

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DOSSIER ADMINISTRATIF

PJ n°1 (LETTRE DE DEMANDE), 3 (DESCRIPTION DE LA DEMANDE)
ET 6 (CONFORMITE D'URBANISME) SELON LE DOCUMENT CERFA 15964*01

PROJET EOLIEN LA GRANDE CONTREE

Commune de Charleville

Département de la Marne (51)

SEPE LA GRANDE CONTREE

1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM



BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON

Environnement et Energies
www.be-jc.com

Réalisation du dossier :

Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON

3, Quai des Arts

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. : 03.26.21.01.97

NOVEMBRE 2020

LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet: Demande d'Autorisation d'exploiter, au titre des ICPE, pour le parc éolien de la SEPE La Grande Contrée, composé de 6 éoliennes de type Vestas V110, sur le territoire de la commune de Charleville (51).

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Fabien KAYSER, agissant en tant que gérant de la SEPE La Grande Contrée (identifiée par le n° SIRET 839 309 143 000 15) ai l'honneur de vous remettre le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 6 éoliennes de type Vestas V110 sur le territoire de la commune de Charleville (51). Le parc éolien sera soumis à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement.

Le siège social sera basé à l'adresse suivante :

Parc éolien de la SEPE La Grande Contrée
1, rue de Berne – Espace Européen de l'Entreprise
67300 Schiltigheim

Conformément au Code de l'environnement Livre V et notamment aux articles R512-2 à R512-10, le dossier joint comporte :

- **Étude d'impact** du projet sur l'environnement et **résumé non technique**,
- **Étude de dangers** et **résumé non technique**,
- **Plan** présentant le **rayon d'affichage** (à l'échelle 1/50 000),
- **Plan de situation** des installations projetées (à l'échelle 1/25 000),
- **Plan d'ensemble** des abords **des installations projetées** jusque 600 m (à l'échelle 1/4 000),
- **Plans des abords des installations projetées** jusque 600 m (à l'échelle 1/2 500),
- **Plans des abords des installations projetées** jusque 35 m,

Elle sollicite également par la présente une dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble joint au dossier, à savoir 1/1 000^{ème} et 1/25 000^{ème} au lieu de 1/200^{ème}

La présente demande est déposée sous forme d'un dossier de demande d'autorisation environnementale. Ce dernier contient les éléments nécessaires aux Codes de l'Environnement, et de l'Urbanisme. Les demandes de dérogation « espèces protégées » et de défrichage ne sont pas incluses dans ce dossier en raison de l'évaluation des incidences du projet sur ces thématiques, qui justifie qu'elles ne sont pas nécessaires.

Restant à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

SEPE La Grande Contrée
M. Fabien KAISER-Gérant



SOMMAIRE

CHAPITRE I. DEMANDE ADMINISTRATIVE	7
I.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	8
I.1.1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	8
I.1.2. GROUPE OSTWIND	9
I.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR	9
I.2.1. CAPACITES TECHNIQUES ET HUMAINES	9
I.2.2. REFERENCES REGIONALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES	11
I.2.3. CAPACITES FINANCIERES	14
I.2.4. GARANTIES FINANCIERES	15
I.3. DESCRIPTIF ET EMPLACEMENT DU PROJET	18
I.3.1. PRESENTATION DU PROJET	18
I.3.2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET	18
I.3.3. CONFORMITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	20
I.3.4. MAITRISE FONCIERE	21
I.4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	22
I.4.1. REGLEMENTATION ET NOMENCLATURE	22
I.4.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET	22
I.5. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	23
I.5.1. INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT	24
I.5.2. CHANTIER	26
I.5.3. ACCES AU SITE ET MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS	26
I.5.4. FONCTIONNEMENT DE L'EOLIENNE	28
I.5.5. PRODUCTION ELECTRIQUE DU PARC EOLIEN	29
I.5.6. FIN D'EXPLOITATION ET DEMANTELEMENT	30
CHAPITRE II. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE	31
II.1. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE	32
II.2. ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET RESUME NON TECHNIQUE	32
II.3. ÉTUDE DE DANGERS ET RESUME NON TECHNIQUE	32
II.4. PLANS REGLEMENTAIRES	32
II.5. PIECES COMPLEMENTAIRES	32
ANNEXES	33

ANNEXES

ANNEXE I : LISTE DES PROPRIETAIRES CONCERNES PAR LE PROJET EOLIEN DE LA GRANDE CONTREE
ANNEXE II : ATTESTATIONS D'AUTORISATION DES PROPRIETAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET ET AVIS DES PROPRIETAIRES ET DE LA MAIRIE SUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION
ANNEXE III : ATTESTATIONS D'ACCORD SUR LA CONNEXITE DU PARC EOLIEN DE LA GRANDE CONTREE
ANNEXE IV : EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE CHARLEVILLE
ANNEXE V : EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARLEVILLE CONCERNANT L'IMPLANTATION DU PROJET
ANNEXE VI : EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARLEVILLE CONCERNANT L'ACCORD D'UNE ETUDE DE FAISABILITE
ANNEXE VII : ACCUSE DE RECEPTION DE LA COMMUNICATION DES RESUMES NON TECHNIQUES

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

<i>Tableau 1 : Information administratives de la société (SEPE La Grande Contrée)</i>	<i>8</i>
<i>Tableau 2 : Parcs éoliens raccordés par OSTWIND ces 10 dernières années (Source : OSTWIND 2020)</i>	<i>13</i>
<i>Tableau 3 : Parcs éoliens raccordés par OSTWIND (source : OSTWIND, 2020).....</i>	<i>13</i>
<i>Tableau 4 : Données financières du groupe OSTWIND (Source : OSTWIND, 2020).....</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 5 : Localisation générale du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 6 : Coordonnées des éléments du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 7 : Localisation cadastrale du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 8 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>21</i>
<i>Tableau 9 : Rubrique de la nomenclature des installations classées (Source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019 modifiant la nomenclature des ICPE).....</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 10 : Principales caractéristiques du projet (Source : LA GRANDE CONTREE).....</i>	<i>22</i>

Figures

<i>Figure 1 : Certificat d'immatriculation de la société (Source : SEPE LA GRANDE CONTREE)</i>	<i>8</i>
<i>Figure 2 : Contrats dans le cadre d'un projet éolien (source : SEPE LA GRANDE CONTREE, 2020).....</i>	<i>9</i>
<i>Figure 16 : Calcul du montant initial de la garantie financière et formule d'actualisation des coûts (Source : Arrêté du 22 juin 2020)</i>	<i>16</i>
<i>Figure 3 : Plan d'affaires prévisionnel du projet (Source : SEPE LA GRANDE CONTREE).....</i>	<i>17</i>
<i>Figure 4 : Implantation du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>19</i>
<i>Figure 5 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>21</i>
<i>Figure 6 : Exemple de gabarit type d'éolienne envisagé pour ce projet (Source : VESTAS).....</i>	<i>23</i>
<i>Figure 7 : État initial de l'environnement avant insertion du projet en vue proche (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>24</i>
<i>Figure 8 : Insertion du projet dans son environnement en vue proche (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>24</i>
<i>Figure 9 : État initial de l'environnement avant insertion du projet en vue éloignée (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>25</i>
<i>Figure 10 : Insertion du projet dans son environnement en vue éloignée (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>25</i>
<i>Figure 11 : Chemins d'accès aux éoliennes du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>26</i>
<i>Figure 12 : Coupe type d'une tranchée accueillant le câblage (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>27</i>
<i>Figure 13 : Modélisation du poste de livraison (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>27</i>
<i>Figure 14 : Hypothèse pour le raccordement au poste-source (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>28</i>
<i>Figure 15 : Exemple d'illustration de nacelle et moyeu d'éolienne (Source : VESTAS).....</i>	<i>29</i>



CHAPITRE I. DEMANDE ADMINISTRATIVE



I.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le demandeur est la SEPE (Société d'Exploitation du Parc Éolien) LA GRANDE CONTREE, filiale à 100 % de la société OSTWIND International, elle-même filiale française du groupe OSTWIND.

I.1.1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Société porteuse	SEPE LA GRANDE CONTREE
Forme juridique	Société A Responsabilité Limitée
Capital	15 000 €
Numéro d'identification RCS	839 309 143
Siège social	1, rue de Berne 67300 SCHILTIGHEIM
Gérant de la société	M. Fabien KEYSER
Référent projet	M. Cédric LACHENAL

Tableau 1 : Information administratives de la société (SEPE La Grande Contrée)

Grette du Tribunal d'Instance de Strasbourg
REGISTRE DE COMMERCE - CS 60444
45 rue du Fossé des Treize 67008 STRASBOURG CEDEX
N° de gestion 2018B01141

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 23 mai 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 839 309 143 R.C.S. Strasbourg
Date d'immatriculation 23/05/2018
Dénomination ou raison sociale **SEPE La Grande Contrée**
Forme juridique Société à responsabilité limitée à associé unique
Capital social 15 000,00 Euros
Adresse du siège 1 rue de Berne 67300 Schiltigheim
Durée de la personne morale Jusqu'au 22/05/2117
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2018

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms KAYSER Fabien
Date et lieu de naissance Le 21/07/1969 à Haguenau (67)
Nationalité FRANCAISE
Domicile personnel 1 rue Principale Neubourg 67350 Dauendorf

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 1 rue de Berne 67300 Schiltigheim
Activité(s) exercée(s) Acquisition et exploitation d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent pour la production d'énergie électrique
Date de commencement d'activité 04/04/2018
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

I.1.2. GROUPE OSTWIND

OSTWIND International est un groupe international qui comporte plusieurs filiales :

- 3 filiales dans le développement de projets éoliens :
 - OSTWIND Project (G.m.b.H.), basé à Regensburg, développe en Allemagne depuis 1992 des parcs éoliens, du choix du site d'implantation à l'obtention du Permis de Construire. Selon le journal spécialisé « Neue Energie », OSTWIND est aujourd'hui un des bureaux d'études leader du marché de l'éolien en Allemagne.
 - OSTWIND International (SAS), dont le siège se situe à Strasbourg, assure le développement et la réalisation de projets de parcs éoliens en France, de la recherche du site d'implantation au Permis de Construire. Elle compte 34 salariés (2014).
 - OSTWIND CZ (s.r.o.), basé à Prague, développe des projets éoliens en République tchèque (essentiellement à l'Est du territoire pour un potentiel d'environ 100 MW) depuis 2005.
- 2 filiales dans la construction de parcs éoliens :
 - OSTWIND Gewerbe-Bau (G.m.b.H.), basée à Regensburg, assure en Allemagne, depuis 1994, la construction et la supervision des projets jusqu'à la remise clé en main aux propriétaires, offrant toute la sécurité juridique et la configuration optimale requise pour ce type de projets.
 - OSTWIND Engineering (SAS), basée à Strasbourg, assure depuis 2006 la construction clé en main des parcs éoliens en France, forte d'une expérience de 20 ans acquise en Allemagne et depuis 6 ans de la construction de plus 80 éoliennes sur le territoire français. Cette société construit et supervise les installations jusqu'à leur mise en service clé en main.

I.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

I.2.1. CAPACITES TECHNIQUES ET HUMAINES

I.2.1.1. Capacités techniques

Les deux principes suivants seront tout d'abord présentés :

- le pétitionnaire peut présenter les capacités techniques d'une autre société avec laquelle elle aurait conclu des accords de partenariat, au motif « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un exploitant de sous-traiter certaines tâches » (CAA Marseille 11 juillet 2011 comités de sauvegarde de Clarency-Valensole, req.09MA 020 14) ;
- les capacités techniques peuvent être démontrées par l'expérience du groupe auquel appartient le pétitionnaire, alors même qu'il n'aurait pas lui-même expérience dans l'exploitation des ICPE (CAA Lyon, 05 avril 2012, req. 10LY02466, Ecopole services).

Dans le cadre du présent projet, le demandeur fera réaliser par des tiers toutes les opérations de construction et tout ou partie des prestations nécessaires à l'exploitation du parc éolien.

Les différents contrats du demandeur pour la construction et les prestations nécessaires à l'exploitation figurent au schéma ci-dessous, commun à la quasi-totalité des projets éoliens :

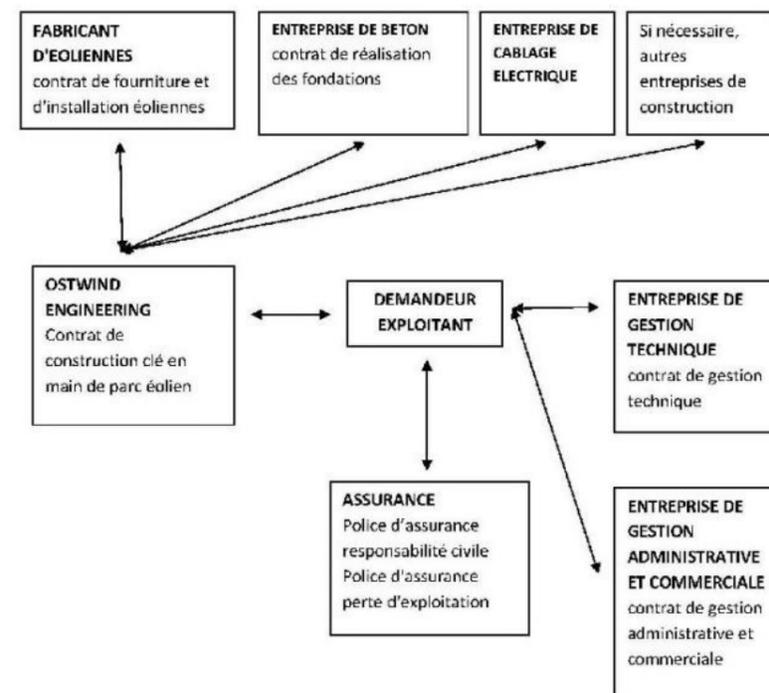


Figure 2 : Contrats dans le cadre d'un projet éolien (source : SEPE LA GRANDE CONTREE, 2020)



Tous les prestataires qui seront responsables de la construction et de l'exploitation du parc éolien sont tous spécialisés et ont fait leurs preuves dans le secteur des parcs éoliens.

Ils sont parfaitement au fait des obligations qui incombent :

- à tous les constructeurs en application de la réglementation applicable, notamment en matière de protection de la sécurité et de la santé,
- plus spécialement aux constructeurs et exploitants de parcs éoliens en application de « l'arrêté ICPE » (Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Et ils s'engagent, par le contrat conclu avec le demandeur, à les respecter. Font partie de leurs prestations, en tout état de cause :

- la réalisation et le suivi des mesures compensatoires que le demandeur s'est obligé à réaliser dans le cadre de l'étude d'impact de même que celles imposées par l'arrêté ICPE (exemple : article 12, suivi environnemental),
- l'observation de toute prescription émise par le préfet dans le cadre de l'autorisation (exemple : étude acoustique après la mise en service) puis en cours d'exploitation,
- la fourniture d'éoliennes et d'installations électriques conformes aux normes visées par l'arrêté ICPE.

A titre d'exemple, on ajoutera :

- qu'en application de l'article 17 de l'arrêté ICPE, le personnel responsable du fonctionnement de l'installation sera compétent et disposera d'une formation portant sur les risques présentés par l'installation, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaîtra les procédures à suivre en cas d'urgence et procédera à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours.
- qu'en application de l'article 18 de l'arrêté ICPE, les prestataires procéderont à un contrôle des éoliennes consistant en un contrôle des brides de fixation, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât, trois mois puis un an après la mise en service industrielle puis suivant une périodicité qui ne pourra excéder trois ans.

Selon une périodicité qui ne pourra excéder un an, ils procéderont à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité.

I.2.1.2. Construction clé en main du parc éolien

La construction clé en main du parc éolien, jusqu'à sa mise en service industrielle, sera assurée par la société OSTWIND ENGINEERING.

Quant à elle, OSTWIND ENGINEERING fera appel à l'un des grands fabricants mondiaux d'éoliennes.

L'intégralité des parcs éoliens du groupe OSTWIND en France a été construite avec l'un des grands fabricants mondiaux, principalement VESTAS et ENERCON qui, en 2015, représentaient à eux deux environ 50 % des éoliennes installées en France.

Les contrats de construction entre le demandeur et OSTWIND ENGINEERING de même qu'entre OSTWIND ENGINEERING et le fabricant d'éoliennes et les autres sous-traitants ne se concluant qu'après l'obtention des autorisations, le demandeur n'est pas en mesure de les fournir au jour du dépôt de la présente demande.

I.2.1.3. Maintenance

Tous les grands fabricants mondiaux d'éoliennes susvisés assurent eux-mêmes la maintenance des éoliennes qu'ils ont installées.

Il sera dès lors conclu entre le demandeur et le fabricant des éoliennes un contrat de maintenance aux termes duquel le fabricant sera responsable des principales prestations de maintenance.

En outre, les constructeurs fournissent une garantie relative aux éventuels défauts des éoliennes, une garantie de disponibilité des éoliennes, une garantie de courbe de puissance et une garantie relative au niveau sonore des éoliennes installées.

Le contrat de maintenance entre le demandeur et le fabricant des éoliennes ne se concluant qu'après l'obtention des autorisations, le demandeur n'est pas en mesure de le fournir au jour du dépôt de la présente demande.

I.2.1.4. Gestion administrative

Le demandeur conclura avec la société OSTWIND International, ou avec un autre prestataire de renom, un contrat de gestion administrative et commerciale aux termes duquel le gestionnaire sera responsable des principales prestations de gestion administrative.

La société OSTWIND International assure à ce jour la gestion administrative de 23 parcs éoliens pour un total de 317 MW.

I.2.1.5. Gestion technique

Le demandeur conclura avec la société OSTWIND International, ou avec un autre prestataire de renom, un contrat de gestion technique aux termes duquel le gestionnaire sera responsable des principales prestations de gestion technique.

La société OSTWIND International assure à ce jour la gestion technique de 23 parcs éoliens pour un total de 317 MW.

I.2.2. REFERENCES REGIONALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES

I.2.2.1. Développement en Europe

Le groupe a raccordé aujourd'hui 557 éoliennes au réseau, avec une puissance totale de 960 MW en Europe (France inclus). L'essentiel de ses parcs éoliens sont implantés en Allemagne, berceau du groupe.

Site	Number/type	Installed output per station	Hub height	Rotor diameter	Year of start-up
Haut de Correau Val d'Origny (F)	3 Vestas V 117	3,3 MW	116,5 m	117 m	2019
La Pature Val d'Origny (F)	3 Vestas V 117	3,6 MW	116,5 m	117 m	2019
Champ à Gelaine Val d'Origny (F)	3 Vestas V 117	3,6 MW	116,5 m	117 m	2019
Butte de Soigny La Gault-Soigny (F)	7 Vestas V 100	2 MW	75/80 m	100 m	2019
Wansleben Repowering I Saxony-Anhalt (D)	2 Vestas V 136	3,6 MW	166 m	136 m	2018
Le Grand Champ Val de Nièvre 1 (F)	4 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2018
L'Alemont Val de Nièvre 2 (F)	1 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2018
La Croix Saint-Marc Pays Haut Val d'Alzette - Ottange (F)	8 Vestas V 100	2 MW	95 m	100 m	2018
Bois des Corps Pays Haut Val d'Alzette - Boulange (F)	2 Vestas V 100	2 MW	100 m	100 m	2018
Schiederhof Bavaria (D)	2 Vestas V 136	3,6 MW	149 m	136 m	2018
Wetterberg-Laub Bavaria (D)	2 Enercon E 101	3,0 MW	149 m	101 m	2017
Neuenreuth Bavaria (D)	4 Nordex N 131	3,3 MW	134 m	131 m	2017
Körbeldorf Bavaria (D)	2 Vestas V 126	3,45 MW	137 m	126 m	2017
Val d'Ay Ardèche (F)	5 Enercon E 70	2,3 MW	85 m	70 m	2017
Champ des Vingt/ Beaumetz-lès-Aire Pas-de-Calais (F)	2 Enercon E 82-E 2	2,3 MW	78 m	82 m	2017
Reichertshüll Bavaria (D)	11 Nordex N 131	3,3 MW	134 m	131 m	2017
Workerszeller Forst Bavaria (D)	5 Nordex N 131	3,3 MW	134 m	131 m	2017
Twistringen Lower Saxony (D)	1 Vestas V 112	3,45 MW	94 m	112 m	2016
Teufelsmühle Bavaria (D)	3 Enercon E 101	3 MW	149 m	101 m	2016
Buchau Bavaria (D)	3 Vestas V 112	3,3 MW	140 m	112 m	2016
Wildenberg Bavaria (D)	1 Vestas V 126	3,3 MW	137 m	126 m	2016
Rotmainquelle Bavaria (D)	5 Enercon E 115	3 MW	149 m	115 m	2015/ 2016
La Volette (Deux Rivières) Meurthe-et-Moselle (F)	4 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2015
Tannberg-Lindenhardt II Bavaria (D)	1 Enercon E 101	3 MW	149 m	101 m	2015
Les Champs aux Chats (Atrébatie) Pas-de-Calais (F)	4 Vestas V 90	3 MW	105 m	90 m	2014
L'Épinette (Hucqueliers) Pas-de-Calais (F)	6 Enercon E 82	2 MW	78 m	82 m	2014

Site	Number/type	Installed output per station	Hub height	Rotor diameter	Year of start-up
Oldřívov Moravia-Silesia (CZ)	1 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2014
Pritzwalk Brandenburg (D)	5 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2014
Birgländ Bavaria (D)	2 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2014
Süßer Berg Bavaria (D)	1 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2014
Blausäulenlinie Bavaria (D)	3 Nordex N 117	2,4 MW	141 m	117 m	2014
Tannberg-Lindenhardt Bavaria (D)	4 Enercon E 101	3 MW	149 m	101 m	2014
Büchenbach Bavaria (D)	4 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2013
Pöfersdorf Bavaria (D)	1 Enercon E 101	3 MW	149 m	101 m	2013
Brenntenberg II Bavaria (D)	2 Enercon E 101	3 MW	149 m	101 m	2013
Groß Welle Brandenburg (D)	2 Enercon E 82-E 2	2,3 MW	108/138 m	82 m	2013
Ursensollen Bavaria (D)	2 Nordex N 117	2,4 MW	141 m	117 m	2013
Le Vert Galant (Atrébatie) Pas-de-Calais (F)	4 Vestas V 90	3 MW	105 m	90 m	2013
Le Bois du Haut (Atrébatie) Pas-de-Calais (F)	4 Vestas V 90	3 MW	105 m	90 m	2013
Le Garimetz (Atrébatie) Pas-de-Calais (F)	4 Vestas V 90	3 MW	105 m	90 m	2013
Les Cinq Hêtres (Atrébatie) Pas-de-Calais (F)	2 Vestas V 90	3 MW	105 m	90 m	2013
Bärenholz Bavaria (D)	1 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2012
Edelsfeld Bavaria (D)	2 Enercon E 82-E 2	2,3 MW	138 m	82 m	2012
Kastl Bavaria (D)	1 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2012
Braunersgrün Bavaria (D)	1 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2012
Brenntenberg Bavaria (D)	3 Enercon E 101	3 MW	135 m	101 m	2012/ 2011
Zieger Bavaria (D)	5 Enercon E 82-E 2	2,3 MW	138 m	82 m	2011
Bois de Tappe (Deux Rivières) Meurthe et Moselle (F)	3 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2011
Croix Didier (Deux Rivières) Meurthe et Moselle (F)	4 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2011
Les Neufs Champs (Deux Rivières) Meurthe et Moselle (F)	4 Vestas V 90	2 MW	80 m	90 m	2011
La Pièce du Roi (Deux Rivières) Meurthe et Moselle (F)	4 Vestas V 90	2 MW	80 m	90 m	2011



Site	Number/type	Installed output per station	Hub height	Rotor diameter	Year of start-up
Fasanerie Bavaria (D)	5 Enercon E 82	2 MW	138 m	82 m	2010
Schwarzer Berg III Brandenburg (D)	1 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2010
Schwarzer Berg II Brandenburg (D)	2 Vestas V 90 2 Enercon E 53	2 MW 0.8 MW	105 m 73 m	90 m 53 m	2009
Cottbus Halde Brandenburg (D)	14 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2009
Trattendorf III Saxony (D)	1 Enercon E 82	2 MW	138 m	82 m	2009
Leislau II Saxony-Anhalt (D)	2 Enercon E 82	2 MW	84 m	82 m	2009
Saint Jaques de Néhou Basse-Normandie (F)	5 Enercon E 70	2 MW	85 m	70 m	2009
La Chapelle St. Anne (Fruges) Pas-de-Calais (F)	4 Enercon E 70	2 MW	85 m	70 m	2009
Les Herons (Fruges) Pas-de-Calais (F)	4 Enercon E 70	2 MW	85 m	70 m	2009
Fond Gerome (Fruges) Pas-de-Calais (F)	4 Enercon E 70	2 MW	85 m	70 m	2009
Les Trentes (Fruges) Pas-de-Calais (F)	5 Enercon E 70	2 MW	85 m	70 m	2009
Les Combles (Fruges) Pas-de-Calais (F)	4 Enercon E 70	2 MW	85 m	70 m	2009
Kronsberge Brandenburg (D)	12 Gamesa G58	0.85 MW	71 m	58 m	2008
Schwarzer Berg Brandenburg (D)	5 Gamesa G58	0.85 MW	71 m	58 m	2008
Fond des Saules (Fruges) Pas-de-Calais (F)	5 Enercon E 70	2 MW	85 m	70 m	2008
Le Bois Sapin (Fruges) Pas-de-Calais (F)	5 Enercon E 70	2 MW	85 m	70 m	2008
Mont d'Hezeques (Fruges) Pas-de-Calais (F)	4 Enercon E 70	2 MW	64 m	70 m	2008
Sole de Bellevue (Fruges) Pas-de-Calais (F)	5 Enercon E 70	2 MW	85 m	70 m	2008
Le Marquay (Fruges) Pas-de-Calais (F)	4 Enercon E 70	2 MW	64 m	70 m	2007
Les Sohettes (Fruges) Pas-de-Calais (F)	5 Enercon E 70	2 MW	85 m	70 m	2007
Mont Felix (Fruges) Pas-de-Calais (F)	5 Enercon E 70	2 MW	85 m	70 m	2007
Fond d'Etre (Fruges) Pas-de-Calais (F)	4 Enercon E 70	2 MW	85 m	70 m	2007
Fond du Moulin (Fruges) Pas-de-Calais (F)	2 Enercon E 70	2 MW	85 m	70 m	2007
Le Chemin Vert (Fruges) Pas-de-Calais (F)	5 Enercon E 70	2 MW	64 m	70 m	2007
Le Florembeau (Fruges) Pas-de-Calais (F)	5 Enercon E 70	2 MW	85 m	70 m	2007

Site	Number/type	Installed output per station	Hub height	Rotor diameter	Year of start-up
Rottelsdorf Südwest Saxony-Anhalt (D)	2 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2006
Trattendorf II Saxony (D)	1 Vestas V 80 1 Vestas V 52	2 MW 0.85 MW	100 m 86 m	80 m 52 m	2006
St. Clement Ardèche (F)	2 Enercon E 40	0.6 MW	46 m	44 m	2005
Cottbus-Nord Brandenburg (D)	12 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2005
Prignitz Brandenburg (D)	17 Vestas NM72	1.5 MW	64 m	72 m	2005
Wolfswinkel (Ext. Prignitz) Brandenburg (D)	1 Enercon E 48	0.8 MW	76 m	48 m	2005
Ravne 1 Pag (HR)	7 Vestas V 52	0.85 MW	46 m	52 m	2004
Katzenberg Thuringia (D)	14 Vestas V 52	0.85 MW	74 m	52 m	2004
Scheibe-Trattendorf Saxony (D)	8 Repower MM82	2 MW	100 m	82 m	2004
Rottelsdorf III (Extension) Saxony-Anhalt (D)	3 GE Wind 1.5s	1.5 MW	85 m	70 m	2003
Karstädt-Blüthen II Brandenburg (D)	12 Nordex N 60	1.3 MW	69 m	60 m	2002
Molau-Leislau Saxony-Anhalt (D)	16 Vestas V 66	1.65 MW	78 m	66 m	2002
Wansleben Saxony-Anhalt (D)	8 Südwind S 70	1.5 MW	85 m	70 m	2002
Tiefenbach Saxony (D)	1 Enron TW 1.5s 6 Enercon E 66	1.5 MW 1.8 MW	65 m 65 m	71 m 70 m	2001/ 2002
Baalberge Saxony-Anhalt (D)	4 Südwind S 70	1.5 MW	85 m	70 m	2001
Karstädt-Blüthen I Brandenburg (D)	20 Nordex N 60	1.3 MW	69 m	60 m	2001
Zabenstedt Saxony-Anhalt (D)	3 Nordex N 62	1.3 MW	69 m	62 m	2001
Beesenstedt Saxony-Anhalt (D)	8 Enron TW 1.5s	1.5 MW	85 m	71 m	2000
Littdorf Saxony (D)	7 Enron TW 1.5s	1.5 MW	65 m	71 m	2000
Saubusch Saxony (D)	14 Enron TW 1.5s	1.5 MW	65 m	71 m	2000
Bockelwitz Saxony (D)	6 Tacke TW 1.5i 4 Tacke TW 1.5s	1.5 MW 1.5 MW	67 m	65 m	1999
Ihlewitz Saxony-Anhalt (D)	19 Nordex N 60	1.3 MW	69 m	60 m	1999
Rottelsdorf Saxony-Anhalt (D)	11 Tacke TW 1.5s	1.5 MW	85 m	71 m	1999
Sitten Saxony (D)	7 Tacke TW 1.5s	1.5 MW	65 m	71 m	1999
Limbach-Oberfrohna Saxony (D)	2 Tacke TW 600e	0.6 MW	70 m	46 m	1998/ 2001

Site	Number/type	Installed output per station	Hub height	Rotor diameter	Year of start-up
Bernsdorf-Gersdorf Saxony (D)	9 Nordex N 54	1 MW	6/60 m 3/69 m	54 m	1998/ 1999
Göpfersdorf Thuringia (D)	1 Vestas V 44	0.6 MW	63 m	44 m	1998
Hübitz Saxony-Anhalt (D)	4 Vestas V 44	0.6 MW	63m	44 m	1997
Kuhschnappel Saxony (D)	1 Tacke TW 600	0.6 MW	50 m	43 m	1996
Markersdorf Saxony (D)	6 Tacke TW 600	0.6 MW	60 m	60 m	1996
Utgast Lower-Saxony (D)	34 Tacke TW 600	0.6 MW	50 m	43 m	1996
Clausnitz Saxony (D)	2 Tacke TW 600	0.6 MW	50 m	43 m	1995
Eisdorf Saxony (D)	6 Tacke TW 600	0.6 MW	50 m	43 m	1995
Jöhstadt Saxony (D)	3 Vestas V 39 3 Nordex N 27 3 Micon 400	0.5 MW 0.25 MW 0.4 MW	40 m	39 m 27 m 36 m	1994
Satzung Saxony (D)	2 Vestas V 27 2 Micon 250 1 Lagerwey 75	0.225 MW 0.25 MW 0.075 MW	30 m	27 m 20 m 20 m	1992

Tableau 2 : Parcs éoliens raccordés par OSTWIND ces 10 dernières années (Source : OSTWIND 2020)

I.2.2.2. Développement en France

Depuis 1999, la société OSTWIND a construit **315.3 MW**, soit l'installation de **149 éoliennes** sur le territoire français.

La société OSTWIND International est à l'origine du développement et de la construction du plus grand ensemble éolien de France.

Le parc de Fruges, dans le Pas-de-Calais, est aujourd'hui une référence absolue pour la filière éolienne. Ce sont ainsi 70 éoliennes, installées sur 16 sites différents dans le canton de Fruges, qui ont été mises en service de 2007 à 2009.

Département	Parc	Type de machine	Nombre de machines	Puissance installée	Mise en service	Exploitant
Pas-de-Calais (62)	Fruges	ENERCON E70/2000	35	70 MW	2007	OSTWIND
Pas-de-Calais (62)	Fruges	ENERCON E70/2000	35	70 MW	2008	OSTWIND
Ardèche (07)	Saint-Clément	ENERCON E40/600	2	1.2 MW	2005	OSTWIND
Manche (50)	Saint-Jacques de Néhou	ENERCON E70/2000	5	10 MW	2009	ERG
Moselle (57)	Deux-Rivières	VESTAS V90	19	38 MW	2011 / 2015	OSTWIND
Pas-de-Calais (62)	Hucqueliers	Enercon E82/2000	6	12 MW	2014	OSTWIND

Département	Parc	Type de machine	Nombre de machines	Puissance installée	Mise en service	Exploitant
Pas-de-Calais (62)	Atrébatie	Vestas V90/3000	18	54 MW	2013	WPO
Pas-de-Calais (62)	Beaumetz-les-Aires	ENERCON E82/2300	2	4.6	2017	OSTWIND
Ardèche (07)	Val d'Ay	ENERCON E70 /2300	5	11.5MW	2017	OSTWIND
Moselle (57)	Ottange	Vestas V100/2000	8	16	2018	OSTWIND
Moselle (57)	Boulangé	Vestas V100/2000	2	4	2018	OSTWIND
Marne (51)	Gault Soigny	Vestas V100/2000	7	14	2019	OSTWIND

Tableau 3 : Parcs éoliens raccordés par OSTWIND (source : OSTWIND, 2020)

A ce jour, 7 projets sont autorisés :

- Basse-Marche (24 éoliennes, 43,2 MW)
- Fruges 2 (17 éoliennes, 45.4 MW)
- Camblain Chatelain (4 éoliennes, 12 MW)
- Delta sèvre argent (3 éoliennes, 9 MW)
- Blacy (éoliennes, 14 MW)
- Val d'Origny (9 éoliennes, 31.5 MW)
- Hallencourt (7 éoliennes, 21.3 MW)

I.2.2.3. Ressources humaines

Le groupe OSTWIND est une équipe internationale de plus de 100 ingénieurs, techniciens et commerciaux. En France, la société OSTWIND compte 45 personnes dont 27 à son siège de Strasbourg.

I.2.2.4. Assurances

Le demandeur est titulaire d'une police de responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile lui incombant.

Cette garantie s'applique en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui ; elle prend effet dès la signature des baux emphytéotiques et prend fin le jour de la réception/livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance responsabilité civile.

Concernant l'assurance responsabilité civile en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et vente de l'énergie auprès d'ENEDIS.



I.2.3. CAPACITES FINANCIERES

I.2.3.1. Capacités financières du Groupe OSTWIND

Le tableau ci-dessous présente les données financières du groupe OSTWIND

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Chiffres d'affaires (en milliers €)	48 333	113 176	130 182	22 289	59 586	55 1215
Fonds propres (en milliers €)	14 999	17 600	29 190	25 947	24 650	30 242

Tableau 4 : Données financières du groupe OSTWIND (Source : OSTWIND, 2020)

I.2.3.2. Capacités financières d'OSTWIND INTERNATIONAL SAS.

La société OSTWIND International, développeuse du projet a, depuis le début de son activité à la fin des années 1990 et jusqu'à ce jour, construit et mis en service plus de 140 éoliennes industrielles (comme celles du présent projet) et a pu à cette occasion vérifier la fiabilité des plans d'affaires prévisionnels des parcs éoliens.

I.2.3.3. Montage financier du projet

Le pétitionnaire (la SEPE de la Grande Contrée), disposeront des capacités financières nécessaires pour assurer la construction, puis l'exploitation du Parc Éolien de Charleville sur toute la durée d'exploitation de ce parc.

Ces moyens financiers proviendront, comme pour tous les projets éoliens menés par OSTWIND International SAS, de fonds propres fournis à la SEPE par sa maison mère, OSTWIND et de dette bancaire contractée auprès d'établissement de crédit.

Selon un schéma éprouvé par toute la filière éolienne française, et compte tenu de la rentabilité prévisionnelle attendue du parc éolien exploité par la SEPE, la dette bancaire devrait couvrir entre 75 % et 80 % des dépenses d'investissement, le solde étant fourni par OSTWIND.

La SEPE LA Grande Contrée est une filiale à 100 % de la Société OSTWIND International SAS et ses objets sont uniquement de construire et exploiter le Parc Éolien de Charleville (La grande Contrée). Cette situation et cet objet social limité à la construction et à l'exploitation du Parc Éolien leurs permettent d'obtenir un prêt bancaire dans des conditions optimisées : les banques prêtent directement à la SEPE dont l'activité est exclusivement dédiée au parc éolien.

Ce mode de financement dit « de projet » est pratiqué par la quasi-totalité des acteurs de la filière éolienne, car il permet aux banques d'avoir de la visibilité sur les actifs et la production du Parc éolien sur lesquels elle peut avoir des garanties et aux développeurs de projet d'obtenir des financements à des niveaux d'endettement élevés sans avoir à donner de garanties sur leurs autres actifs.

Cette situation est reflétée dans le business plan du projet détaillé sur la page précédente. Le montant total de l'investissement pour ce projet de 6 machines atteint 19 075 200 €.

Parmi ce plan d'investissement, il est tenu compte d'un montant de 50.000€/aérogénérateur (indexé suivant la législation en vigueur) au titre de la garantie de démantèlement du parc r) :

$$6 \times 50\,000 \text{ (+indexation)} = 300\,000 \text{ € (+indexation)}$$

Parmi ce plan d'investissement, il est tenu compte d'un montant calculé comme suit : 50 000 € + (10 000 x (P-2)) €, P étant la puissance unitaire de l'éolienne /aérogénérateur (indexé suivant la législation en vigueur) au titre de la garantie de démantèlement du parc :

$$6 \times 50\,000 + (10\,000 \times ([2,2]-2)) \text{ (+indexation)} = 302\,000 \text{ € (+indexation)}$$

Le montant réel sera connu le jour de la mise en service et sera indexé annuellement suivant la législation en vigueur. Le **plan d'affaires prévisionnel du demandeur** sur la durée du futur contrat de complément de rémunération avec ENEDIS à savoir 20 années est présenté précédemment. Y figurent les montants prévisionnels de chiffres d'affaires, de coût et de flux de trésorerie du projet avant et après impôts, notamment les charges et produits d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance. Les données de ce plan d'affaires prévisionnel sont quasi certaines. En effet, la ressource en vent est prédictible avec une probabilité d'occurrence élevée : il a été réalisé, préalablement au dépôt de la présente demande, des études de vent pour le site du projet.

À partir des résultats de ces études de vent, il est possible de prévoir la production d'électricité en fonction du type d'éolienne choisie, avec une marge d'erreur très faible.

Étant précisé qu'il a été retenu, pour ce plan d'affaires prévisionnel, les résultats de l'étude de vent fondés sur l'hypothèse la plus conservatrice. Quant aux charges d'exploitation, elles sont très faibles dans leur montant, très prévisibles dans leur montant et leur récurrence. Elles sont très largement couvertes par les revenus du parc éolien (on estime en effet que sur un parc standard, les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30 % du chiffre d'affaires annuel). En outre, l'exploitant souscrita, notamment à la demande de la banque, une assurance perte d'exploitation pour tout événement entraînant la destruction de l'éolienne et/ou une interruption de la production.

Enfin, dans le cadre de leurs garanties, les fabricants d'éolienne garantissent systématiquement un taux de disponibilité minimale de l'éolienne.

On ajoutera que la banque finançant le projet exige et vérifie que le plan d'affaires prévisionnel comprenne toutes les charges d'exploitation et repose sur des hypothèses prudentes, et comprenne une réserve constituée pour faire face à tout imprévu tel des conditions météorologiques exceptionnellement défavorables.

Preuve de la fiabilité des plans d'affaires prévisionnels des projets éoliens, sur les 1100 parcs éoliens en activité en France (2016), aucun cas de faillite n'a été recensé. L'extrême fiabilité du plan d'affaires prévisionnel du projet éolien garantit que le demandeur disposera des capacités financières nécessaires au sens des textes de lois.

Le financement du projet ne pourra être mis en place que très peu en amont de la construction du parc éolien, la banque exigeant l'obtention des autorisations de construire pour établir une offre.

Le demandeur n'est dès lors, au jour du dépôt de la présente demande, pas en mesure de présenter un engagement financier ferme d'un établissement bancaire. Toutefois, le plan d'affaires provisionnel présente les capacités financières que la SEPE entend mettre en œuvre au moment de la mise en service du parc éolien.

Sont bien évidemment compris dans le montant de l'investissement total estimé :

- le coût des mesures compensatoires que le demandeur s'engage à réaliser ainsi que toutes celles imposées par la réglementation,
- le coût de la garantie démantèlement à la fin de l'exploitation du parc éolien.

I.2.4. GARANTIES FINANCIERES

Consécutivement à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 inscrivant de manière définitive dans le Code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations, le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 précise les dispositions de cette ordonnance. Il fixe notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet. Il détermine ainsi les modalités suivantes pour le démantèlement du parc éolien terrestre et la réhabilitation du site.

Le Code de l'environnement prévoit à l'article R.515-101 que « *la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation* ».

Selon l'article R.515-106 du Code de l'environnement « *les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :*

- *le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
- *«-l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*
- *«-la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

« *Le montant des garanties financières [mentionnées aux articles R. 515-101 à R. 515-104 du Code de l'Environnement] ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.* »

L'arrêté du 26 août 2011¹ modifié par l'arrêté du 22 juin 2020² dispose que : « *le montant des garanties financières mentionnées à l'article R. 515-101 du Code de l'environnement est déterminé selon les dispositions de l'annexe I du présent arrêté [cf. arrêté du 26 août 2011]* ».

Ce montant est déterminé par application de la formule mentionnée en *Figure 3*. Ce dernier sera différent selon la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur. **L'exploitant réactualise tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de cette formule. Le porteur du projet s'engage à verser ces garanties financières. Selon l'application de cette formule, le montant de la garantie financière par éolienne représente 56 064€ soit 336 386 € au total.**

Conformément au Code de l'environnement, les modalités de constitution de ces garanties sont définies suivant l'engagement écrit de la compagnie d'assurance du demandeur. Ces garanties sont réalisées soit au nom de la société mère, soit de ses sociétés de projet.

Le pétitionnaire s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier et à constituer une garantie financière pour les 6 éoliennes conformément aux articles R. 515-101 à R. 515-104 du Code de l'Environnement. Cette garantie sera constituée dans les délais réglementaires.

Enfin, les avis des propriétaires et des mairies sur le démantèlement et la remise en état du site après exploitation pour les parcelles concernées sont joints au dossier.

¹ Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

² Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

I.2.4.1. Déclaration d'intention de constitution des garanties financières

Conformément à la réglementation, la SEPE « La Grande Contrée » constituera les garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de Charleville (la Grande Contrée).

L'article R516-2 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un fonds de garantie privé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106.

« CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE »

« I. – Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \Sigma(Cu)$$

« où :

- « – M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- « – Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

« II. – Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

« a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

« b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 10\ 000 * (P-2)$$

« où :

- « – Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- « – P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

« III. – En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement.

« ANNEXE II »

« FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS »

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

« où

- « Mn est le montant exigible à l'année n.
- « M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- « Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- « Index0 est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.
- « TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- « TVA0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 % . »

Figure 3 : Calcul du montant initial de la garantie financière et formule d'actualisation des coûts
 (Source : Arrêté du 22 juin 2020)

SEPE la Grande Contrée

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance unitaire	Puissance installée	Productible P50	Prix de construction	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	6	2,20	13,20	2 200	1 400 000	19 075 200

Tarif éolien AO (€/MWh)	62,00
Coefficient L	0,50%
Taux	2,00%
Durée prêt	20,00
% de fonds propres	25%

Plan d'investissement

Investissement		
Construction du parc	18 480 000 €	
Intérêts intercalaires	184 800 €	
Frais de constitution	92 400 €	
Garantie démantèlement	300 000 €	
Mesures environnementales	18 000 €	
Total investissement	19 075 200 €	
Financement		
Crédit bancaire	14 306 400 €	75%
Apport en FP	4 768 800 €	25%
Total financement	19 075 200 €	100%

Compte d'exploitation	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Chiffre d'affaires		900 240 €	1 809 482 €	1 818 530 €	1 827 622 €	1 836 761 €	1 845 944 €	1 855 174 €	1 864 450 €	1 873 772 €	1 883 141 €	1 892 557 €	1 902 020 €	1 911 530 €	1 921 087 €	1 930 693 €	2 142 694 €	2 391 942 €	2 439 781 €	2 488 576 €	2 538 348 €	1 294 557 €
Charges d'exploitation		-198 000 €	-405 108 €	-414 425 €	-423 957 €	-433 708 €	-443 684 €	-453 888 €	-464 328 €	-475 007 €	-485 932 €	-497 109 €	-508 542 €	-520 239 €	-532 204 €	-544 445 €	-556 967 €	-569 778 €	-582 882 €	-596 289 €	-610 003 €	-312 017 €
Suivi environnemental		-68 350 €	-1 050 €	-1 050 €	-1 050 €	-1 050 €	-1 103 €	-1 103 €	-1 103 €	-1 103 €	-61 103 €	-1 158 €	-1 158 €	-1 158 €	-1 158 €	-1 158 €	-1 216 €	-1 216 €	-1 216 €	-1 216 €	-61 216 €	-6 239 €
Montant des impôts et taxes hors IS		-127 417 €	-132 086 €	-132 146 €	-132 206 €	-132 267 €	-132 329 €	-132 391 €	-132 453 €	-132 517 €	-132 580 €	-132 645 €	-132 710 €	-132 776 €	-132 842 €	-132 909 €	-134 460 €	-136 468 €	-136 876 €	-137 300 €	-137 740 €	-129 117 €
Excédent brut d'exploitation		506 473 €	1 271 238 €	1 270 908 €	1 270 409 €	1 269 735 €	1 268 830 €	1 267 792 €	1 266 566 €	1 265 146 €	1 263 526 €	1 261 645 €	1 259 610 €	1 257 358 €	1 254 884 €	1 252 181 €	1 450 051 €	1 684 481 €	1 718 807 €	1 753 772 €	1 729 389 €	847 185 €
Dotations aux amortissements		-635 840 €	-1 271 680 €	-1 271 680 €	-1 271 680 €	-1 271 680 €	-1 271 680 €	-1 271 680 €	-1 271 680 €	-1 271 680 €	-1 271 680 €	-1 271 680 €	-1 271 680 €	-1 271 680 €	-1 271 680 €	-1 271 680 €	-635 840 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat d'exploitation		-129 367 €	-442 €	-772 €	-1 271 €	-1 945 €	-2 850 €	-3 888 €	-5 114 €	-6 534 €	-6 815 €	-10 035 €	-12 070 €	-14 322 €	-16 796 €	-19 499 €	814 211 €	1 684 481 €	1 718 807 €	1 753 772 €	1 729 389 €	847 185 €
Résultat financier		-143 064 €	-277 319 €	-265 378 €	-253 196 €	-240 770 €	-228 094 €	-215 163 €	-201 973 €	-188 517 €	-174 790 €	-160 788 €	-146 504 €	-131 934 €	-117 070 €	-101 907 €	-86 440 €	-70 662 €	-54 567 €	-38 148 €	-21 399 €	-4 314 €
Résultat courant avant IS		-272 431 €	-277 761 €	-266 150 €	-254 468 €	-242 715 €	-230 945 €	-219 051 €	-207 086 €	-195 051 €	-242 945 €	-170 823 €	-158 575 €	-146 256 €	-133 866 €	-121 406 €	727 771 €	1 613 819 €	1 664 240 €	1 715 624 €	1 707 990 €	842 871 €
Montant de l'impôt sur les sociétés	25,00%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-216 576 €	-428 906 €	-426 997 €	-210 718 €
Résultat net après impôt		-272 431 €	-277 761 €	-266 150 €	-254 468 €	-242 715 €	-230 945 €	-219 051 €	-207 086 €	-195 051 €	-242 945 €	-170 823 €	-158 575 €	-146 256 €	-133 866 €	-121 406 €	727 771 €	1 613 819 €	1 447 664 €	1 286 718 €	1 280 992 €	632 153 €
Capacité d'autofinancement		363 409 €	993 919 €	1 005 530 €	1 017 212 €	1 028 965 €	1 040 735 €	1 052 629 €	1 064 594 €	1 076 629 €	1 028 735 €	1 100 857 €	1 113 105 €	1 125 424 €	1 137 814 €	1 150 274 €	1 363 611 €	1 613 819 €	1 447 664 €	1 286 718 €	1 280 992 €	632 153 €
Flux de remboursement de dette		-292 646 €	-594 101 €	-606 042 €	-618 223 €	-630 650 €	-643 326 €	-656 257 €	-669 447 €	-682 903 €	-696 630 €	-710 632 €	-724 916 €	-739 486 €	-754 350 €	-769 513 €	-784 980 €	-800 758 €	-816 853 €	-833 272 €	-850 021 €	-431 396 €
Flux de trésorerie disponible	-4 768 800 €	70 763 €	399 818 €	399 488 €	398 989 €	398 315 €	397 410 €	396 373 €	395 146 €	393 726 €	332 106 €	390 225 €	388 190 €	385 938 €	383 464 €	380 761 €	578 631 €	813 061 €	630 811 €	453 446 €	430 972 €	200 757 €
			5,58%																			

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

Echéancier dette bancaire	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Semestre 1			2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40
solde initial S1			14 013 754 €	13 419 653 €	12 813 611 €	12 195 388 €	11 564 738 €	10 921 412 €	10 265 156 €	9 595 708 €	8 912 805 €	8 216 175 €	7 505 544 €	6 780 628 €	6 041 142 €	5 286 791 €	4 517 279 €	3 732 299 €	2 931 541 €	2 114 688 €	1 281 417 €	431 396 €
Remboursements S1			-295 572 €	-301 513 €	-307 574 €	-313 756 €	-320 063 €	-326 496 €	-333 058 €	-339 753 €	-346 582 €	-353 548 €	-360 655 €	-367 904 €	-375 299 €	-382 842 €	-390 537 €	-398 387 €	-406 395 €	-414 563 €	-422 896 €	-431 396 €
solde final S1			13 718 182 €	13 118 140 €	12 506 038 €	11 881 632 €	11 244 676 €	10 594 917 €	9 932 097 €	9 255 956 €	8 566 223 €	7 862 627 €	7 144 889 €	6 412 724 €	5 665 843 €	4 903 949 €	4 126 742 €	3 333 912 €	2 525 147 €	1 700 125 €	858 521 €	0 €
intérêts S1			-140 138 €	-134 197 €	-128 136 €	-121 954 €	-115 647 €	-109 214 €	-102 652 €	-95 957 €	-89 128 €	-82 162 €	-75 055 €	-67 806 €	-60 411 €	-52 868 €	-45 173 €	-37 323 €	-29 315 €	-21 147 €	-12 814 €	-4 314 €
Semestre 2		1	3	5	7	9	11	13	15	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	
solde initial S2		14 306 400 €	13 718 182 €	13 118 140 €	12 506 038 €	11 881 632 €	11 244 676 €	10 594 917 €	9 932 097 €	9 255 956 €	8 566 223 €	7 862 627 €	7 144 889 €	6 412 724 €	5 665 843 €	4 903 949 €	4 126 742 €	3 333 912 €	2 525 147 €	1 700 125 €	858 521 €	
Remboursements S2		-292 646 €	-298 528 €	-304 529 €	-310 650 €	-316 894 €	-323 263 €	-329 761 €	-336 389 €	-343 150 €	-350 048 €	-357 084 €	-364 261 €	-371 583 €	-379 052 €	-386 670 €	-394 443 €	-402 371 €	-410 458 €	-418 709 €	-427 125 €	
solde final S2		14 013 754 €	13 419 653 €	12 813 611 €	12 195 388 €	11 564 738 €	10 921 412 €	10 265 156 €	9 595 708 €	8 912 805 €	8 216 175 €	7 505 544 €	6 780 628 €	6 041 142 €	5 286 791 €	4 517 279 €	3 732 299 €	2 931 541 €	2 114 688 €	1 281 417 €	431 396 €	
intérêts S2		-143 064 €	-137 182 €	-131 181 €	-125 060 €	-118 816 €	-112 447 €	-105 949 €	-99 321 €	-92 560 €	-85 662 €	-78 626 €	-71 449 €	-64 127 €	-56 658 €	-49 039 €	-41 267 €	-33 339 €	-25 251 €	-17 001 €	-8 585 €	

Figure 4 : Plan d'affaires prévisionnel du projet (Source : SEPE LA GRANDE CONTREE)

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.



I.3. DESCRIPTIF ET EMPLACEMENT DU PROJET

I.3.1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet présenté ici (porté par la société SEPE LA GRANDE CONTREE) se compose au total de 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison implantés sur la commune de Charleville (Figure 5).

I.3.2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET

Le projet est localisé en région Grand Est, dans le département de la Marne (51) sur la commune de Charleville (Tableau 5). Il se trouve à l'écart de toute habitation sur des parcelles dédiées à l'exploitation agricole. L'éolienne la plus proche se trouvant à 716 m (*Le Clos Roi*, commune de Charleville).

Région	Grand Est
Département	Marne (51)
Commune	Charleville

Tableau 5 : Localisation générale du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Ce projet de 13.2 MW de puissance installée maximale au total sera constitué de 6 éoliennes (Tableau 6) de **2.2 MW de puissance unitaire maximale**. Le modèle de ces éoliennes sera une machine de type Vestas V110, 80 m de mat, 110 m de diamètre de rotor pour une hauteur en bout de pales de 135 m.. La présente demande d'Autorisation Environnementale porte sur ces 6 éoliennes.

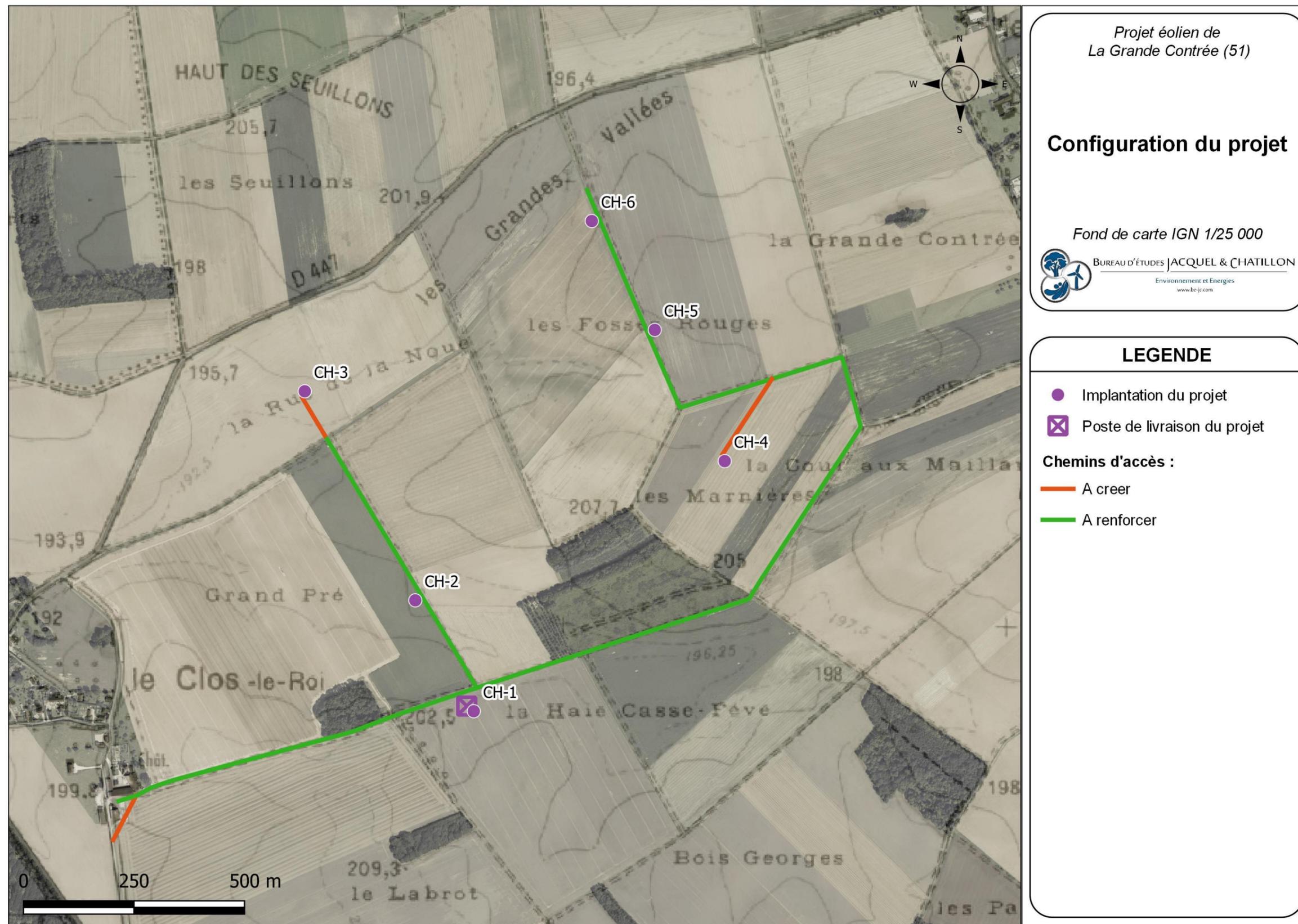
Le poste de livraison sera recouvert d'un habillage beige et aura une longueur totale de 12.0 m et une largeur totale de 2.5 m, soit une emprise totale au sol d'environ 30.0 m².

Notons qu'aucun poste de transformation ne sera visible dans ce parc puisqu'ils seront positionnés à l'intérieur des aérogénérateurs.

Élément du parc de la Grande Contrée	Commune	Coordonnées Lambert 93 (en m)		Coordonnées Lambert 2 étendu (en m)		Coordonnées WGS84		Altitude (NGF) (en m)	
		X	Y	X	Y	Longitude Est	Latitude Nord	Au sol	En bout de pale
CH-1	Charleville	748 047	6 854 529	696 850	2 421 992	E 3°39'14"	N 48°47'20"	198	333
CH-2		747 914	6 854 780	696 716	2 422 242	E 3°39'07"	N 48°47'28"	196	331
CH-3		747 665	6 855 252	696 462	2 422 712	E 3°38'55"	N 48°47'44"	195	330
CH-4		748 614	6 855 094	697 413	2 422 562	E 3°39'42"	N 48°47'38"	208	343
CH-5		748 456	6 855 390	697 253	2 422 858	E 3°39'34"	N 48°47'48"	204	339
CH-6		748 314	6 855 636	697 108	2 423 103	E 3°39'27"	N 48°47'56"	200	335
Poste de livraison		748 031	6 854 541	696 834	2 422 004	E 3°39'13"	N 48°47'21"	198	-

Tableau 6 : Coordonnées des éléments du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

L'implantation de ces 6 aérogénérateurs devrait finalement permettre une production électrique maximale annuelle d'environ 29 040 MWh/an.



Projet éolien de
La Grande Contrée (51)

Configuration du projet

Fond de carte IGN 1/25 000

BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON
Environnement et Énergies
www.bj-c.com

LEGENDE

- Implantation du projet
- ⊠ Poste de livraison du projet

Chemins d'accès :

- A créer
- A renforcer

Figure 5 : Implantation du projet (Source : BE Jacquél et Chatillon)



I.3.3. CONFORMITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Enfin, la commune de Charleville est pour l'instant régit au titre de la Carte Communale. Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) doit donc s'y appliquer. Ce règlement national d'urbanisme trouve ses fondements dans les articles L.111-1 et suivants du code de l'urbanisme. Une des dispositions législatives essentielles des communes soumises au RNU est la règle dite de constructibilité limitée de l'article L.111-1-2 annonçant qu' « en l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

[...]

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.

[...]

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes. »

Or, pour être conforme à l'article L.515-44 du Code de l'environnement imposant une distance minimale de 500 m « entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur », les aérogénérateurs sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées et rentrent donc dans la catégorie 3° mentionnée ci-dessus par l'article L.111-1-2.

De plus, de nombreux projets éoliens sont considérés par la jurisprudence comme des installations nécessaires à des **équipements collectifs** ainsi que des éléments de **mise en valeur des ressources naturelles**. Selon la jurisprudence en effet, un parc éolien constitue un équipement collectif d'intérêt public (Conseil d'Etat, 13 juillet 2012) et d'intérêt général (Cour Européenne des Droits de l'Homme, 26 février 2008). Ainsi, le 13 juillet 2012, le Conseil d'Etat a rendu 3 arrêts statuant sur le classement des **éoliennes parmi les ouvrages et équipements d'intérêt collectif** au sens des dispositions réglementaires des zones agricoles (NC) et naturelles (ND) des Plans d'Occupation des Sols (POS) compte tenu de leur « contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public ».

La Cour administrative d'appel de Nantes s'était déjà prononcée sur cette question de droit (Cf. CAA Nantes, 23 juin 2009, Association cadre de vie et environnement Melgven-Rosporden et autres – Commune de Rosporden, n°08NT0286). Ce classement a été clarifié dans le code de l'urbanisme via l'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu. Ce dernier précise :

- « La destination de construction « équipements d'intérêt collectif et services publics » prévue au 4° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme comprend les six sous-destinations suivantes : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public. »
- « La sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » recouvre les constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle. Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions

techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie. »

Ajouté à cela la compatibilité des aérogénérateurs avec l'exercice d'activité agricole, **les aérogénérateurs sont de ce fait considérés comme compatibles avec les dispositions du RNU et peuvent donc être autorisés en dehors des « parties actuellement urbanisées » de Charleville.**

La zone d'implantation potentielle de **ce projet sera donc compatible** avec l'implantation d'aérogénérateurs **au regard des documents d'urbanisme** applicables, puisqu'à fortiori éloignée de plus de 500 m des zones définies comme constructibles, conformément aux prescriptions du Grenelle 2 (loi portant engagement national pour l'environnement), à l'article L.515-44 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 concernant la législation des ICPE. **Ce parc éolien respecte au minimum une distance de recul de 716 m aux zones destinées à l'habitation.**

Le Tableau 7 détaille la localisation cadastrale de chaque élément du projet. Le Tableau 8 et la Figure 6 listent quant à eux les communes concernées par l'enquête publique dans le cadre de ce projet (rayon de 6 km).

Éolienne	Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle n°	Surface parcellaire (ha)
CH-1	Charleville	La Haie Casse Fève	ZP	1	20,07
CH-2		Sur le Chemin de Montmirail	ZN	18	39,25
CH-3		La Rue de la Nonne	ZN	21	14,54
CH-4		Les Petits Parcs	ZM	2	6,12
CH-5		La Marnière Aveugle	ZM	5	11,87
CH-6		La Marnière Aveugle	ZN	10	12,95
Poste de livraison		La Haie Casse Fève	ZP	1	20,07

Tableau 7 : Localisation cadastrale du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Communes concernées par l'enquête publique (rayon de 6 km)		
Bannay	La Noue	Mondement-Montgivroux
Bergères-sous-Montmirail	La Villeneuve-lès-Charleville	Montmirail
Boissy-le-Repos	Lachy	Morsains
Broyes	Le Gault-Soigny	Oyes
Champguyon	Le Thout-Trosnay	Sézanne
Charleville	Les Essarts-lès-Sézanne	Soizy-aux-Bois
Corfélix	Mécringes	Talus-Saint-Prix
Esternay	Mœurs-Verdey	Vauchamps

Tableau 8 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquel et Chatillon)

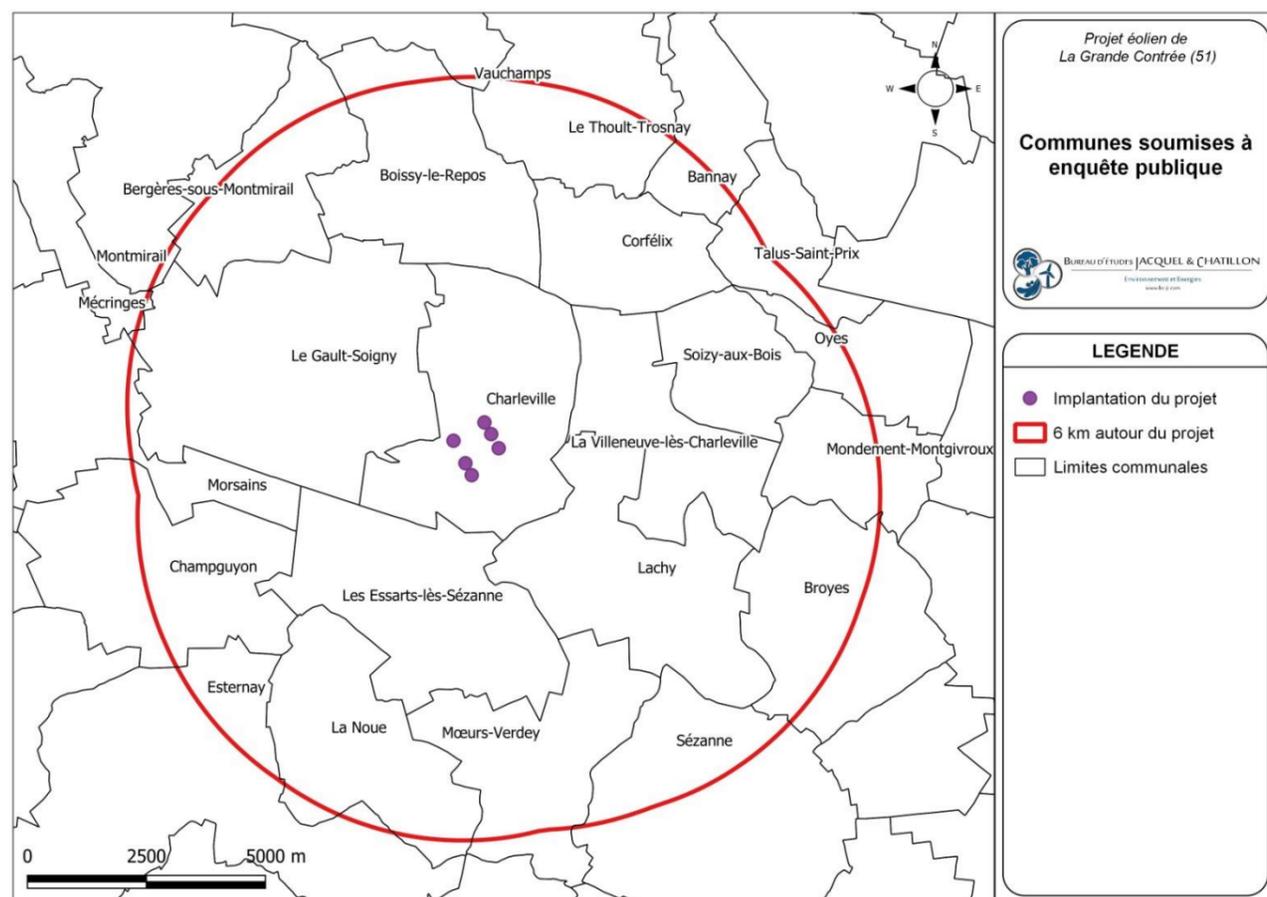


Figure 6 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquel et Chatillon)

I.3.4. MAITRISE FONCIERE

La société SEPE LA GRANDE CONTREE a signé des accords fonciers avec l'ensemble des propriétaires (Annexe I) des parcelles concernées par l'implantation d'une éolienne ou par le survol de celle-ci, ainsi que pour les chemins d'accès et le passage des câbles.



I.4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

I.4.1. REGLEMENTATION ET NOMENCLATURE

Aux termes du décret n°2011-984 du 23 août 2011 pris pour l'application de la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010, et au titre de l'article R. 551-9 du Code de l'Environnement, la production d'énergie éolienne est désormais inscrite à la nomenclature des activités soumises à l'ensemble des règles de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les éoliennes terrestres relèvent de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées ; **les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 m et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW, sont soumises au régime de l'Autorisation** (cf. Tableau 9).

A – Nomenclature des installations classées			
N°	Désignation de la rubrique	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :	-	-
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est :	-	-
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
	b) Inférieure à 20 MW	D	-
<p>(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement</p> <p>(2) Rayon d'affichage en kilomètres</p>			

*Tableau 9 : Rubrique de la nomenclature des installations classées
(Source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019 modifiant la nomenclature des ICPE)*

I.4.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le Tableau 10 reprend les principales caractéristiques du parc éolien projeté.

Mode de production d'électricité	Éolien (production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent)
Nombre d'éoliennes projetées	6
Hauteur totale maximale	135 m
Hauteur maximale du mât	80 m
Diamètre maximum du rotor	110 m
Puissance unitaire maximale	2 200 kW
Puissance cumulée installée maximale	13.2 MW
Production annuelle attendue	29 040 MWh
Couleur des aérogénérateurs	Blanche (RAL 7035 « gris lumineux »)

*Tableau 10 : Principales caractéristiques du projet
(Source : LA GRANDE CONTREE)*

Le parc éolien projeté ici est donc soumis au régime d'Autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

I.5. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

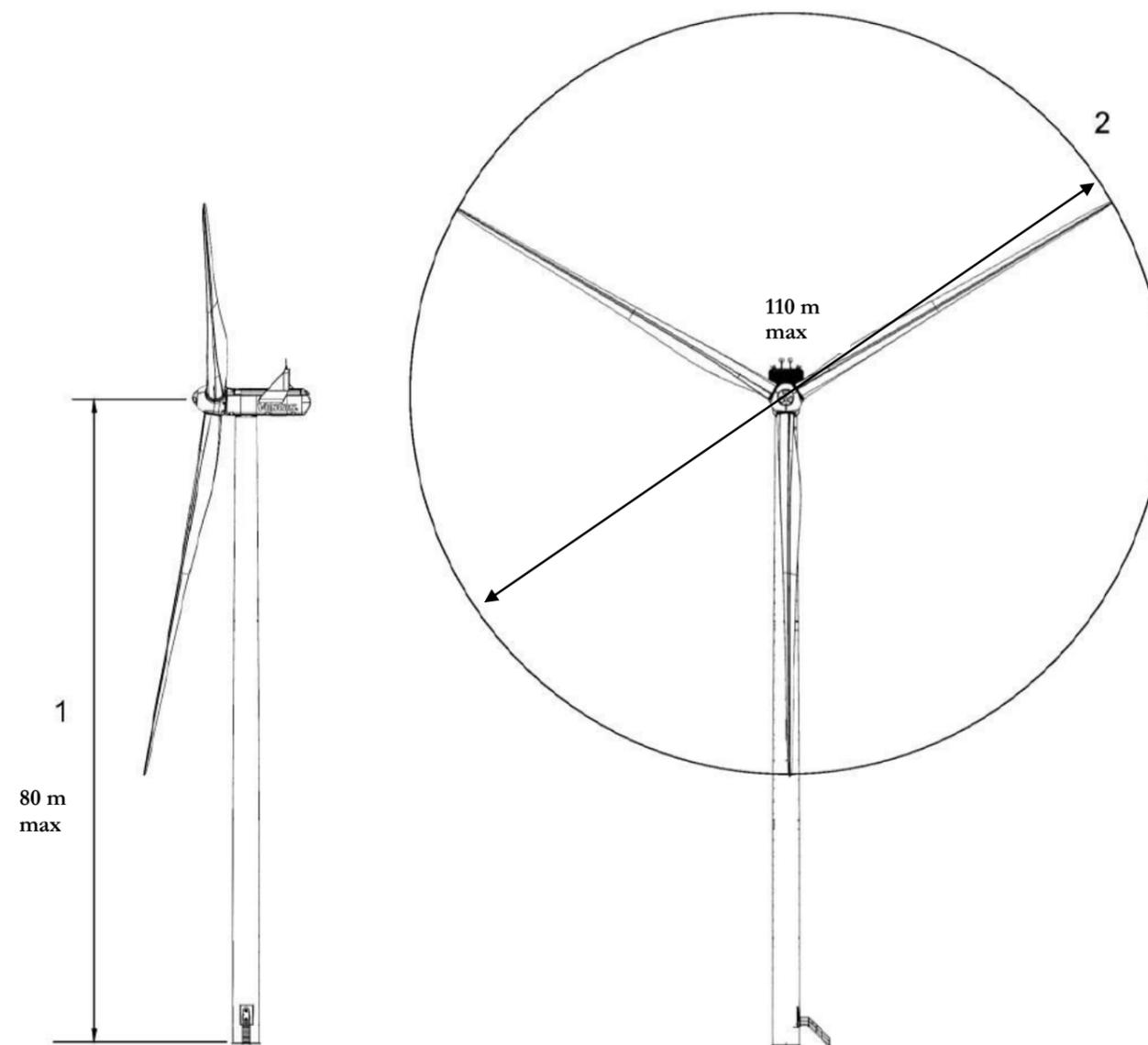


Figure 7 : Exemple de gabarit type d'éolienne envisagé pour ce projet (Source : VESTAS)

L'éolienne retenue sera conforme à la norme IEC 61400-1 (dans sa version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale) qui fixe des prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande. Ces prescriptions concernent la conception, la fabrication, l'installation et la maintenance de la machine.

I.5.1. INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT



Figure 8 : État initial de l'environnement avant insertion du projet en vue proche (Source : BE Jacquél et Chatillon)

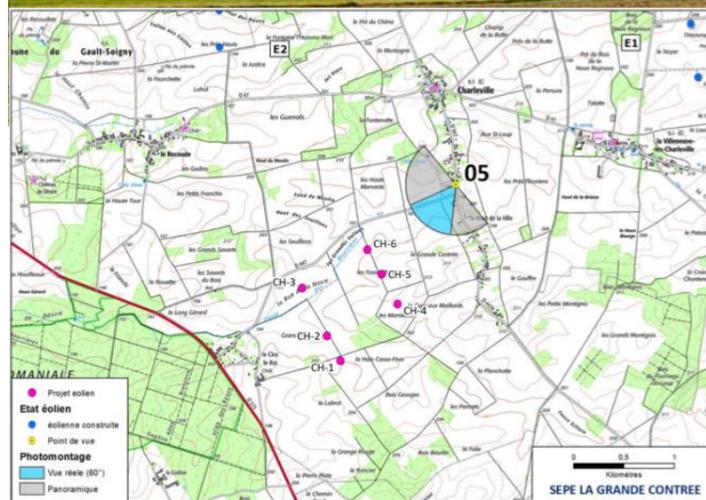


Figure 9 : Insertion du projet dans son environnement en vue proche (Source : BE Jacquél et Chatillon)



Figure 10 : État initial de l'environnement avant insertion du projet en vue éloignée (Source : BE Jacquelin et Chatillon)

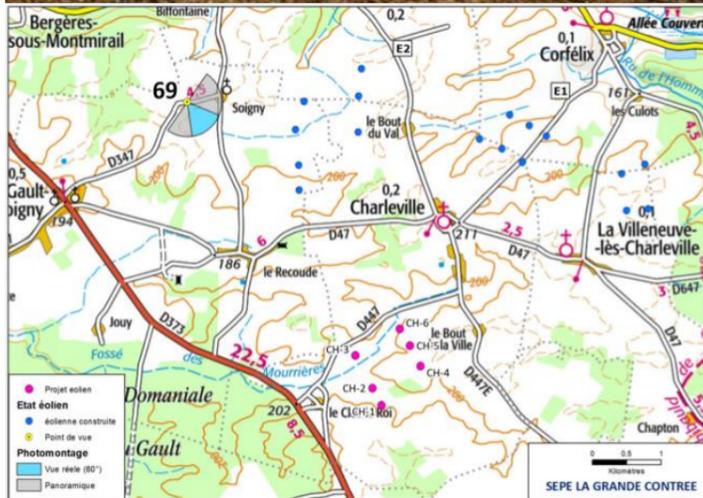


Figure 11 : Insertion du projet dans son environnement en vue éloignée (Source : BE Jacquelin et Chatillon)

I.5.2. CHANTIER

Le porteur de projet envisage de mandater le turbinier pour réaliser l'ensemble de la partie "EPC" (engineering/procurement/construction), c'est-à-dire :

- La fabrication des éoliennes,
- La livraison sur site,
- Le levage des éoliennes,
- La supervision du génie civil et du génie électrique.

Ces accords seront établis après l'obtention de l'Autorisation Environnementale.

Le chantier sur le site se déroulera en plusieurs phases :

- Renforcement des chemins d'accès et des aires stabilisées de montage et de maintenance,
- Déblaiement des fouilles avec décapage de terres arables et stockage temporaire avant réutilisation et/ou évacuation,
- Acheminement, ferrailage et bétonnage des socles de fondation,
- Temps de séchage, puis compactage de la terre de consolidation autour des fondations,
- Livraison et pose du poste de livraison,
- Creusement des tranchées des câbles jusqu'au poste de livraison,
- Acheminement des mâts, nacelles et pales des éoliennes,
- Assemblage des pièces et installation,
- Décompactage et redistribution d'une couche de terre arable sur l'ensemble de la zone de travail.

I.5.3. ACCES AU SITE ET MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS

Les éoliennes ne seront pas accessibles au public. L'accès sera exclusivement réservé à du personnel habilité et qualifié.

I.5.3.1. Accès routier

L'accès au site pourra se faire par la Route Départementale 373, puis par les chemins d'exploitation existants ou créés.

I.5.3.2. Chemins d'exploitation

Il sera nécessaire de créer environ 496 m de nouvelles pistes (d'une largeur minimale de 5 m), pour accéder au site d'implantation depuis les axes les plus proches (Figure 12) ; il sera également nécessaire de renforcer 3 775 m de chemins existants qui conserveront leur aspect rural et ne seront pas enrobés.

Les accès depuis les routes départementales seront aménagés afin de prévoir des rayons de courbure minimum de 54 m pour pouvoir laisser facilement entrer les camions sur le site.



Figure 12 : Chemins d'accès aux éoliennes du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

I.5.3.3. Aire de montage

Une aire de montage sera mise en place afin de permettre l'installation de chaque éolienne. Les études de sol détermineront la structure de cette aire (empierrement, traitement de sols...). Elle accueillera les grues, et permettra le déchargement des pièces de l'éolienne.

Cette plate-forme sera située au pied des éoliennes. L'aire de montage formera un rectangle de dimensions maximales 35 x 20 m, soit une surface totale maximale de 700 m². Elle sera compactée pour la phase de travaux afin de supporter le poids de l'éolienne.

Cette plate-forme ne sera ni clôturée ni végétalisée et sera conservée pendant l'exploitation du parc afin de permettre la maintenance de l'éolienne.

I.5.3.4. Fondations

Les fondations superficielles qui seront utilisées ici sont de type « massif poids » en béton associé à une armature en acier formant un maillage dense. Elles sont constituées d'un socle d'environ 22 m de diamètre. Les dimensions exactes des fondations seront établies suite à l'étude géotechnique qui sera réalisée préalablement aux travaux.

I.5.3.5. Raccordement électrique

Les éoliennes produisent un courant à une tension d'environ 690 V. Le courant passe ensuite par un transformateur situé dans l'éolienne, et ressort à une tension de 20 000 V.

L'électricité produite est transportée par un réseau de câblages électriques enterré qui relie l'éolienne jusqu'au poste de livraison. Les câbles HT sont enterrés dans une tranchée d'environ 1.4 m de profondeur et 0.3 m de largeur, sur une longueur totale entre éoliennes et poste de livraison d'environ **900 m** pour ce projet. Les câbles utilisés ont une âme en aluminium, de section 95 mm² à 240 mm², protégés par un enrobage de protection spécifique aux câbles enterrés.

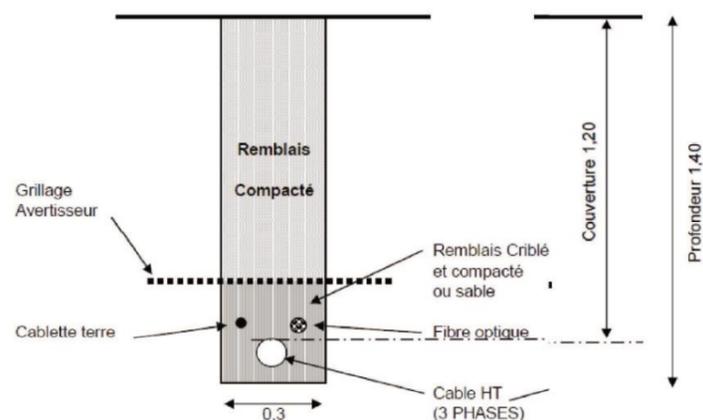


Figure 13 : Coupe type d'une tranchée accueillant le câblage (Source : BE Jacquel et Chatillon)

I.5.3.6. Poste de livraison

L'électricité produite par les éoliennes, transportée par le réseau de câblage inter-éoliennes, est regroupée dans un poste de livraison.

Les postes de livraison seront recouvert d'un revêtement beige (Figure 14) et auront une longueur totale de 12.0 m et une largeur totale de 2.5 m, soit une emprise totale au sol de 30.0 m².



Figure 14 : Modélisation du poste de livraison (Source : BE Jacquel et Chatillon)

I.5.3.7. Poste-source

Il est envisagé par le porteur, dans le cadre de ce projet, de se raccorder aux postes source de Montmirail ou Sézanne. Ce choix ne pourra cependant être confirmé qu'au moment de l'obtention de l'Autorisation Environnementale, suite à la réalisation d'une demande de PTF auprès du gestionnaire du réseau.

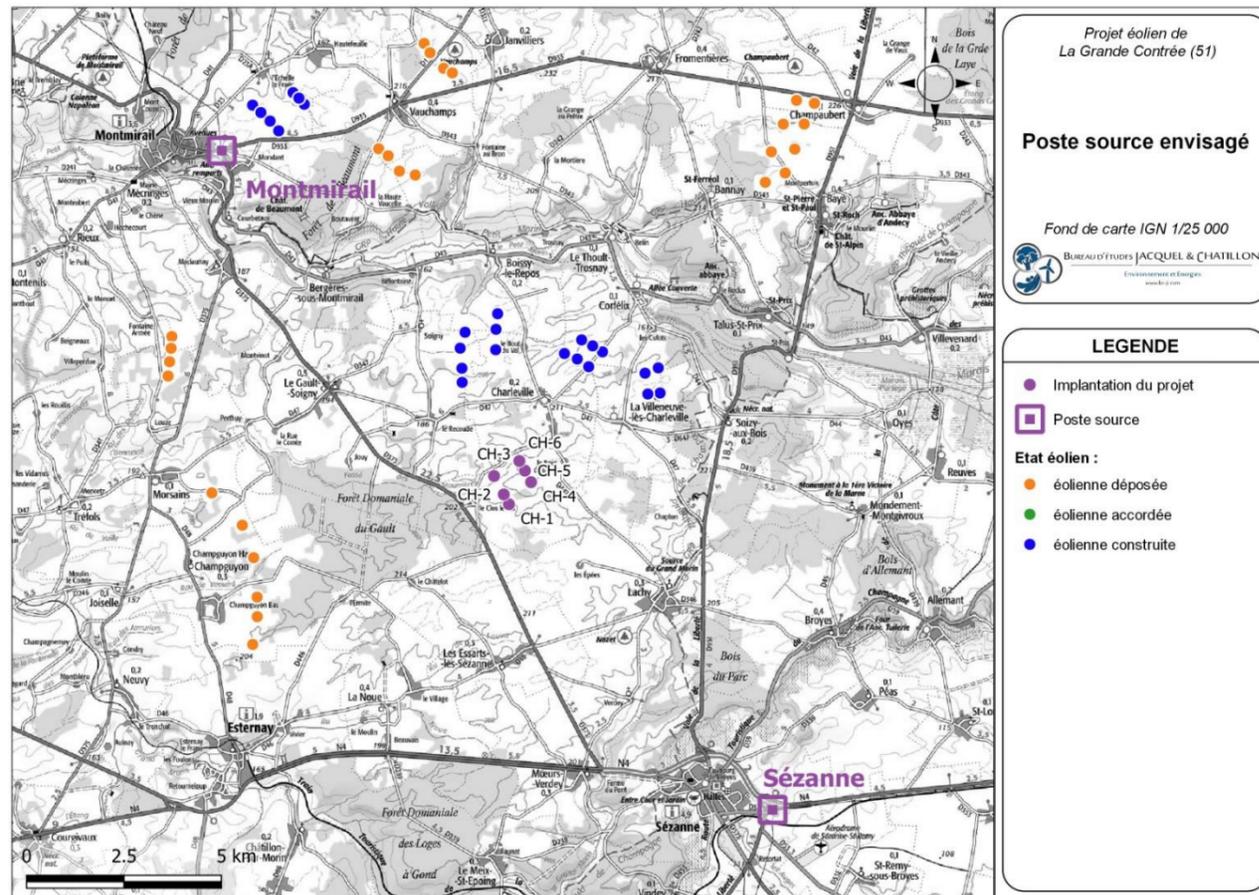


Figure 15 : Hypothèse pour le raccordement au poste-source (Source : BE Jacquel et Chatillon)

I.5.4. FONCTIONNEMENT DE L'ÉOLIENNE

La machine et les pales sont prévues pour la classe IIIA selon la norme IEC 61400-1. Le mât, la nacelle et les pales du rotor sont conçus et certifiés selon les normes nationales et internationales sur les éoliennes.

La nacelle avec le rotor est logée sur le mât via un dispositif pivotant. Son orientation est adaptée automatiquement à la direction du vent par le système contrôle-commande à l'aide du système d'orientation. Le rotor est contre le vent. La transformation de l'énergie du vent en énergie électrique a lieu par une génératrice. La limitation de puissance a lieu en modifiant l'angle de calage des pales. Le système à pas variable consiste en trois commandes et entraînements indépendants, un pour chaque pale.

La structure porteuse de la nacelle est composée d'un châssis machine coulé, d'un châssis générateur soudé et d'une structure porteuse métallique comme voie de roulement pour la grue de bord. La structure porteuse métallique a également pour fonction l'accueil du revêtement de la nacelle. Celui-ci est constitué de plastique renforcé de fibres de verre. L'espace intérieur est conçu avec assez d'espace pour pouvoir effectuer tous les travaux avec le toit fermé. Il y a plusieurs écoutilles donnant accès au moyeu du rotor ou aux structures du toit. Sur le toit se trouve le système anémométrique redondant et les feux de balisage de nuit et de jour.

La commande de l'éolienne est entièrement automatisée. Elle interroge constamment tous les capteurs connectés, traite les données et utilise le résultat pour former les paramètres de commande de l'éolienne. L'éolienne travaille avec deux instruments de mesure pour capter les données du vent. Un instrument est employé pour la commande et le deuxième surveille le premier. En cas de panne d'un instrument de mesure, l'autre contrôle l'éolienne. Un écran de contrôle, que ce soit au sein de l'éolienne ou encore à distance, permet de surveiller et de contrôler toutes les données d'exploitation. Les fonctions telles que le démarrage, l'arrêt ou l'orientation peuvent être exécutées par ce biais. Une télésurveillance de l'éolienne est prévue. Les erreurs peuvent être, sur demande, annoncées à un poste de commande par l'éolienne. La télésurveillance appelle une fois toutes les nuits les données enregistrées par l'éolienne dans la journée.

La commande de l'éolienne est dotée d'un système d'alimentation sans interruption (ASI). En combinaison avec les batteries logées dans le système à pas, l'éolienne peut être arrêtée en toute sécurité en cas de coupure de réseau. L'ASI assure le fonctionnement de la commande de l'éolienne, y compris l'enregistrement des données et la communication avec l'extérieur pendant environ 10 minutes. Pour l'arrêt à partir de la vitesse de rotation nominale, l'éolienne a besoin de seulement une à deux minutes, selon le programme de freinage. On peut ainsi continuer à surveiller l'état de l'éolienne jusqu'à ce que celle-ci soit arrêtée, ainsi que transmettre d'autres données depuis la commande de l'éolienne pour les analyser ultérieurement.

L'éolienne est munie de nombreux équipements et dispositifs garantissant la sécurité des personnes et des installations ainsi qu'un fonctionnement sûr et durable. Toutes les fonctions concernant la sécurité sont surveillées en redondance et, en cas d'urgence, peuvent déclencher un arrêt d'urgence de l'éolienne via des fonctions de sécurité subordonnées à la gestion de l'éolienne, même sans ordinateur de gestion ou alimentation externe. Les interrupteurs d'arrêt d'urgence sont aussi intégrés dans les fonctions de sécurité.

L'orientation des pales est le système de freinage de base. Le système à pas réunit trois entraînements d'orientation de pale indépendants. Dans l'hypothèse où un entraînement d'orientation de pale tomberait en panne, l'éolienne pourrait se mettre dans une position de sécurité. Les paramètres de fonctionnement sont conçus de telle manière que les contraintes mécaniques et électriques sur l'éolienne restent aussi faibles que possible tout en garantissant un rendement et une durée de vie maximale.

I.5.5. PRODUCTION ELECTRIQUE DU PARC EOLIEN

Si la vitesse de démarrage est atteinte (3 m/s), l'éolienne passe à l'état « prêt à démarrer ». Tous les systèmes sont maintenant soumis à un contrôle et la nacelle s'oriente en fonction du vent. Si la force du vent augmente, le rotor commence à tourner plus rapidement. Lorsque la vitesse de rotation déterminée est atteinte, la génératrice est raccordée au réseau et l'éolienne commence à produire de l'électricité. Pendant le fonctionnement, la nacelle suit la direction du vent.

En cas de vitesses de vent faibles, l'éolienne fonctionne en mode de charge partielle. Les pales sont maintenues dans le lit du vent de manière optimale, ce qui leur permet de fonctionner continuellement dans la meilleure aérodynamique et avec une efficacité maximale. La vitesse de rotation du rotor passe en dessous de la vitesse nominale. La puissance générée par l'éolienne dépend dès lors de la vitesse du vent.

Lorsque la vitesse nominale du vent est atteinte (environ 11 à 13 m/s selon les modèles), l'éolienne entre dans le fonctionnement de charge nominale. Si la vitesse du vent augmente, la commande modifie l'angle de calage des pales de manière que la vitesse de rotation du rotor soit maintenue constante à la vitesse de rotation nominale et que l'éolienne produise constamment sa puissance nominale.

En cas de dépassement de la vitesse du vent de coupure (20 m/s), l'éolienne s'arrête ; l'angle de calage des pales du rotor se fixe à environ 90°, c'est la mise en drapeau. Le rotor freine. Il se met au ralenti jusqu'à ce que la vitesse du vent soit redescendue en dessous de la vitesse du vent de redémarrage. Ainsi, les contraintes exercées sur l'éolienne en cas de vents violents sont considérablement réduites.

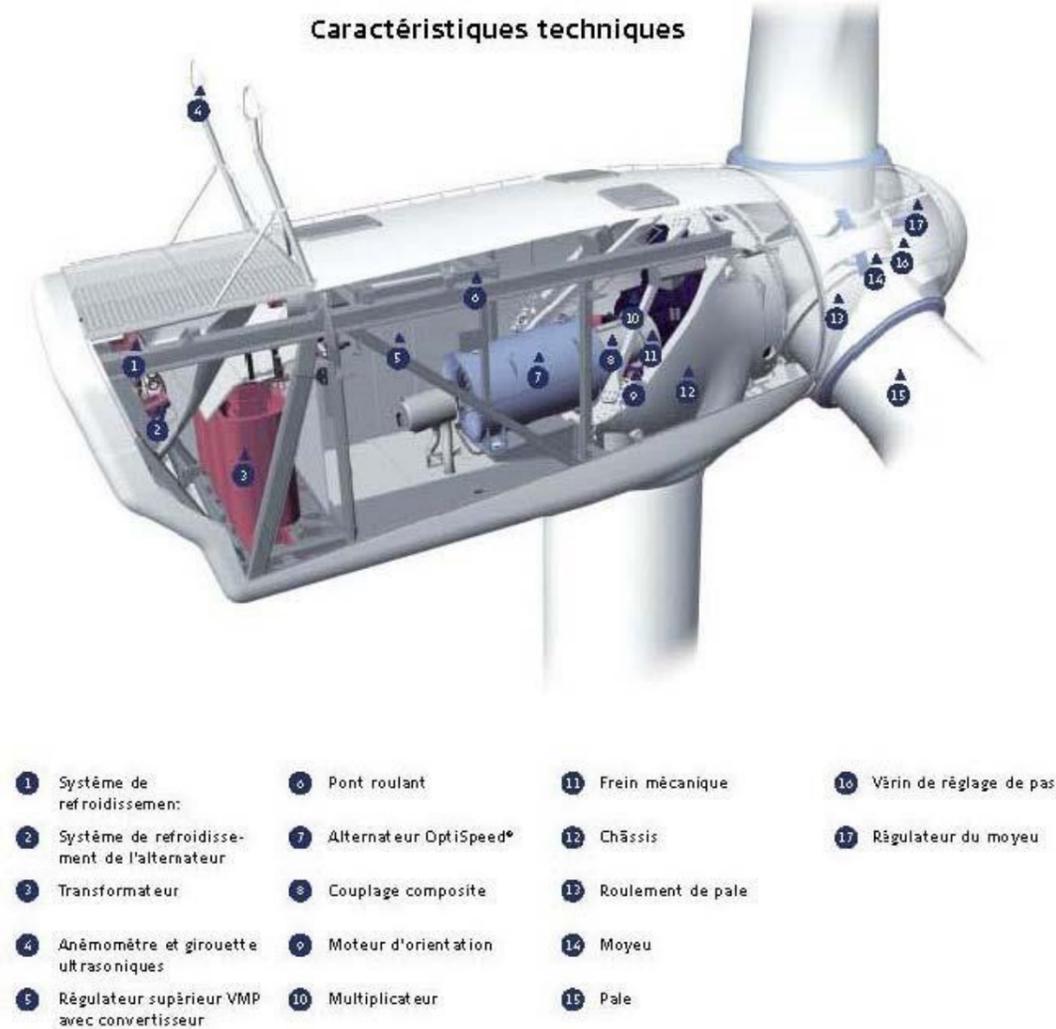


Figure 16 : Exemple d'illustration de nacelle et moyeu d'éolienne (Source : VESTAS)



I.5.6. FIN D'EXPLOITATION ET DEMANTELEMENT

I.5.6.1. Travaux et nuisances

Les engins utilisés lors du démantèlement sont les mêmes que lors du montage (hormis les bétonnières), aussi les nuisances sont similaires, c'est-à-dire très faibles pour les habitants des communes en termes de flux d'engins et camions.

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne pour la machine proprement dite.

I.5.6.2. Démontage de l'éolienne

Avant d'être démontée, l'éolienne en fin d'activité du parc est débranchée et vidée de tous ses équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

I.5.6.3. Démontage du poste de livraison

Pour chaque poste de livraison l'ensemble (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, le démantèlement des postes de livraison et des câbles associés doit être effectué dans un rayon de 10 mètres.

I.5.6.4. Démontage des fondations

Selon l'article 29 de l'arrêté précité, suite au démantèlement des éoliennes, les fondations de chaque éolienne sont complètement supprimées jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas.

Sont enfin supprimés tous les accès et aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne. Ces zones sont décapées de tout revêtement, les matériaux d'apport constituant la structure des chemins et des plates-formes sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Enfin, notons que « *la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état* ».

CHAPITRE II.
PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE



Conformément au livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et au décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'Autorisation Environnementale, outre la lettre de demande et la demande administrative présentées ici, comprenant notamment les capacités techniques et financières, les procédés de fabrication, l'autorisation des propriétaires pour la réalisation du projet, l'avis des propriétaires et des maires sur le démantèlement et la remise en état du site après exploitation, et les modalités relatives aux garanties financières, la demande d'Autorisation Environnementale est composée des pièces suivantes :

II.1. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

La note de présentation non technique est fournie dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale. Elle est jointe séparément au présent document.

II.2. ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET RESUME NON TECHNIQUE

L'étude d'impact sur l'environnement, et un résumé non technique, sont fournis dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale. Ceux-ci sont joints séparément au présent document. L'étude d'impact comporte également les avis consultatifs et ses propres annexes techniques, dont notamment :

- Des études écologiques dont une évaluation des incidences Natura 2000,
- Une étude paysagère et patrimoniale et un carnet de photomontages,
- Une étude acoustique.

II.3. ÉTUDE DE DANGERS ET RESUME NON TECHNIQUE

L'étude de dangers, et un résumé non technique, sont fournis dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale. Ceux-ci sont joints séparément au présent document. L'étude de dangers comporte également ses propres annexes techniques.

II.4. PLANS REGLEMENTAIRES

Enfin, les plans réglementaires suivants sont joints séparément au dossier, aux formats correspondant aux échelles précisées :

- Plan de situation des installations projetées (à l'échelle 1/25 000),
- Plans des abords des installations projetées jusque 600 m (à l'échelle 1/2 500),
- Plans des abords des installations projetées jusque 35 m (par dérogation à l'échelle 1/1000),
- Projet architectural comprenant des plans et des coupes des installations projetées.

II.5. PIECES COMPLEMENTAIRES

Aucun défrichement n'est sollicité pour implanter les éoliennes dans le cadre de ce projet ; aucune notice de défrichement n'est donc déposée dans le présent dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

De même, aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées n'est ici nécessaire.

ANNEXES



ANNEXE I : LISTE DES PROPRIETAIRES CONCERNES PAR LE PROJET EOLIEN DE LA GRANDE CONTREE



Numéro de l'Eolienne	Servitude(s)	Commune	section cadastrale	Parcelle	Propriétaire(s) concerné(s)
/	Convois	Charleville	AH	65	GFA du clos le Roi (M. Lebon)
/	Convois	Charleville	AI	1	GFA du clos le Roi (M. Lebon)
	Convois	Charleville	AI	2	GFA du clos le Roi (M. Lebon)
/	convois + surplomb + câble	Charleville	Chemin bout de la ville		AFR de Charleville (M. Michon)
CH-01	éolienne + câble + convois + surplomb	Charleville	ZP	1	GFA du clos le Roi (M. Lebon)
CH-02	éolienne + câble + convois + surplomb	Charleville	ZN	18	GFA du clos le Roi (M. Lebon)
/	Surplomb + convois + aire de travail	Charleville	ZN	14	M. et Mme Grandhomme Marc / M. Grandhomme David
/	Surplomb + aire de travail + câble	Charleville	ZN	15	M. Henry Sylvain
/	câble	Charleville	ZN	12	M. Chiquerille Claude
/	câble	Charleville	Chemin de Montmirail		AFR de Charleville (M. Michon)
/	convois + surplomb + câble	Charleville	Chemin du fond du clos		AFR de Charleville (M. Michon)
/	convois + câble	Charleville	Chemin du grand pré		AFR de Charleville (M. Michon)
CH-03	éolienne + câble + convois+surplomb	Charleville	ZN	21	GFA du clos le Roi (M. Lebon)
/	convois	Charleville	ZM	35	M.et Mme Lebon Daniel et leurs enfants
/	convois	Charleville	ZM	4	M. et Mme Merat Jean-Pierre / Mme Merat Delphine / M. Merat Alexandre
/	Convois (temporaire)	Charleville	ZM	3	M. Henri Michel
CH-04	éolienne + câble + convois + surplomb	Charleville	ZM	2	M. et Mme Verbergt Yannick
/	convois	Charleville	chemin des haut martin		AFR de Charleville (M. Michon)
/	convois	Charleville	Chemin des petits voyers		AFR de Charleville (M. Michon)
/	surplomb + câble + convois	Charleville	Chemin de la marnière		AFR de Charleville (M. Michon)
/	câble + surplomb + ouverture de fouille	Charleville	ZM	1	M. Perfettenin Edmon
CH-05	éolienne + câble + convois + surplomb + aire de travail	Charleville	ZM	5	M. et Mme Joberty Guy / Mme Carrouge Martine
/	Surplomb + convois (temporaire)	Charleville	ZN	11	M. et Mme Merat Jean-Pierre / Mme Merat Delphine / M. Merat Alexandre
CH-06	éolienne + câble + convois + aire de travail + surplomb	Charleville	ZN	10	Mme Jambe Yvette / Mme Picard Annick

ANNEXE II : ATTESTATIONS D'AUTORISATION DES PROPRIETAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET ET AVIS DES PROPRIETAIRES ET DE LA MAIRIE SUR LE
DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION



SEPE LA GRANDE CONTRÉE

Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM
Tél. +33 (0)3 90 22 73 40
Fax +33 (0)3 90 20 09 48

Email : info@ostwind.fr

Schiltigheim, 17 février 2020

Objet : Projet éolien / Consultation conditions de démantèlement

Madame, Monsieur,

Vous avez conclu avec la SEPE La Grande Contrée un contrat de promesse de bail et ou une convention qui, en cas d'obtention de l'autorisation environnementale du parc éolien, conduira à l'implantation d'une éolienne et/ou d'un rayon de braquage et/ou d'un câble et/ou d'un surplomb sur vos terres et au versement d'un loyer.

Dans le cadre de ce projet éolien développé sur la commune de Charleville il nous est nécessaire de vous consulter de façon anticipée au sujet des dispositions de démantèlement du parc éolien après exploitation.

En effet, à l'issue de la première phase d'exploitation de 25 ans, le parc pourra alors soit être reconduit pour une nouvelle période d'exploitation, soit être démantelé. C'est en prévision de ce second cas que nous souhaitons dès à présent recueillir votre avis quant aux modalités de remise en état du site.

Sachez qu'à ce sujet, la réglementation impose par l'arrêté du 26 août 2011 des conditions précises de démantèlement et de remise en état du site après exploitation :

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état [...] pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Article 1

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La SEPE La Grande Contrée s'engage à respecter les conditions réglementaires de démantèlement du parc éolien et de remise en état du site. Et votre approbation écrite nous est nécessaire pour compléter ce dossier avant l'instruction par les services de l'état.

1/2

Vous trouverez donc joint à ce courrier un exemple d'avis pour modèle.

JL

Vous pouvez nous retourner votre avis par courrier à l'adresse ci-dessous :

SEPE La Grande Contrée
Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Cédric Lachenal
Chef de projets

TL

2/2

Nom et adresse :

GFA du clo le roi
M^r LEBON Thierry
Rue de la distillerie
51120 Charleville

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne – espace européen de l'entreprise
67300 Schiltigheim

Le 17/02/2020

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

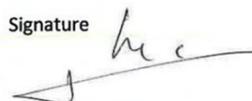
Je fais suite à votre courrier du 17.02.20 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien, sur le terrain 201-1/201-21+18 dont je suis propriétaire, situé sur la commune de Charleville, comme prévu par les dispositions de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature



SEPE LA GRANDE CONTREE

Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM
Tél. +33 (0)3 90 22 73 40
Fax +33 (0)3 90 20 09 48

Email : info@ostwind.fr

Schiltigheim, 17 février 2020

Objet : Projet éolien / Consultation conditions de démantèlement

Madame, Monsieur,

Vous avez conclu avec la SEPE La Grande Contrée un contrat de promesse de bail et ou une convention qui, en cas d'obtention de l'autorisation environnementale du parc éolien, conduira à l'implantation d'une éolienne et/ou d'un rayon de braquage et/ou d'un câble et/ou d'un surplomb sur vos terres et au versement d'un loyer.

Dans le cadre de ce projet éolien développé sur la commune de Charleville il nous est nécessaire de vous consulter de façon anticipée au sujet des dispositions de démantèlement du parc éolien après exploitation.

En effet, à l'issue de la première phase d'exploitation de 25 ans, le parc pourra alors soit être reconduit pour une nouvelle période d'exploitation, soit être démantelé. C'est en prévision de ce second cas que nous souhaitons dès à présent recueillir votre avis quant aux modalités de remise en état du site.

Sachez qu'à ce sujet, la réglementation impose par l'arrêté du 26 août 2011 des conditions précises de démantèlement et de remise en état du site après exploitation :

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état [...] pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Article 1

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel se situe l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La SEPE La Grande Contrée s'engage à respecter les conditions réglementaires de démantèlement du parc éolien et de remise en état du site. Et votre approbation écrite nous est nécessaire pour compléter ce dossier avant l'instruction par les services de l'état.

Vous trouverez donc joint à ce courrier un exemple d'avis pour modèle.

1/1

1/2



Vous pouvez nous retourner votre avis par courrier à l'adresse ci-dessous :

SEPE La Grande Contrée
Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur,
l'expression de nos respectueuses salutations.

Cédric Lachenal
Chef de projets

MAT

2/2

Nom et adresse :

Association Foncière
5170 CHARLEVILLE

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne – espace européen de l'entreprise
67300 Schiltigheim

Le 04/06/2020

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 17 février 2020 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien, sur le terrain dont je suis propriétaire, situé sur la commune de Charleville, comme prévu par les dispositions de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature
Le Président,

M.A. MICHO

SEPE LA GRANDE CONTRÉE

Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM
Tél. +33 (0)3 90 22 73 40
Fax +33 (0)3 90 20 09 48

Email : info@ostwind.fr

Schiltigheim, 17 février 2020

Objet : Projet éolien / Consultation conditions de démantèlement

Madame, Monsieur,

Vous avez conclu avec la SEPE La Grande Contrée un contrat de promesse de bail et ou une convention qui, en cas d'obtention de l'autorisation environnementale du parc éolien, conduira à l'implantation d'une éolienne et/ou d'un rayon de braquage et/ou d'un câble et/ou d'un surplomb sur vos terres et au versement d'un loyer.

Dans le cadre de ce projet éolien développé sur la commune de Charleville il nous est nécessaire de vous consulter de façon anticipée au sujet des dispositions de démantèlement du parc éolien après exploitation.

En effet, à l'issue de la première phase d'exploitation de 25 ans, le parc pourra alors soit être reconduit pour une nouvelle période d'exploitation, soit être démantelé. C'est en prévision de ce second cas que nous souhaitons dès à présent recueillir votre avis quant aux modalités de remise en état du site.

Sachez qu'à ce sujet, la réglementation impose par l'arrêté du 26 août 2011 des conditions précises de démantèlement et de remise en état du site après exploitation :

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état [...] pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Article 1

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La SEPE La Grande Contrée s'engage à respecter les conditions réglementaires de démantèlement du parc éolien et de remise en état du site. Et votre approbation écrite nous est nécessaire pour compléter ce dossier avant l'instruction par les services de l'état.

1/2

Vous trouverez donc joint à ce courrier un exemple d'avis pour modèle.

DF MB JJ

Vous pouvez nous retourner votre avis par courrier à l'adresse ci-dessous :

SEPE La Grande Contrée
Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Cédric Lachenal
Chef de projets

DF MB 2/2



Nom et adresse :

CGM = J. GRANDHOMME SNC
44 Bis Rue Pasteur
51310 ESTERNAU

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne – espace européen de l'entreprise
67300 Schiltigheim

JR GRANDHOMME DAVID
31 Rue de l'hermite
51200 LES ESSARTS LES BERRANNE

Le 17/03/2020

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 17/03/20 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien, sur le terrain ZN 14 dont je suis propriétaire, situé sur la commune de Charleville, comme prévu par les dispositions de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature

SEPE LA GRANDE CONTRÉE

Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM
Tél. +33 (0)3 90 22 73 40
Fax +33 (0)3 90 20 09 48

Email : info@ostwind.fr

Schiltigheim, 17 février 2020

Objet : Projet éolien / Consultation conditions de démantèlement

Madame, Monsieur,

Vous avez conclu avec la SEPE La Grande Contrée un contrat de promesse de bail et ou une convention qui, en cas d'obtention de l'autorisation environnementale du parc éolien, conduira à l'implantation d'une éolienne et/ou d'un rayon de braquage et/ou d'un câble et/ou d'un surplomb sur vos terres et au versement d'un loyer.

Dans le cadre de ce projet éolien développé sur la commune de Charleville il nous est nécessaire de vous consulter de façon anticipée au sujet des dispositions de démantèlement du parc éolien après exploitation.

En effet, à l'issue de la première phase d'exploitation de 25 ans, le parc pourra alors soit être reconduit pour une nouvelle période d'exploitation, soit être démantelé. C'est en prévision de ce second cas que nous souhaitons dès à présent recueillir votre avis quant aux modalités de remise en état du site.

Sachez qu'à ce sujet, la réglementation impose par l'arrêté du 26 août 2011 des conditions précises de démantèlement et de remise en état du site après exploitation :

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état [...] pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Article 1

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La SEPE La Grande Contrée s'engage à respecter les conditions réglementaires de démantèlement du parc éolien et de remise en état du site. Et votre approbation écrite nous est nécessaire pour compléter ce dossier avant l'instruction par les services de l'état.

1/2

Vous trouverez donc joint à ce courrier un exemple d'avis pour modèle.

H.S.

Vous pouvez nous retourner votre avis par courrier à l'adresse ci-dessous :

SEPE La Grande Contrée
Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Cédric Lachenal
Chef de projets

HS.

2/2

Nom et adresse : HENRI Sylvain
10 rue des Limons
91 930 BRUGNY

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne – espace européen de l'entreprise
67300 Schiltigheim

Le 20 / 07 / 2020

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 17.02.20 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien, sur le terrain 2 N01-15 dont je suis propriétaire, situé sur la commune de Charleville, comme prévu par les dispositions de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature





SEPE LA GRANDE CONTRÉE

Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM
Tél. +33 (0)3 90 22 73 40
Fax +33 (0)3 90 20 09 48
Email : info@ostwind.fr

Schiltigheim, 17 février 2020

Objet : Projet éolien / Consultation conditions de démantèlement

Madame, Monsieur,

Vous avez conclu avec la SEPE La Grande Contrée un contrat de promesse de bail et ou une convention qui, en cas d'obtention de l'autorisation environnementale du parc éolien, conduira à l'implantation d'une éolienne et/ou d'un rayon de braquage et/ou d'un câble et/ou d'un surplomb sur vos terres et au versement d'un loyer.

Dans le cadre de ce projet éolien développé sur la commune de Charleville il nous est nécessaire de vous consulter de façon anticipée au sujet des dispositions de démantèlement du parc éolien après exploitation.

En effet, à l'issue de la première phase d'exploitation de 25 ans, le parc pourra alors soit être reconduit pour une nouvelle période d'exploitation, soit être démantelé. C'est en prévision de ce second cas que nous souhaitons dès à présent recueillir votre avis quant aux modalités de remise en état du site.

Sachez qu'à ce sujet, la réglementation impose par l'arrêté du 26 août 2011 des conditions précises de démantèlement et de remise en état du site après exploitation :

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état [...] pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Article 1

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La SEPE La Grande Contrée s'engage à respecter les conditions réglementaires de démantèlement du parc éolien et de remise en état du site. Et votre approbation écrite nous est nécessaire pour compléter ce dossier avant l'instruction par les services de l'état.

1/2

Vous trouverez donc joint à ce courrier un exemple d'avis pour modèle.

Vous pouvez nous retourner votre avis par courrier à l'adresse ci-dessous :

SEPE La Grande Contrée
Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Cédric Lachenal
Chef de projets

2/2

Nom et adresse :

CHIQUERILLE Claude
12 rue du NOZIN
51210 Le GAULT-SOIGNY

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne – espace européen de l'entreprise
67300 Schiltigheim

Le 03/06/2020

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 17 février 2020 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien, sur le terrain ZN01-12 dont je suis propriétaire, situé sur la commune de Charleville, comme prévu par les dispositions de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature



SEPE LA GRANDE CONTRÉE

Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM
Tél. +33 (0)3 90 22 73 40
Fax +33 (0)3 90 20 09 48

Email : info@ostwind.fr

RECUIE
22 JUN 2020

Schiltigheim, 17 février 2020

Objet : Projet éolien / Consultation conditions de démantèlement

Madame, Monsieur,

Vous avez conclu avec la SEPE La Grande Contrée un contrat de promesse de bail et ou une convention qui, en cas d'obtention de l'autorisation environnementale du parc éolien, conduira à l'implantation d'une éolienne et/ou d'un rayon de braquage et/ou d'un câble et/ou d'un surplomb sur vos terres et au versement d'un loyer.

Dans le cadre de ce projet éolien développé sur la commune de Charleville il nous est nécessaire de vous consulter de façon anticipée au sujet des dispositions de démantèlement du parc éolien après exploitation.

En effet, à l'issue de la première phase d'exploitation de 25 ans, le parc pourra alors soit être reconduit pour une nouvelle période d'exploitation, soit être démantelé. C'est en prévision de ce second cas que nous souhaitons dès à présent recueillir votre avis quant aux modalités de remise en état du site.

Sachez qu'à ce sujet, la réglementation impose par l'arrêté du 26 août 2011 des conditions précises de démantèlement et de remise en état du site après exploitation :

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état [...] pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Article 1

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La SEPE La Grande Contrée s'engage à respecter les conditions réglementaires de démantèlement du parc éolien et de remise en état du site. Et votre approbation écrite nous est nécessaire pour compléter ce dossier avant l'instruction par les services de l'état.

1/2

Vous trouverez donc joint à ce courrier un exemple d'avis pour modèle.

DL LP L.MC.
LC V-HM



Vous pouvez nous retourner votre avis par courrier à l'adresse ci-dessous :

SEPE La Grande Contrée
Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Cédric Lachenal
Chef de projets

DL *V-HM* *LP* *LC* *2/2* *LMG.*

Nom et adresse : *Monsieur et Madame Lebon Daniel et enfants*

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne – espace européen de l'entreprise
67300 Schiltigheim

Le *20/06/2020*

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du *17/02/2020* sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien, sur le terrain *ZM35* dont je suis propriétaire, situé sur la commune de Charleville, comme prévu par les dispositions de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature
DL *LC* *V-HM* *van-Hulst* *Lebon Patrice* *Lebon Marie-Laure*

SEPE LA GRANDE CONTREE

Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM
Tél. +33 (0)3 90 22 73 40
Fax +33 (0)3 90 20 09 48

Email : info@ostwind.fr

Schiltigheim, 17 février 2020

Objet : Projet éolien / Consultation conditions de démantèlement

Madame, Monsieur,

Vous avez conclu avec la SEPE La Grande Contrée un contrat de promesse de bail et ou une convention qui, en cas d'obtention de l'autorisation environnementale du parc éolien, conduira à l'implantation d'une éolienne et/ou d'un rayon de braquage et/ou d'un câble et/ou d'un surplomb sur vos terres et au versement d'un loyer.

Dans le cadre de ce projet éolien développé sur la commune de Charleville il nous est nécessaire de vous consulter de façon anticipée au sujet des dispositions de démantèlement du parc éolien après exploitation.

En effet, à l'issue de la première phase d'exploitation de 25 ans, le parc pourra alors soit être reconduit pour une nouvelle période d'exploitation, soit être démantelé. C'est en prévision de ce second cas que nous souhaitons dès à présent recueillir votre avis quant aux modalités de remise en état du site.

Sachez qu'à ce sujet, la réglementation impose par l'arrêté du 26 août 2011 des conditions précises de démantèlement et de remise en état du site après exploitation :

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état [...] pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Article 1

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La SEPE La Grande Contrée s'engage à respecter les conditions réglementaires de démantèlement du parc éolien et de remise en état du site. Et votre approbation écrite nous est nécessaire pour compléter ce dossier avant l'instruction par les services de l'état.

1/2

Vous trouverez donc joint à ce courrier un exemple d'avis pour modèle.

A.M.
JPM
DM

Vous pouvez nous retourner votre avis par courrier à l'adresse ci-dessous :

SEPE La Grande Contrée
Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Cédric Lachenal
Chef de projets

DM
JPM
AM.

2/2



Nom et adresse : MERAT Jean-Pierre - 77, Grande Rue - 51120 Les Courtois - Les Granges
MERAT Alexandre - 7, av. du Général de Gaulle - 10100 Romilly la Rivière
MERAT Delphine - 21 bis, Rue de Bouyette - 31120 Pobel/Garonne

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne – espace européen de l'entreprise
67300 Schiltigheim

Le 21/02/2020

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 17 février 2020 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien, sur le terrain ZMO1-4/2011 dont je suis propriétaire, situé sur la commune de Charleville, comme prévu par les dispositions de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Delphine Merat

Signature
Jean Pierre Merat
A.M.

SEPE LA GRANDE CONTRÉE

Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM
Tél. +33 (0)3 90 22 73 40
Fax +33 (0)3 90 20 09 48

Email : info@ostwind.fr

Schiltigheim, 17 février 2020

Objet : Projet éolien / Consultation conditions de démantèlement

Madame, Monsieur,

Vous avez conclu avec la SEPE La Grande Contrée un contrat de promesse de bail et ou une convention qui, en cas d'obtention de l'autorisation environnementale du parc éolien, conduira à l'implantation d'une éolienne et/ou d'un rayon de braquage et/ou d'un câble et/ou d'un surplomb sur vos terres et au versement d'un loyer.

Dans le cadre de ce projet éolien développé sur la commune de Charleville il nous est nécessaire de vous consulter de façon anticipée au sujet des dispositions de démantèlement du parc éolien après exploitation.

En effet, à l'issue de la première phase d'exploitation de 25 ans, le parc pourra alors soit être reconduit pour une nouvelle période d'exploitation, soit être démantelé. C'est en prévision de ce second cas que nous souhaitons dès à présent recueillir votre avis quant aux modalités de remise en état du site.

Sachez qu'à ce sujet, la réglementation impose par l'arrêté du 26 août 2011 des conditions précises de démantèlement et de remise en état du site après exploitation :

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état [...] pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Article 1

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La SEPE La Grande Contrée s'engage à respecter les conditions réglementaires de démantèlement du parc éolien et de remise en état du site. Et votre approbation écrite nous est nécessaire pour compléter ce dossier avant l'instruction par les services de l'état.

1/2

Vous trouverez donc joint à ce courrier un exemple d'avis pour modèle.

Ab. H.

Vous pouvez nous retourner votre avis par courrier à l'adresse ci-dessous :

SEPE La Grande Contrée
Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Cédric Lachenal
Chef de projets

M. H 2/2

Nom et adresse :

HENRY MICHEL

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne – espace européen de l'entreprise
67300 Schiltigheim

Le 3 / 02 / 2020

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 17 février 2020 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien, sur le terrain ZM 3 dont je suis propriétaire, situé sur la commune de Charleville, comme prévu par les dispositions de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature





SEPE LA GRANDE CONTRÉE

Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM
Tél. +33 (0)3 90 22 73 40
Fax +33 (0)3 90 20 09 48

Email : info@ostwind.fr

RECUE
- 3 11 2020

Schiltigheim, 17 février 2020

Objet : Projet éolien / Consultation conditions de démantèlement

Madame, Monsieur,

Vous avez conclu avec la SEPE La Grande Contrée un contrat de promesse de bail et ou une convention qui, en cas d'obtention de l'autorisation environnementale du parc éolien, conduira à l'implantation d'une éolienne et/ou d'un rayon de braquage et/ou d'un câble et/ou d'un surplomb sur vos terres et au versement d'un loyer.

Dans le cadre de ce projet éolien développé sur la commune de Charleville il nous est nécessaire de vous consulter de façon anticipée au sujet des dispositions de démantèlement du parc éolien après exploitation.

En effet, à l'issue de la première phase d'exploitation de 25 ans, le parc pourra alors soit être reconduit pour une nouvelle période d'exploitation, soit être démantelé. C'est en prévision de ce second cas que nous souhaitons dès à présent recueillir votre avis quant aux modalités de remise en état du site.

Sachez qu'à ce sujet, la réglementation impose par l'arrêté du 26 août 2011 des conditions précises de démantèlement et de remise en état du site après exploitation :

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état [...] pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Article 1

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La SEPE La Grande Contrée s'engage à respecter les conditions réglementaires de démantèlement du parc éolien et de remise en état du site. Et votre approbation écrite nous est nécessaire pour compléter ce dossier avant l'instruction par les services de l'état.

1/2

Vous trouverez donc joint à ce courrier un exemple d'avis pour modèle.

YV CC

Vous pouvez nous retourner votre avis par courrier à l'adresse ci-dessous :

SEPE La Grande Contrée
Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Cédric Lachenal
Chef de projets

YV CC

2/2

Nom et adresse :

Verberg Yvanick | 1 rue du château - le Gault - Soignaf.
Sobert Céline

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne – espace européen de l'entreprise
67300 Schiltigheim

Le 29/06/2020

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 17 février 2020 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien, sur le terrain 21701-2 dont je suis propriétaire, situé sur la commune de Charleville, comme prévu par les dispositions de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature



YV CV

SEPE LA GRANDE CONTRÉE

Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM
Tél. +33 (0)3 90 22 73 40
Fax +33 (0)3 90 20 09 48

Email : info@ostwind.fr

Schiltigheim, 17 février 2020

Objet : Projet éolien / Consultation conditions de démantèlement

Madame, Monsieur,

Vous avez conclu avec la SEPE La Grande Contrée un contrat de promesse de bail et ou une convention qui, en cas d'obtention de l'autorisation environnementale du parc éolien, conduira à l'implantation d'une éolienne et/ou d'un rayon de braquage et/ou d'un câble et/ou d'un surplomb sur vos terres et au versement d'un loyer.

Dans le cadre de ce projet éolien développé sur la commune de Charleville il nous est nécessaire de vous consulter de façon anticipée au sujet des dispositions de démantèlement du parc éolien après exploitation.

En effet, à l'issue de la première phase d'exploitation de 25 ans, le parc pourra alors soit être reconduit pour une nouvelle période d'exploitation, soit être démantelé. C'est en prévision de ce second cas que nous souhaitons dès à présent recueillir votre avis quant aux modalités de remise en état du site.

Sachez qu'à ce sujet, la réglementation impose par l'arrêté du 26 août 2011 des conditions précises de démantèlement et de remise en état du site après exploitation :

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état [...] pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Article 1

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La SEPE La Grande Contrée s'engage à respecter les conditions réglementaires de démantèlement du parc éolien et de remise en état du site. Et votre approbation écrite nous est nécessaire pour compléter ce dossier avant l'instruction par les services de l'état.

Vous trouverez donc joint à ce courrier un exemple d'avis pour modèle.

1/2





Vous pouvez nous retourner votre avis par courrier à l'adresse ci-dessous :

SEPE La Grande Contrée
Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur,
l'expression de nos respectueuses salutations.

Cédric Lachenal
Chef de projets



2/2

Nom et adresse : *Edmond PERFETTINI*
1 Bd Paoli
20200 Bastia

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne – espace européen de l'entreprise
67300 Schiltigheim

Le 26/02/2020

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

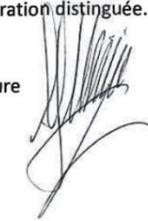
Je fais suite à votre courrier du *17 février 2020* sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien, sur le terrain *Z 101-1* dont je suis propriétaire, situé sur la commune de Charleville, comme prévu par les dispositions de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature



SEPE LA GRANDE CONTREE

Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM
Tél. +33 (0)3 90 22 73 40
Fax +33 (0)3 90 20 09 48

Email : info@ostwind.fr

Schiltigheim, 17 février 2020

Objet : Projet éolien / Consultation conditions de démantèlement

Madame, Monsieur,

Vous avez conclu avec la SEPE La Grande Contrée un contrat de promesse de bail et ou une convention qui, en cas d'obtention de l'autorisation environnementale du parc éolien, conduira à l'implantation d'une éolienne et/ou d'un rayon de braquage et/ou d'un câble et/ou d'un surplomb sur vos terres et au versement d'un loyer.

Dans le cadre de ce projet éolien développé sur la commune de Charleville il nous est nécessaire de vous consulter de façon anticipée au sujet des dispositions de démantèlement du parc éolien après exploitation.

En effet, à l'issue de la première phase d'exploitation de 25 ans, le parc pourra alors soit être reconduit pour une nouvelle période d'exploitation, soit être démantelé. C'est en prévision de ce second cas que nous souhaitons dès à présent recueillir votre avis quant aux modalités de remise en état du site.

Sachez qu'à ce sujet, la réglementation impose par l'arrêté du 26 août 2011 des conditions précises de démantèlement et de remise en état du site après exploitation :

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état [...] pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Article 1

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La SEPE La Grande Contrée s'engage à respecter les conditions réglementaires de démantèlement du parc éolien et de remise en état du site. Et votre approbation écrite nous est nécessaire pour compléter ce dossier avant l'instruction par les services de l'état.

1/2

Vous trouverez donc joint à ce courrier un exemple d'avis pour modèle.

G.J. H.C. G.S.

Vous pouvez nous retourner votre avis par courrier à l'adresse ci-dessous :

SEPE La Grande Contrée
Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

G.J. H.C. G.S.

Cédric Lachenal
Chef de projets

2/2



Nom et adresse :

M. et M. Joliet Guy
20 rue du Village
51120 Charleville

Mme Corinne Joliet

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne – espace européen de l'entreprise
67300 Schiltigheim

Le 18/2/2020

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 17 février 2020 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien, sur le terrain Z1701-5 dont je suis propriétaire, situé sur la commune de Charleville, comme prévu par les dispositions de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

M.

Signature

SEPE LA GRANDE CONTRÉE

Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM
Tél. +33 (0)3 90 22 73 40
Fax +33 (0)3 90 20 09 48

Email : info@ostwind.fr

Schiltigheim, 17 février 2020

Objet : Projet éolien / Consultation conditions de démantèlement

Madame, Monsieur,

Vous avez conclu avec la SEPE La Grande Contrée un contrat de promesse de bail et ou une convention qui, en cas d'obtention de l'autorisation environnementale du parc éolien, conduira à l'implantation d'une éolienne et/ou d'un rayon de braquage et/ou d'un câble et/ou d'un surplomb sur vos terres et au versement d'un loyer.

Dans le cadre de ce projet éolien développé sur la commune de Charleville il nous est nécessaire de vous consulter de façon anticipée au sujet des dispositions de démantèlement du parc éolien après exploitation.

En effet, à l'issue de la première phase d'exploitation de 25 ans, le parc pourra alors soit être reconduit pour une nouvelle période d'exploitation, soit être démantelé. C'est en prévision de ce second cas que nous souhaitons dès à présent recueillir votre avis quant aux modalités de remise en état du site.

Sachez qu'à ce sujet, la réglementation impose par l'arrêté du 26 août 2011 des conditions précises de démantèlement et de remise en état du site après exploitation :

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état [...] pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Article 1

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La SEPE La Grande Contrée s'engage à respecter les conditions réglementaires de démantèlement du parc éolien et de remise en état du site. Et votre approbation écrite nous est nécessaire pour compléter ce dossier avant l'instruction par les services de l'état.

1/2

Vous trouverez donc joint à ce courrier un exemple d'avis pour modèle.

A.P. YJ

Vous pouvez nous retourner votre avis par courrier à l'adresse ci-dessous :

SEPE La Grande Contrée
Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Cédric Lachenal
Chef de projets

A.P. 55

2/2

Nom et adresse :

SAMBE Yvette 14 rue des Marais - Montmirail
PICARD Annick 1 impasse des Collinets - Auxerre

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne – espace européen de l'entreprise
67300 Schiltigheim

Le 1 / 03 / 2020

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 17 février 2020 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien, sur le terrain ZNJA-10 dont je suis propriétaire, situé sur la commune de Charleville, comme prévu par les dispositions de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature


Cédric Lachenal
l'usurpateur
à la jambe



SEPE La Grande Contrée
Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM
Tél. +33 (0)3 90 22 73 40
Fax +33 (0)3 90 20 09 48

Email : info@ostwind.fr
Internet : www.ostwind.fr

A l'attention de Monsieur Durand
Adjoint au Maire
Place de l'église
51120 Charleville

Schiltigheim, le 17 février 2020

Objet : demande d'avis concernant la remise en état du site en cas de cessation d'activité en application de l'article R. 512-6 du Code de l'environnement

Monsieur Durand,

La SEPE La Grande Contrée projette la construction d'un parc éolien sur le territoire de votre commune.

Les éoliennes sont dorénavant considérées comme des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis au régime de l'autorisation au titre des rubriques 2980.

Un dossier de demande d'autorisation est actuellement en cours de constitution pour la construction du parc éolien.

Conformément au *D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement*, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas de l'arrêt définitif de l'installation.

Cet avis doit figurer au dossier de demande d'autorisation.

Les conditions prévues pour la remise en état du site sont énoncées à la page suivante.

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état [...] pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Article 1

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur Durand, nos salutations distinguées.

Cédric Lachenal
Chef de projets

Mairie de Charleville
Place de l'église
51120 CHARLEVILLE

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne / espace européen de l'entreprise
67300 SCHILTIGHEIM

Le 20 février 2020

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 17 février 2020 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur ma commune *comme prévu par les dispositions de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement*.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, j'émet un avis favorable à la remise en état du site tel que prévu par les dispositions réglementaires.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature




ANNEXE III : ATTESTATIONS D'ACCORD SUR LA CONNEXITE DU PARC EOLIEN DE LA GRANDE CONTREE



Nom et adresse

GFA du Clos Erai
M^r LEBOW Thierry
Rue de la distribution
51120 Charleville

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

Le 28.05.20

Objet : accord sur la connexité du parc éolien La Grande Contrée, parcelle(s) 21-18 de la section ZN01 + parcelle 1 section ZP01 + AH65 + AI1et2

Monsieur,

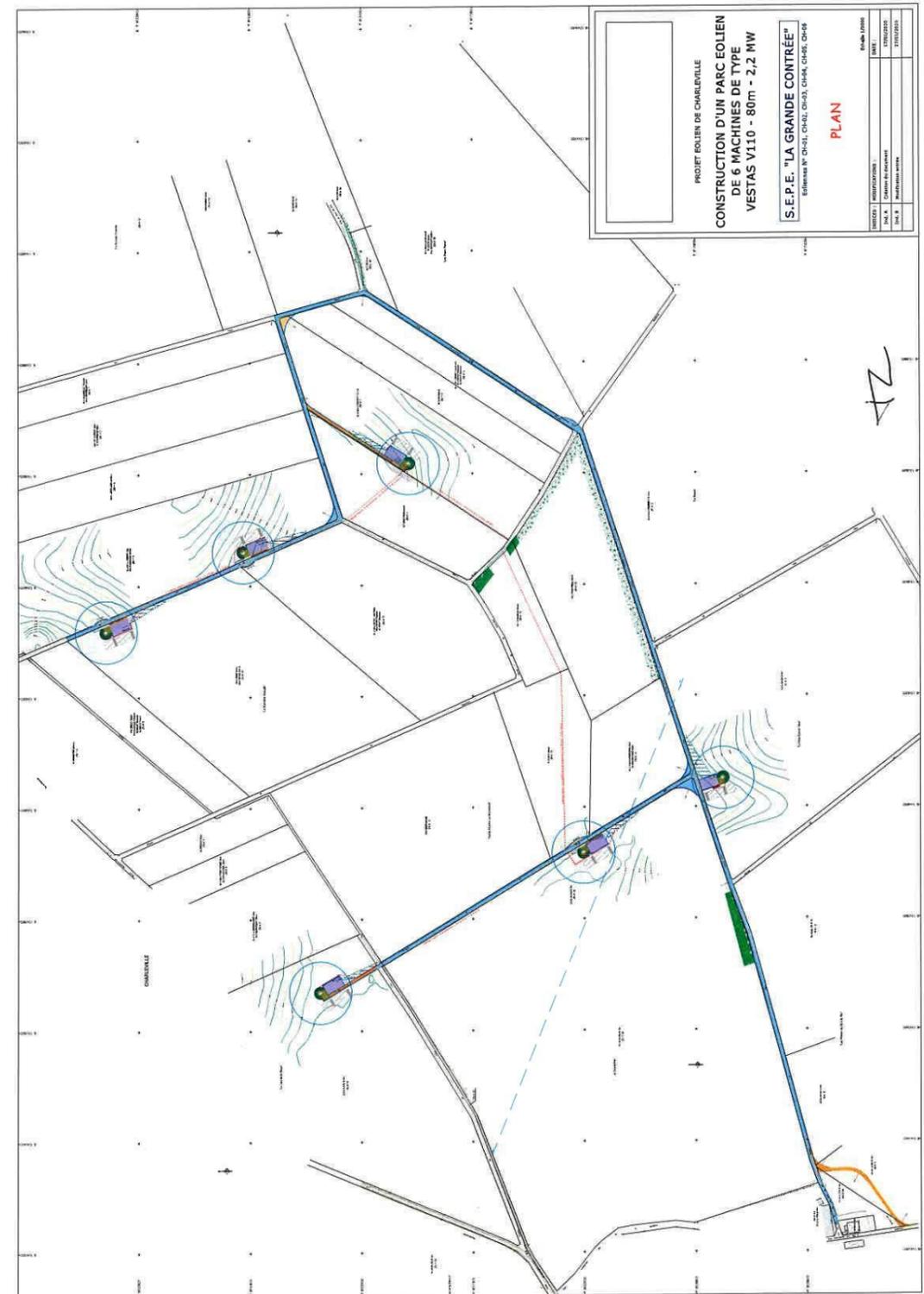
Je fais suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Charleville et vous confirme, par la présente :

- Mon accord et le droit à l'implantation et à l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes.
- Mon accord à l'implantation, en vue de l'exploitation du parc éolien :
 - d'un câble
 - d'un chemin
 - d'un surplomb
 - d'un rayon de braquage

Sur la/les parcelle(s) AH01-65 AI01-1et2 ZN01-21et18 / ZP01-1 dont je certifie et j'atteste être propriétaire, selon les modalités figurées sur le plan annexé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature



Nom et adresse

Association Foncière
Charleville 51120

Monsieur Le Gérant
SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

Le 6 Juin 2020

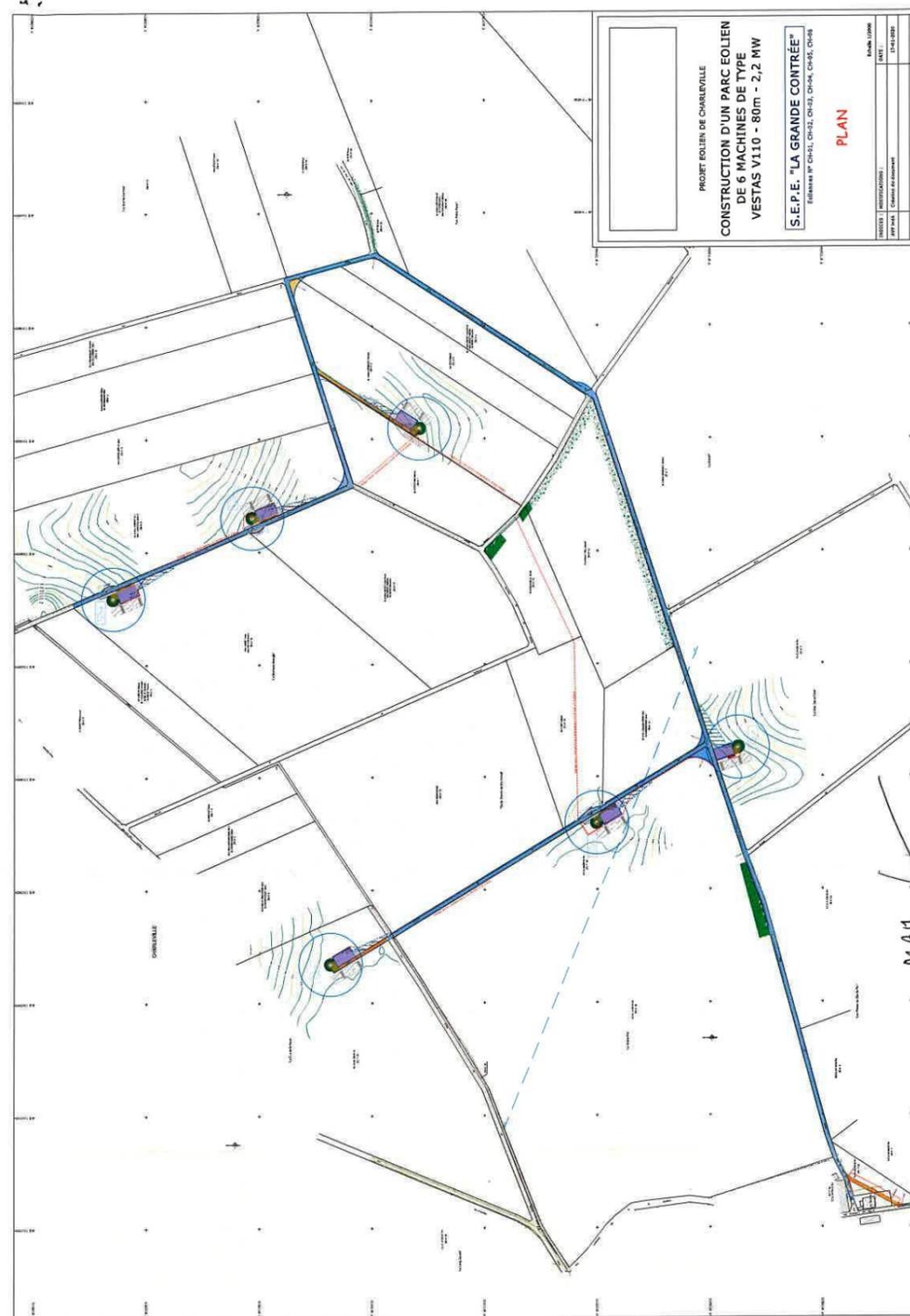
Objet : Accord sur l'utilisation et le renforcement des chemins

Monsieur Le Gérant,

Je fais suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Charleville et vous confirme, par la présente, mon accord à l'utilisation et le renforcement des chemins appartenant à l'AFR (cf. plan joint).

Je prie de croire, Monsieur Le Gérant, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature
M.A. MICHON





Nom et adresse
M^{me} GRANDET Marie
11 bis Rue Pasteur
51310 ESTERNAU

M^r Grandhomme David
31 rue de l'Herminette 51120 Les Evrards les Seigneurs

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

Le 17 Mars 2020

Objet : accord sur la connexité du parc éolien La Grande Contrée, parcelle(s)14..... de la section.....Z.N.....

Monsieur,

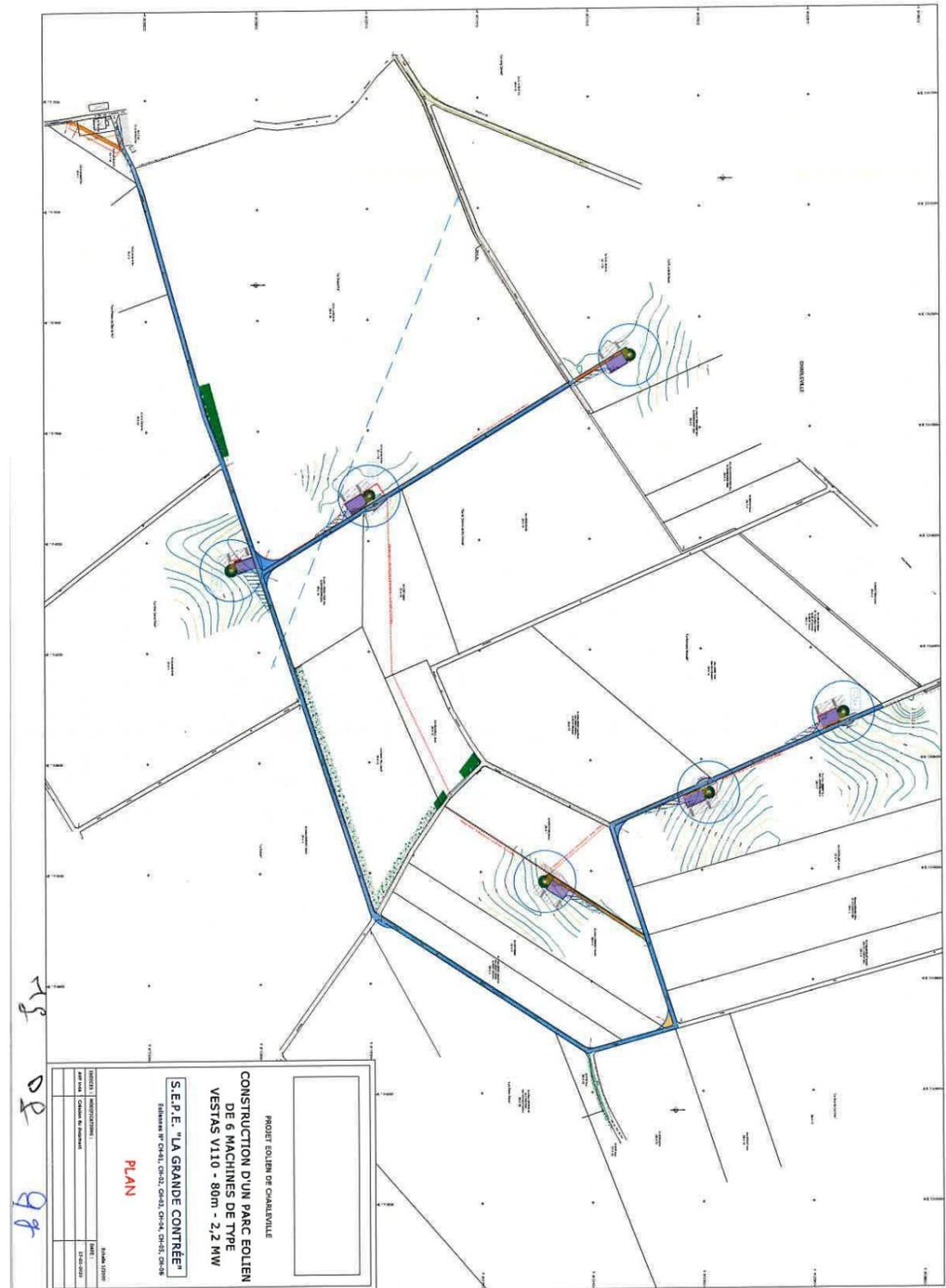
Je fais suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Charleville et vous confirme, par la présente :

- Mon accord et le droit à l'implantation et à l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes.
- Mon accord à l'implantation, en vue de l'exploitation du parc éolien :
 - d'un câble
 - d'un chemin
 - d'un surplomb
 - d'un rayon de braquage

Sur la/les parcelle(s)Z.N.14..... dont je certifie et j'atteste être propriétaire, selon les modalités figurées sur le plan annexé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature



Nom et adresse

HENRY Sylvain
10 rue des Lermans
57530 BRUGNY

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

Le 28.05.20

Objet : accord sur la connexité du parc éolien La Grande Contrée, parcelle(s) 15 de la section ZN 01

Monsieur,

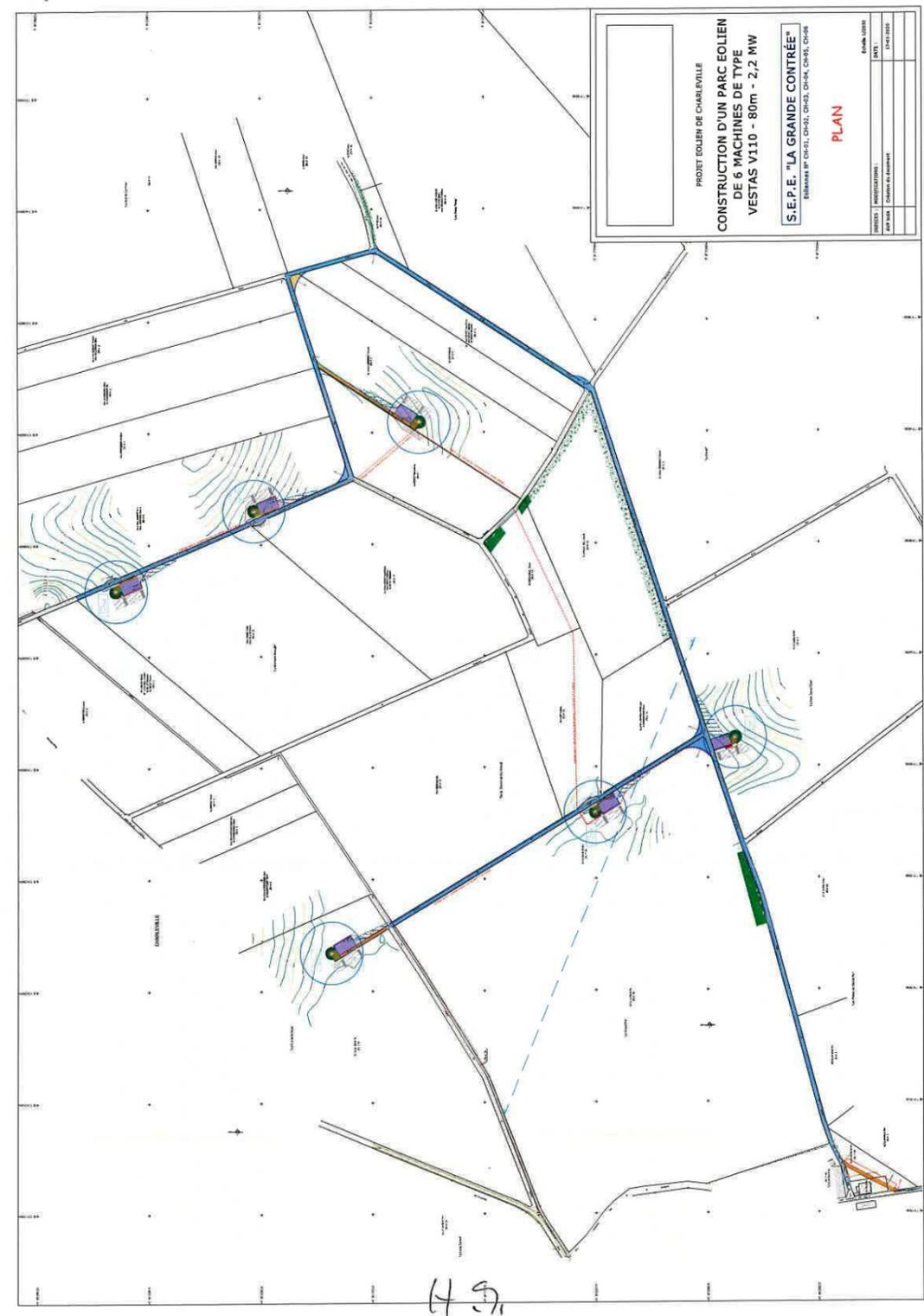
Je fais suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Charleville et vous confirme, par la présente :

- Mon accord et le droit à l'implantation et à l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes.
- Mon accord à l'implantation, en vue de l'exploitation du parc éolien :
 - d'un câble
 - ~~d'un chemin~~
 - d'un surplomb
 - d'un rayon de braquage

Sur la/les parcelle(s) ZN 01-15 dont je certifie et j'atteste être propriétaire, selon les modalités figurées sur le plan annexé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature



Nom et adresse **CHIQUEVILLE Claude**
12 rue du NOZIN
51210 Le GAULT-SOIGNY

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

Le **3-6-2020**

Objet : accord sur la connexité du parc éolien La Grande Contrée, parcelle(s)**12**..... de la section **Z.N.O1**

Monsieur,

Je fais suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Charleville et vous confirme, par la présente :

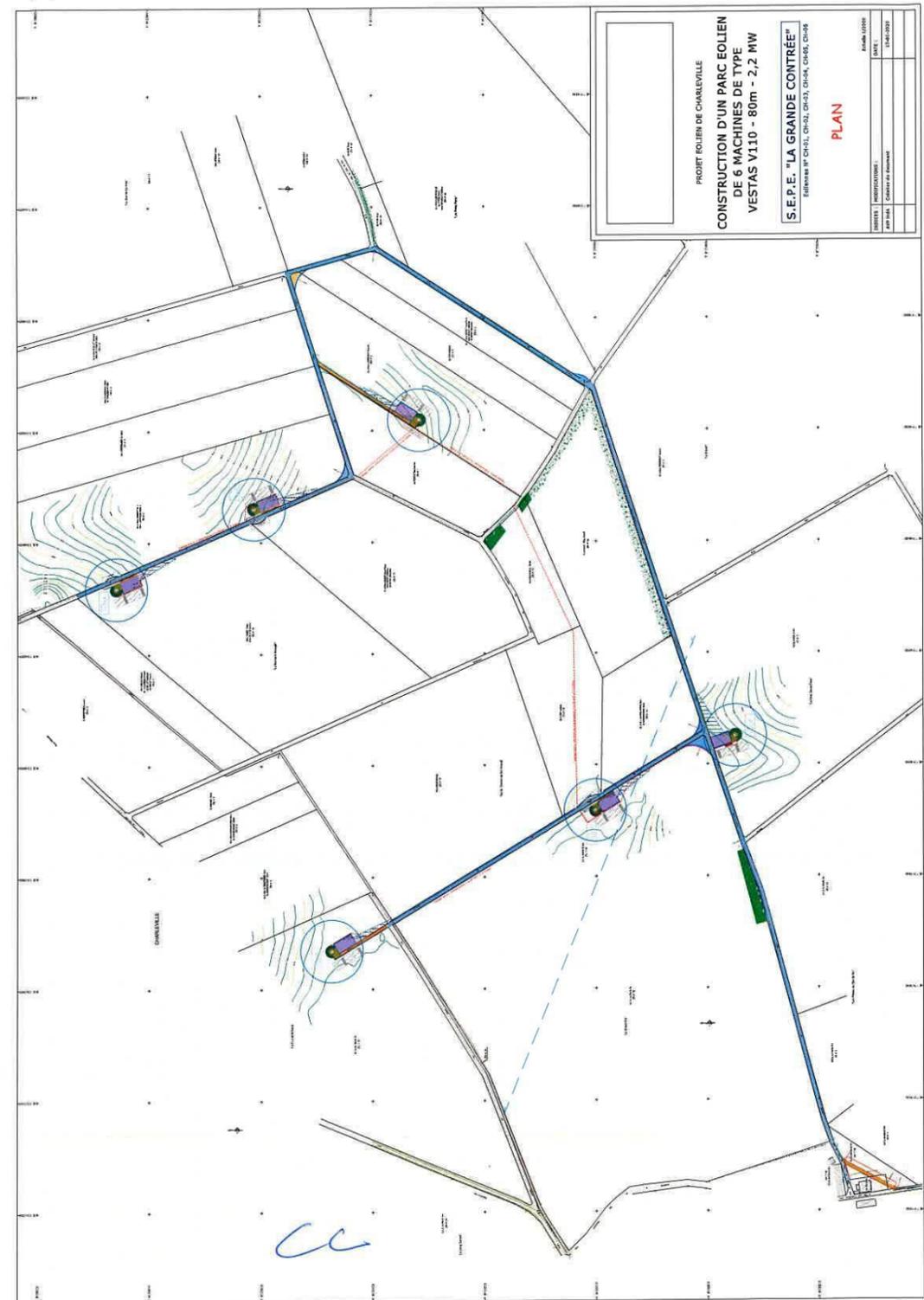
- Mon accord et le droit à l'implantation et à l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes.
- Mon accord à l'implantation, en vue de l'exploitation du parc éolien :
 - d'un câble
 - d'un chemin
 - d'un surplomb
 - d'un rayon de braquage

Sur la/les parcelle(s)**Z.N.O1-12**..... dont je certifie et j'atteste être propriétaire, selon les modalités figurées sur le plan annexé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature

Chiqueville



Nom et adresse *Leban Daniel et Marie Cecile et leurs enfants*

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

Le *20/06/20*

Objet : accord sur la connexité du parc éolien La Grande Contrée, parcelle(s) *2.M.01.0035* de la section *1.035*

Monsieur,

Je fais suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Charleville et vous confirme, par la présente :

- Mon accord et le droit à l'implantation et à l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes.
- Mon accord à l'implantation, en vue de l'exploitation du parc éolien :

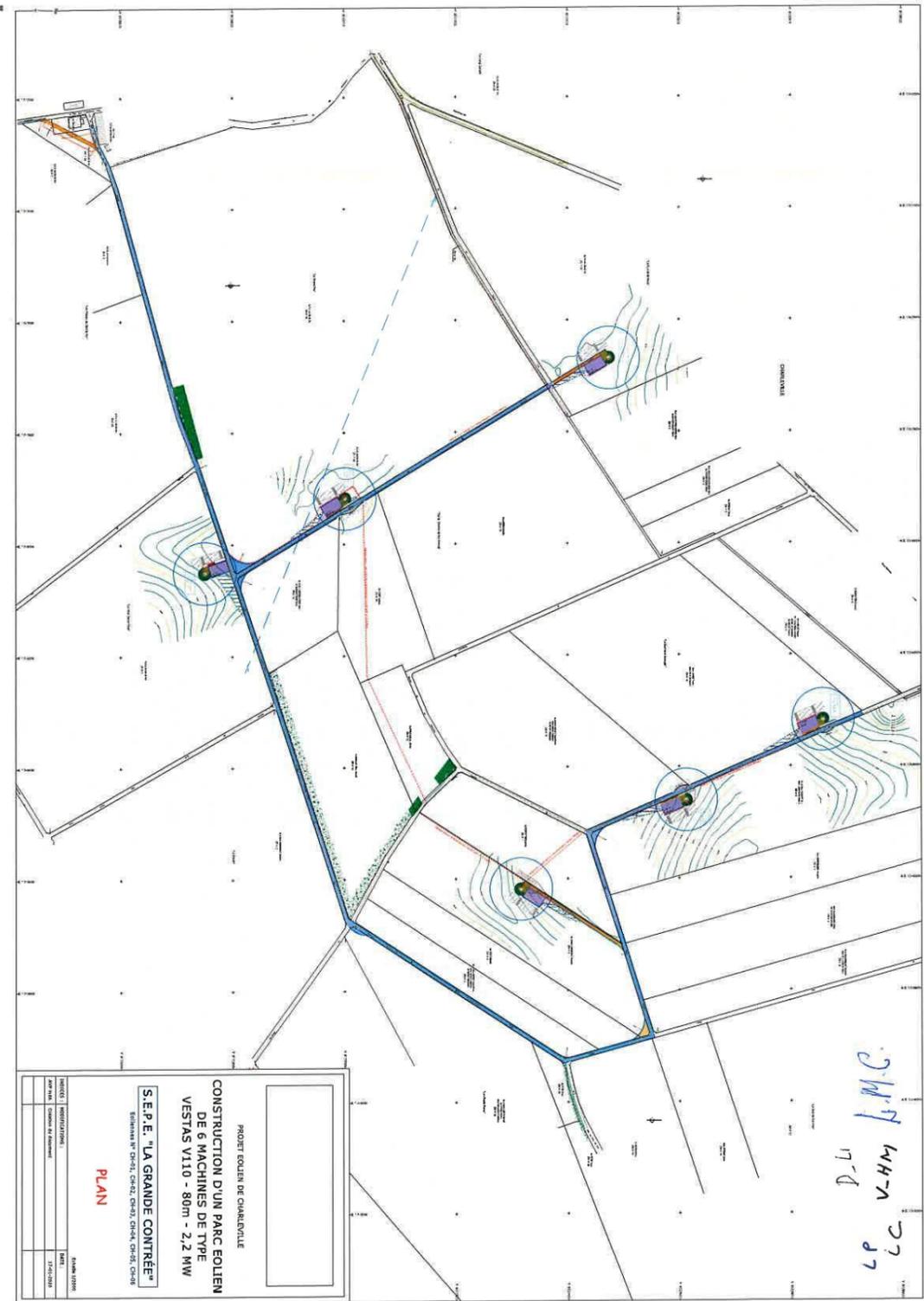
- d'un câble
- d'un chemin
- d'un surplomb
- d'un rayon de braquage

Sur la/les parcelle(s) *2.M.01.0035* dont je certifie et j'atteste être propriétaire, selon les modalités figurées sur le plan annexé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

b.M.C LP
D-U LC
V-H M

Signature
Leban M. Cecile
Leban Police
Van-Hulst





Nom et adresse
MERAT Jean-Pierre - 47, Grande Rue - 51120 Les Hauts de France
MERAT Alexandre - 4, av. de G. de Lederc - 10100 Ronilly/Reine
MERAT Delphine - 21 bis, Rue des Grouettes - 31120 Paret/Garonne

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

Le 24/03/2020

Objet : accord sur la connexité du parc éolien La Grande Contrée, parcelle(s) 4 de la section ZM01 + ZN01-11

Monsieur,

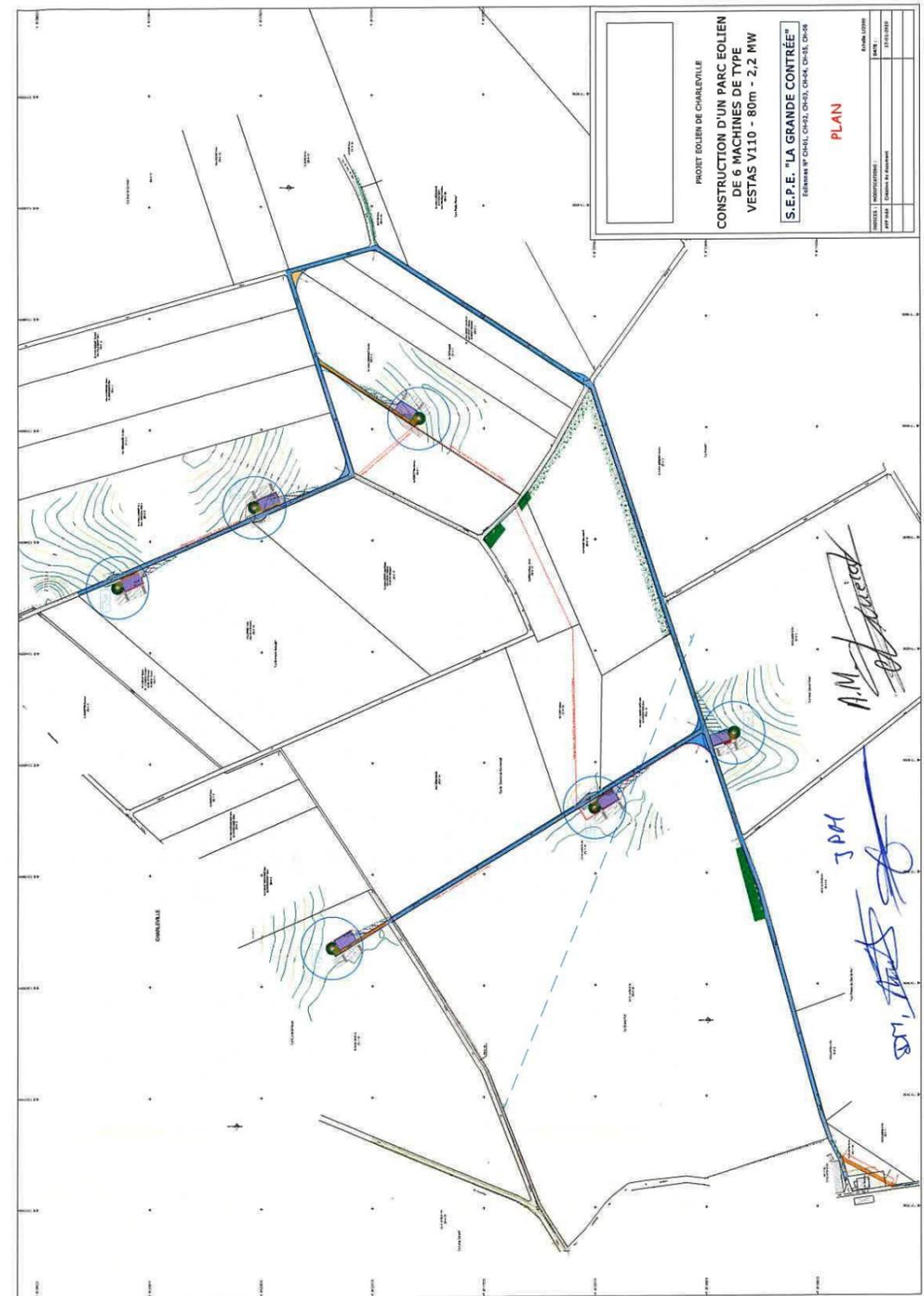
Je fais suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Charleville et vous confirme, par la présente :

- Mon accord et le droit à l'implantation et à l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes.
- Mon accord à l'implantation, en vue de l'exploitation du parc éolien :
 - d'un câble
 - d'un chemin
 - d'un surplomb
 - d'un rayon de braquage

Sur la/les parcelle(s) 4, ZN01+11, ZM01 dont je certifie et j'atteste être propriétaire, selon les modalités figurées sur le plan annexé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jean Pierre Méral
A.M.
Signature
Méral Delphine



Nom et adresse

HENRY MICHEL

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

Le 3 mars 2020

Objet : accord sur la connexité du parc éolien La Grande Contrée, parcelle(s)3..... de la section...Z.M

Monsieur,

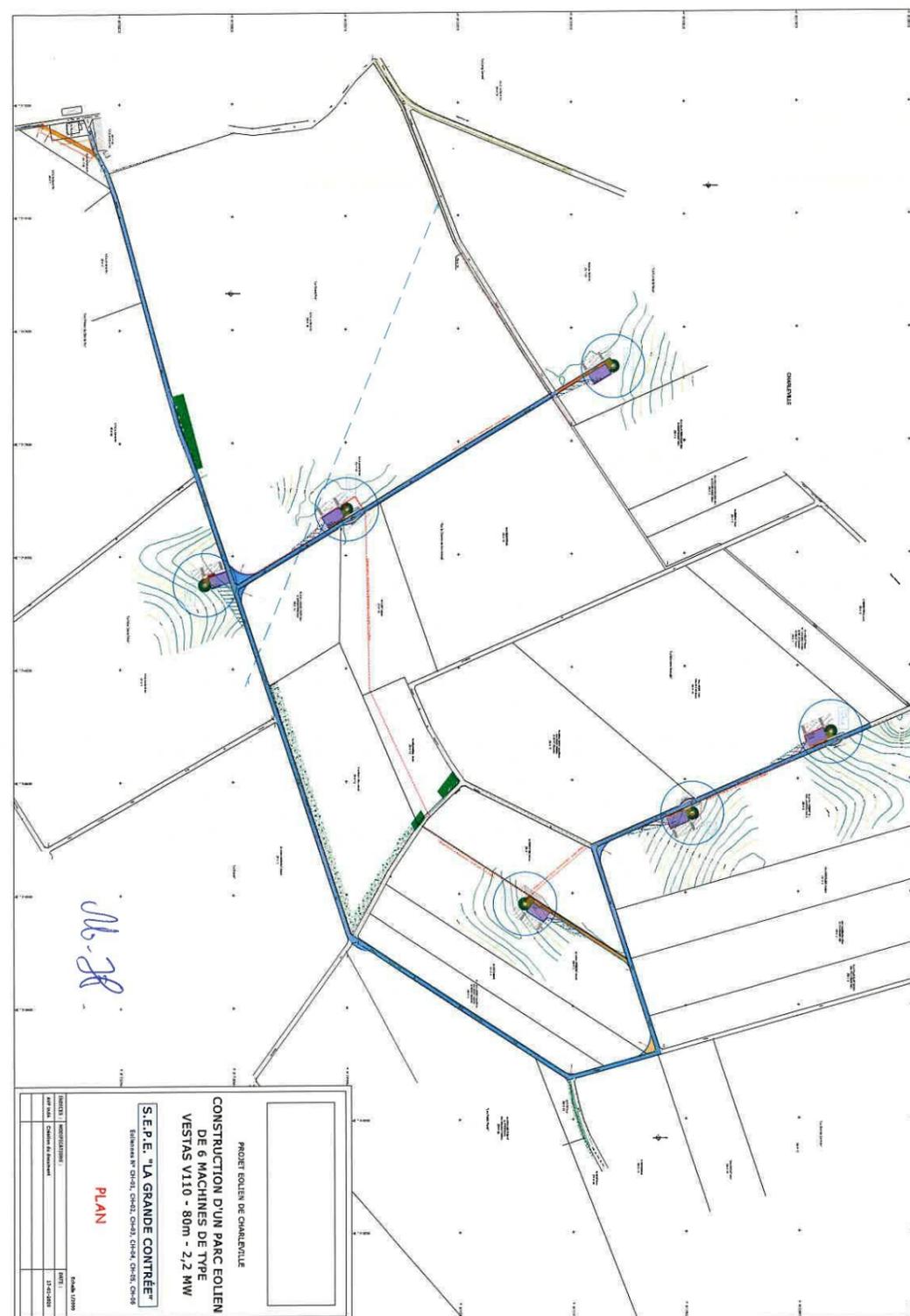
Je fais suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Charleville et vous confirme, par la présente :

- Mon accord et le droit à l'implantation et à l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes.
- Mon accord à l'implantation, en vue de l'exploitation du parc éolien :
 - d'un câble
 - d'un chemin
 - d'un surplomb
 - d'un rayon de braquage

Sur la/les parcelle(s)Z.M. 3..... dont je certifie et j'atteste être propriétaire, selon les modalités figurées sur le plan annexé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature



Nom et adresse

Verberg Yannick / 2 rue du château - le Gault - 50547.
Sobert Celine

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

Le 6 juin 2020

Objet : accord sur la connexité du parc éolien La Grande Contrée, parcelle(s) 2 de la section 2101

Monsieur,

Je fais suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Charleville et vous confirme, par la présente :

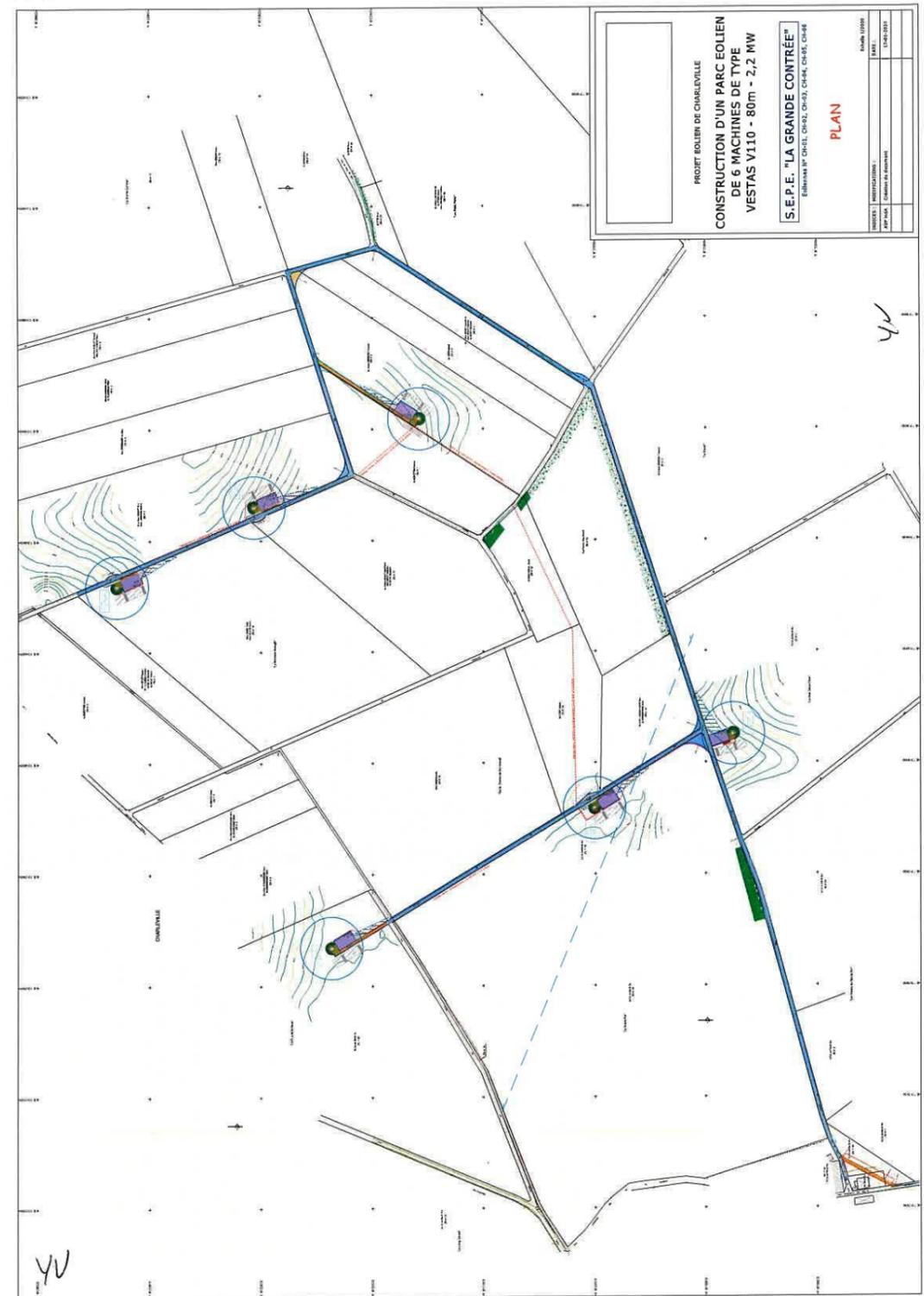
- Mon accord et le droit à l'implantation et à l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes.
- Mon accord à l'implantation, en vue de l'exploitation du parc éolien :
 - d'un câble
 - d'un chemin
 - d'un surplomb
 - d'un rayon de braquage

Sur la/les parcelle(s) 2101-2 dont je certifie et j'atteste être propriétaire, selon les modalités figurées sur le plan annexé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature

 YV CV



Nom et adresse *Edmond PERFETTINI*
1 Bd Paoli
20200 Bastia

SEPE La Grande Contrée
 1 rue de Berne
 67300 Schiltigheim

Le *26/02/2020*

Objet : accord sur la connexité du parc éolien La Grande Contrée, parcelle(s)*1*..... de la section.....*Z.101*.....

Monsieur,

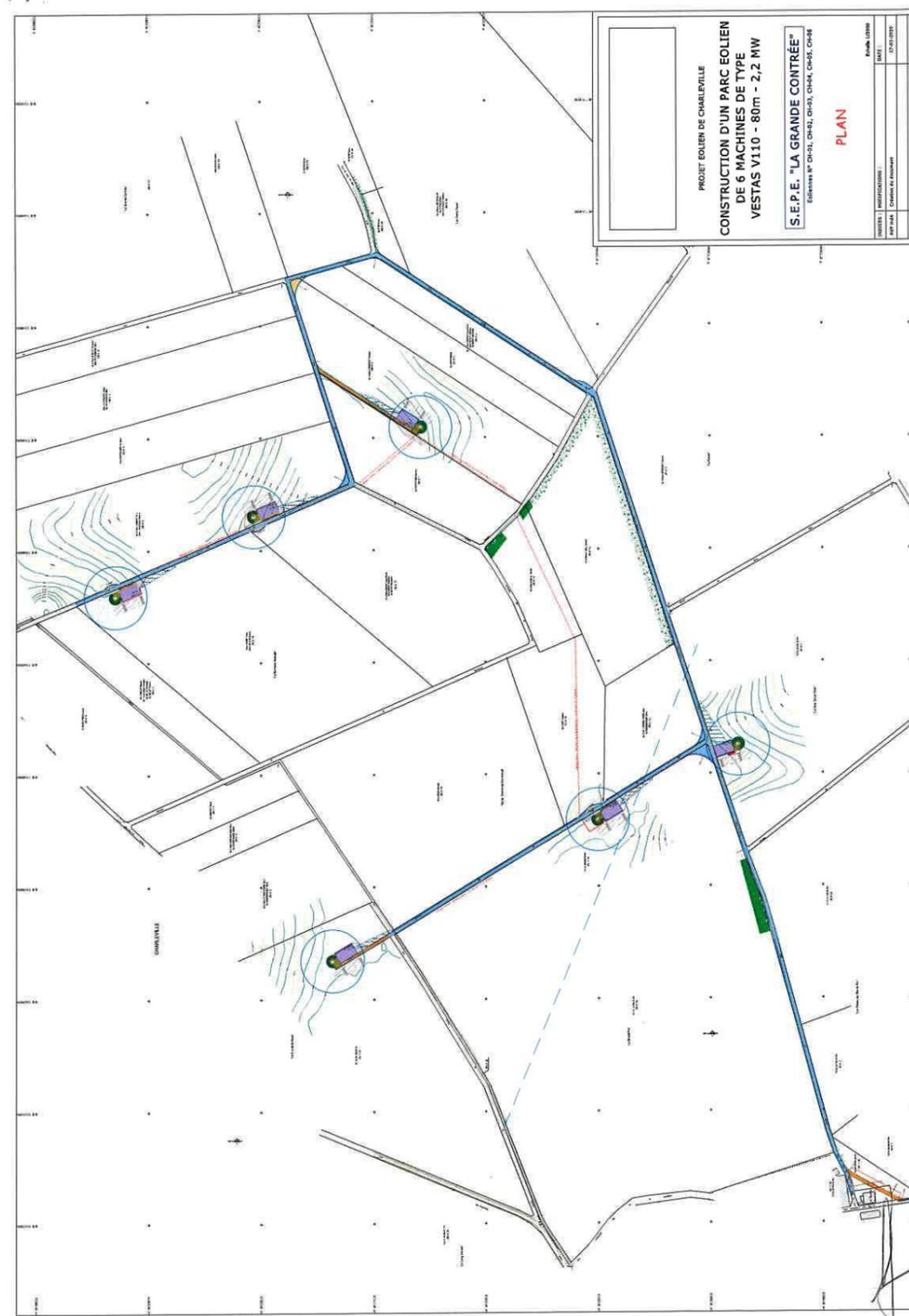
Je fais suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Charleville et vous confirme, par la présente :

- Mon accord et le droit à l'implantation et à l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes.
- Mon accord à l'implantation, en vue de l'exploitation du parc éolien :
 - d'un câble
 - ~~d'un chemin~~
 - d'un surplomb
 - d'un rayon de braquage
 - *ouverture de grille*

Sur la/les parcelle(s)*Z.101 - 1*..... dont je certifie et j'atteste être propriétaire, selon les modalités figurées sur le plan annexé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature 





Nom et adresse

M. et Mad.

Mme Carrouge Martine.

Roberty Guy
20 Rue du Village
5120 Charleville

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

Le 13/8/2020

Objet : accord sur la connexité du parc éolien La Grande Contrée, parcelle(s)5..... de la section.....Z101.....

Monsieur,

Je fais suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Charleville et vous confirme, par la présente :

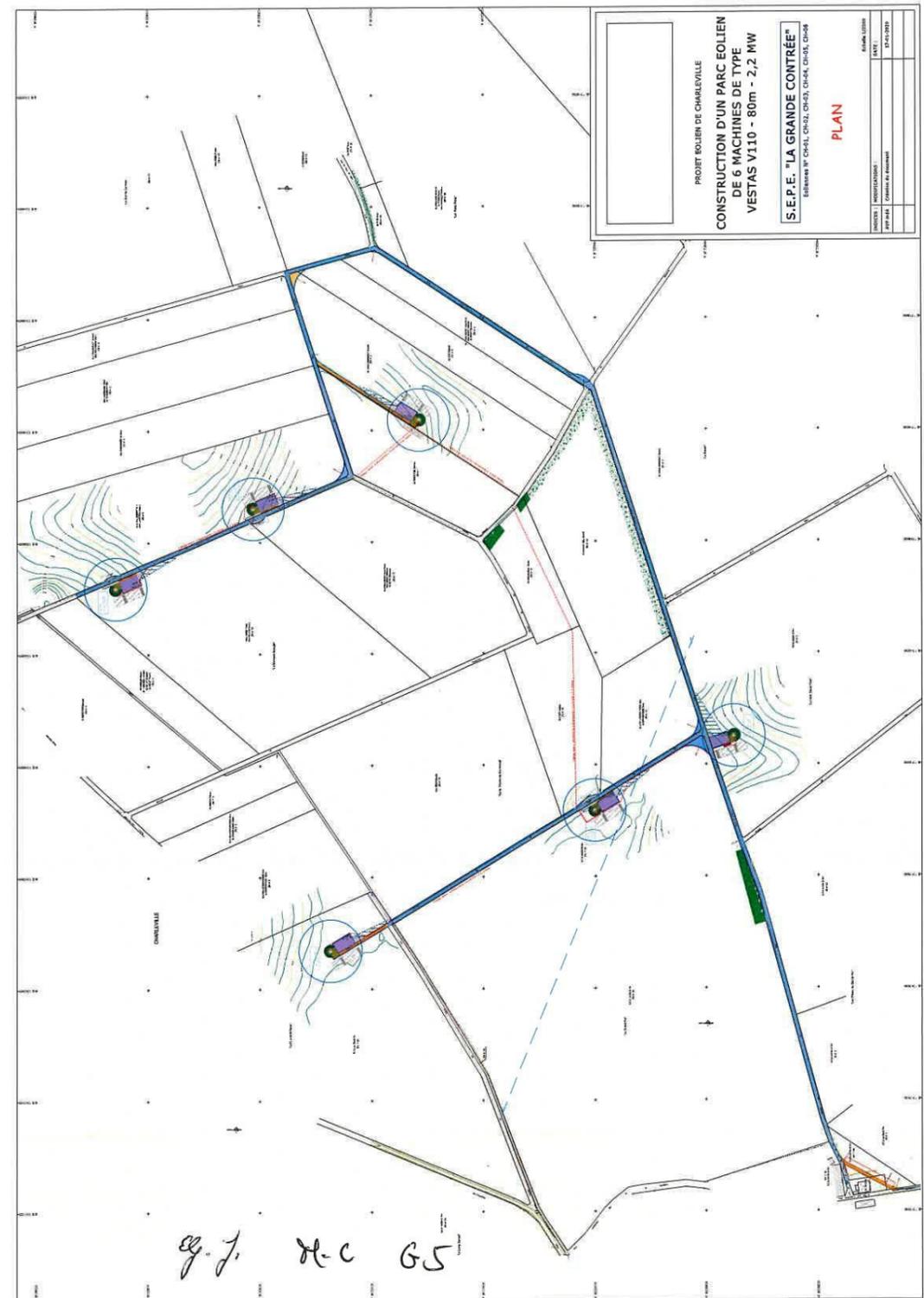
- Mon accord et le droit à l'implantation et à l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes.
- Mon accord à l'implantation, en vue de l'exploitation du parc éolien :
 - d'un câble
 - d'un chemin
 - d'un surplomb
 - d'un rayon de braquage

Sur la/les parcelle(s)Z101-5..... dont je certifie et j'atteste être propriétaire, selon les modalités figurées sur le plan annexé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

GS

Signature



Nom et adresse

JAMBE Yvette 14 Rue des Marais - Montmirail/
PICARD Annick 1 impasse des Collinets - Auxerre

SEPE La Grande Contrée
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

Le 1 mars 2020

Objet : accord sur la connexité du parc éolien La Grande Contrée, parcelle(s)10..... de la section ZN.....

Monsieur,

Je fais suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Charleville et vous confirme, par la présente :

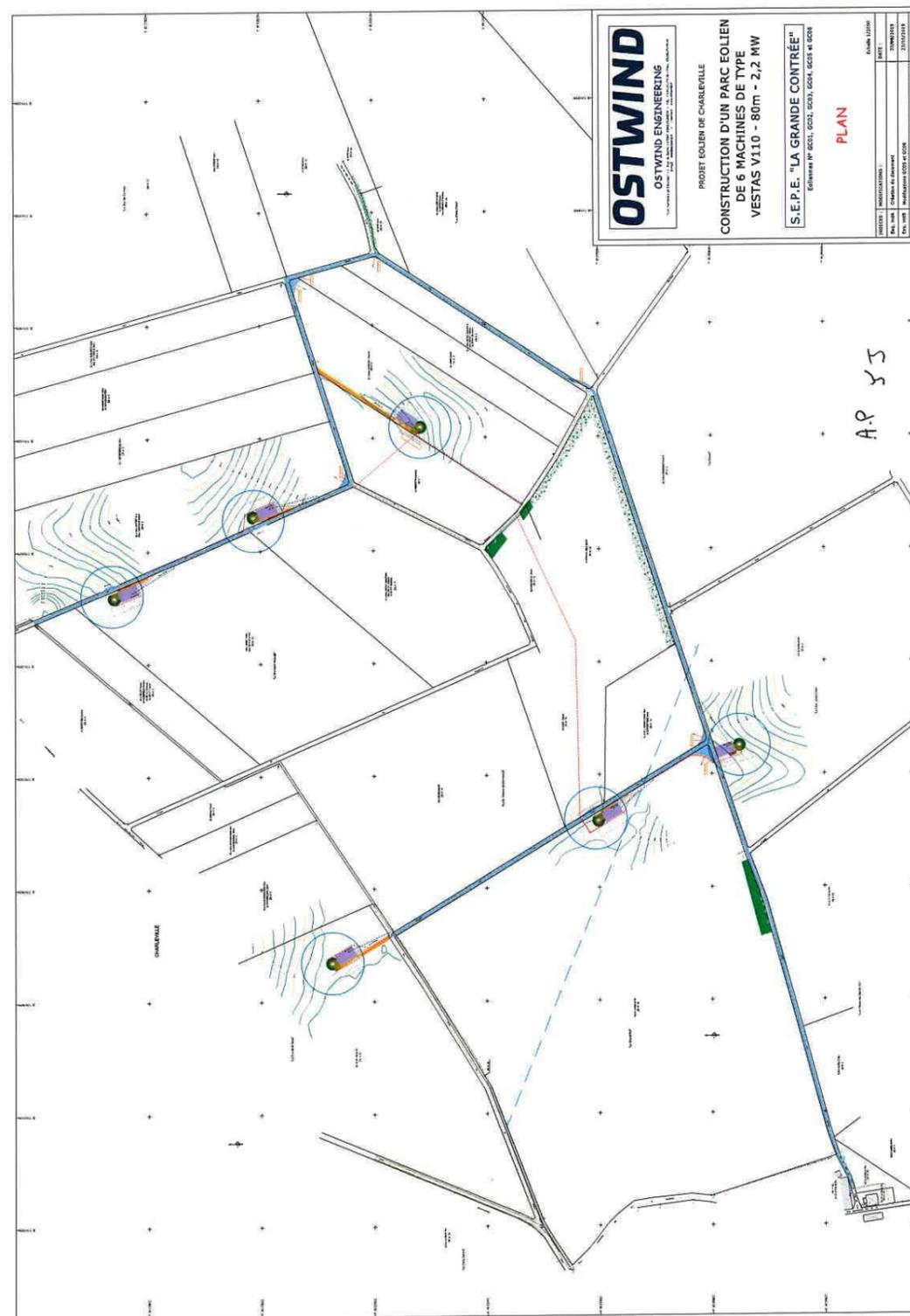
- Mon accord et le droit à l'implantation et à l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes.
- Mon accord à l'implantation, en vue de l'exploitation du parc éolien :
 - d'un câble
 - d'un chemin
 - d'un surplomb
 - d'un rayon de braquage

Sur la/les parcelle(s)ZN10..... dont je certifie et j'atteste être propriétaire, selon les modalités figurées sur le plan annexé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Yvette Jambe
1 usupatrie
Y Jambe

Signature





ANNEXE VIII : EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE CHARLEVILLE



DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
D'EPERNAY

ASSOCIATION FONCIÈRE
DE CHARLEVILLE

N° 273 du registre

**OBJET : Projet éolien
de la Grande Contrée -
Signature de
conventions**

Nombre de
membres désignés : 8

Membres de
droit : - Maire
- DRDAF

Total des
membres
en exercice : 10

Nombre de
membres
présents : 8

Votants : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le 25 février à 18h30,

Le Bureau de l'Association Foncière de CHARLEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Michel-Ange Michon,
président de l'AF.

Étaient présents : M. le Maire, MM. P. Lebon, F. Piètlement, M. Léger,
A. Jonville, G. Joberty et JP Champagne (M. Gaston Champagne étant décédé).

Était absent et excusé : /

Assistait également à la séance : /

REMEMBREMENT
(Loi validée du 31
décembre 1985)

**ASSOCIATION
FONCIÈRE DE
CHARLEVILLE**

Objet : Projet éolien de la Grande Contrée

M. le Président expose que, dans le cadre du projet éolien de la Grande Contrée, et pour permettre la construction et l'exploitation d'éoliennes, il est nécessaire d'autoriser la Société d'Exploitation du parc éolien de La Grande Contrée et Ostwind à utiliser, aménager et, le cas échéant à renforcer, tous les chemins d'exploitation nécessaires.

Par ailleurs, des conventions doivent être signées entre la SEPE, OSTWIND et l'Association Foncière de Charleville pour permettre le passage de tréfonds, de convois ou de surplomb.

Après examen, le Bureau de l'Association Foncière, à l'unanimité,

- Autorise le président de l'Association Foncière de Charleville à effectuer toutes les démarches nécessaires permettant l'utilisation, l'aménagement et, le cas échéant, le renforcement de ces chemins d'exploitation, et à utiliser certaines parcelles nécessaires à la réalisation du projet
- autorise le Président à signer les conventions à intervenir et tous documents y afférents (document sur le démantèlement, document sur la connexité, etc).

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président de l'Association Foncière,



Michel-Ange MICHON

ANNEXE IX : EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARLEVILLE CONCERNANT L'IMPLANTATION DU PROJET



SOUS PREFECTURE D'EPERNAY

RECUILE

- 9 JUIL. 2019

Commune de CHARLEVILLE
51120 (Marne)
Canton de Montmirail
Arrondissement d'EPERNAY

17 JUIL 2019

COURRIER ARRIVE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an deux mil dix-neuf,
20 juin 2019 Le 27 juin à 19 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance
publique sous la présidence de M. Thierry DURAND, Adjoint au Maire.

Nombre de conseillers : Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de MM. Thierry
En exercice : 10 LEBON et Patrice LEBON.
Votants : 8

Secrétaire de séance : Colette LECAT.

N° 2019-06-01 **Objet** : Projet de parc éolien porté par la Société d'Exploitation du Parc Éolien
(SEPE) « La Grande Contrée » - Choix entre 2 implantations

M. Thierry DURAND, Adjoint au Maire, expose que la SEPE « La Grande
Contrée », filiale à 100% du groupe Ostwind International, envisage de développer
un projet de parc éolien (ci-après dénommé Parc Éolien) sur Charleville.

À ce stade d'avancement du projet, après réalisation d'études détaillées sur les
différentes implantations possibles du Parc Éolien, la SEPE a retenu 2 scénarii, l'un
avec 6 éoliennes, l'autre avec 5 éoliennes.

La SEPE a souhaité consulter le Conseil Municipal de Charleville pour recueillir
l'avis des élus sur l'implantation du Parc Éolien d'une part, et connaître le scénario
d'implantation qu'ils privilégient d'autre part.

La discussion s'engage et plusieurs points sont abordés par les élus :

- Il est impératif qu'Ostwind International et la SEPE respectent la distance de
700 m minimum d'implantation entre les habitations et la plus proche des
éoliennes comme déjà expressément demandé dans une précédente délibération
- Ostwind International et la SEPE devront fournir des garanties financières
(versement de provisions notamment) et respecter l'arrêté ministériel du 26
août 2011 (ou tout autre texte qui viendrait modifier celui-ci postérieurement)
relatif au démantèlement et à la remise en état des parcs éoliens en fin
d'exploitation

M. Durand précise que les conditions de remise en état des parcelles de terrain
privées sont prévues dans le cadre de conventions de droit privé et peuvent être
plus contraignantes que ne le prévoit la réglementation en vigueur.

.../...

SOUS PREFECTURE D'EPERNAY

- 9 JUIL. 2019

COURRIER ARRIVE

.../...

Après examen, le Conseil Municipal,

Article 1 – déclare, à l'unanimité, qu'il est favorable à l'implantation d'un parc
éolien sur le territoire de la commune par la SEPE « La Grande Contrée », filiale à
100% du groupe Ostwind International ainsi que toutes sociétés ou personnes
agissant pour le compte de la SEPE, sous réserve que :

- Ostwind International et la SEPE respectent la distance de 700 m minimum
d'implantation entre les habitations et la plus proche des éoliennes comme déjà
expressément demandé dans une précédente délibération
- Ostwind International et la SEPE apportent des garanties financières
(versement de provisions notamment) et respectent l'arrêté ministériel du 26
août 2011 (ou tout autre texte qui viendrait modifier celui-ci postérieurement)
relatif au démantèlement et à la remise en état des parcs éoliens en fin
d'exploitation

Article 2 – déclare considérer, à la majorité des suffrages exprimés (6 voix pour),
que le scénario avec l'implantation de 6 éoliennes est celui qui a sa préférence,
sous réserve des contraintes techniques d'implantation du parc éolien

Article 3 – dit à l'unanimité, que la carte représentant le scénario retenu avec 6
éoliennes est annexé à la présente délibération

Article 4 – autorise à l'unanimité, M. Thierry Durand, Adjoint au Maire, à
effectuer toutes les démarches nécessaires permettant l'implantation du Parc Éolien
et à signer tous les documents et conventions précisant ces points.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président de séance,
Adjoint au Maire,



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçu à
la Sous-Préfecture le, publiée ou notifiée le

ANNEXE X : EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARLEVILLE CONCERNANT L'ACCORD D'UNE ETUDE DE FAISABILITE



Commune de CHARLEVILLE
51120 (Marne)
Canton de Montmirail
Arrondissement d'EPERNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : L'an deux mil seize,
11 février 2016 Le 23 février à 18h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEBON, Maire.

Nombre de conseillers Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de M. Frédéric BIGUIER.

En exercice : 11
Votants : 8 Secrétaire de séance : M. Patrice LEBON.

N° 2016-02-04 **Objet :** Projet éolien porté par OSTWIND

MM. Thierry LEBON et Patrice LEBON, intéressés au projet (ils sont propriétaires de parcelles qui feront l'objet de l'étude), quittent la salle et ne prennent part ni aux délibérations ni au vote.

M. Thierry DURAND, Adjoint au Maire, préside l'assemblée et expose que la société OSTWIND, développeur éolien, a présenté un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune.

M. DURAND donne lecture de la note de synthèse qui a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal dans les délais à respecter.

M. DURAND indique que la société Ostwind envisage d'étudier la faisabilité de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune.

Le secteur d'étude proposé par Ostwind est situé au Sud-Ouest de la commune (cf. plan en annexe). Ce secteur pourrait être compatible avec l'implantation d'un projet éolien : il se trouve en zone favorable du Schéma Régional Eolien de la Champagne-Ardenne, dans un bassin éolien existant, et s'il se concrétise, devra se trouver à distance des habitations (700 m minimum).

Une première étude cartographique menée par Ostwind a permis de conclure à l'absence d'éléments interdisant l'implantation d'éoliennes. Le gisement éolien est favorable et les possibilités de raccordement existent.

Ostwind propose donc à la commune de développer un nouveau projet sur ce secteur. Afin d'accroître les chances de réussite du projet et également d'augmenter les retombées économiques pour la commune (fiscales, etc.), une charte morale d'engagement sera signée afin de consolider les principes de bonne conduite du développement éolien.

Pour réaliser cette étude de faisabilité, la société Ostwind évalue le gisement éolien, identifie et rencontre les propriétaires fonciers dont les terrains pourraient être concernés par l'implantation d'éoliennes, étudie les principaux enjeux environnementaux et, d'une manière générale étudie la possibilité d'implanter un parc éolien sur le secteur envisagé.

Dans ce cadre, Ostwind proposera aux propriétaires concernés de conclure une promesse de bail, afin de sécuriser le projet éolien d'un point de vue foncier : ces promesses concerneront les parcelles concernées par le parc éolien (éoliennes, poste de livraison, servitudes).

Si des chemins communaux étaient concernés par l'implantation d'un ou plusieurs ouvrages ou par des servitudes créées, cela nécessitera un accord.

Considérant qu'un 1^{er} parc éolien de 10 éoliennes installé par Enertrag vient de s'achever sur le territoire de la commune et qu'il fonctionne depuis plusieurs mois déjà sans provoquer de nuisances, considérant que la construction d'un 2^{ème} parc éolien, de 7 éoliennes, piloté aussi par Ostwind devrait prochainement débuter, ce qui permet aux élus d'avoir le recul nécessaire à leur prise de décision,

Considérant que l'énergie éolienne est un enjeu important dans la transition énergétique et s'inscrit pleinement dans l'objectif de réduire les gaz à effet de serre et la consommation énergétique,

Considérant que la présence d'éoliennes sur le territoire communal engendre des retombées financières que des élus responsables ne peuvent se permettre de négliger à l'heure où toutes les dotations sont en baisse et où il convient de ménager le porte-monnaie des contribuables,

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 voix pour, 1 abstention),

Article 1 – se prononce favorablement au projet d'implantation du parc éolien présenté par la société Ostwind

Article 2 – autorise Ostwind à réaliser l'étude de faisabilité pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune, et autorise Ostwind à procéder à des mesures de vent par l'installation d'un ou plusieurs mâts (s) de mesures, ceci afin de permettre la détermination du gisement éolien sur le site envisagé

Article 3 – autorise Thierry DURAND, adjoint au maire, à signer les conventions et documents se rapportant à cette étude de faisabilité

Article 4 – autorise Thierry DURAND, adjoint au maire, à signer la charte morale d'engagement destinée à consolider les principes de bonne conduite du développement éolien

Article 5 – autorise Thierry DURAND, adjoint au maire, à signer les conventions de servitude et tous documents afférents relatifs aux chemins de la commune concernés par le projet d'implantation du parc éolien.

Pour extrait certifié conforme.

L'Adjoint au Maire,
SOUS PREFECTURE D'EPERNAY
18 MARS 2016
COURRIER ARRIVE

Thierry DURAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Sous-Préfecture le
publiée ou notifiée le

ANNEXE VII : ACCUSE DE RECEPTION DE LA COMMUNICATION DES RESUMES NON TECHNIQUES



SEPE LA GRANDE CONTREE

Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Mairie
À l'attention de Monsieur le Maire
Bernard WAUQUIEZ
Route de la Gare
51120 BOISSY-LE-REPOS

À Schiltigheim, le 18 décembre 2020

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 145 344 0110 3

Objet : Parc éolien de la Grande Contrée - Communication du résumé non-technique de l'étude d'impact - Article L. 181-28-2 du Code de l'environnement

Monsieur le Maire,

La SEPE La Grande Contrée développe un projet éolien composé de 6 éoliennes et d'1 poste de livraison, qui a vocation à être implanté sur le territoire de la commune de Charleville.

Conformément aux dispositions de l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, nous vous prions de trouver ci-joint le résumé non-technique de l'étude d'impact dudit projet éolien, qui vous est communiqué plus d'un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien, comme requis par l'article précité.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour toute information que vous souhaiteriez.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.


Fabien KAYSER
Gérant de la SEPE La Grande Contrée

Pièce-jointe : Résumé non-technique de l'étude d'impact du projet éolien de la SEPE la Grande Contrée

DESCRIPTIF DE PLI -- LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Descriptif de pli faisant office à lui seul de preuve de dépôt après validation de La Poste sauf si le case Bordereau CEDRE - preuve de dépôt est coché. Dans ce cas, la preuve de dépôt est constituée du présent document accompagné du bordereau CEDRE portant le N° de dépôt indiqué ci-après. Le client est responsable des informations portées sur le descriptif de plis. La Poste n'est pas en mesure de délivrer la preuve de dépôt pour des plis qui ne sont pas décrits.

1200003119897001

Expéditeur (Emetteur)				Client (Contractant)	
Raison Sociale	OSTWIND INTERNATIONAL			N° de client (Coclico)	
Adresse	Espace Europeen De L'Entreprise, 1 Rue De Berne			N° de Compte de Suivi	
Code postal	67300	Ville	SCHILTIGHEIM		

Lieu de dépôt			Date
Lieu	SCHILTIGHEIM		18/12/2020

Descriptif des plis déposés					
	Identifiant du pli	NG*	CRBT	Référence	Destinataire (Nom prénom ou raison sociale et adresse complète)
1	[REDACTED]	R1		[REDACTED]	[REDACTED]
2	[REDACTED]	R1		[REDACTED]	[REDACTED]
3	[REDACTED]	R1		[REDACTED]	[REDACTED]
4	[REDACTED]	R1		[REDACTED]	[REDACTED]
5	[REDACTED]	R1		[REDACTED]	[REDACTED]
6	2C14534401103	R1		CL/LV Résumé non technique	MAIRIE DE BOISSY-LE-REPOS, MONSIEUR LE MAIRE WAUQUIEZ BERNARD, Route de la Gare, 51210 BOISSY LE REPOS, FRANCE

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE
Coclico-remboursement

2C 145 344 0110 3



RETOUR A :
Mairie de Boissy-le-Repos
Monsieur le Maire Wauquiez Bernard
Route de la Gare
51210 BOISSY LE REPOS

SEPE LA GRANDE CONTREE
Espace Europeen de l'Entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

RECU LE
7 9 DEC. 2020

La Poste Agrément n° C 701 81 V13 TUN JIN 054 025 1219

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

Détail des lettres déclarées		Lettre recommandée avec AR		Bordereau CEDRE - preuve de dépôt	
Nombre de lettres déclarées pour ce dépôt	7			N° de Dépôt	

Partie réservée au contrôle postal		
Commentaire :	Timbre à date	Signature client

* Niveau de garantie (R1 pour tous les plis ou R2, R3) Bordereau n°000000037 Page 1 / 1

SEPE LA GRANDE CONTREE
Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Mairie
À l'attention de Madame le Maire
Colette PASQUET
Place de l'Église
51120 CHARLEVILLE

À Schiltigheim, le 18 décembre 2020

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 145 344 0106 6

Objet : Parc éolien de la Grande Contrée - Communication du résumé non-technique de l'étude d'impact - Article L. 181-28-2 du Code de l'environnement

Madame le Maire,

La SEPE La Grande Contrée développe un projet éolien composé de 6 éoliennes et d'1 poste de livraison, qui a vocation à être implanté sur le territoire de la commune de Charleville.

Conformément aux dispositions de l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, nous vous prions de trouver ci-joint le résumé non-technique de l'étude d'impact dudit projet éolien, qui vous est communiqué plus d'un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien, comme requis par l'article précité.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour toute information que vous souhaiteriez.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Fabien KAYSER
Gérant de la SEPE La Grande Contrée

Pièce-jointe : Résumé non-technique de l'étude d'impact du projet éolien de la SEPE la Grande Contrée

DESCRIPTIF DE PLI -- LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR

Descriptif de pli faisant office à lui seul de preuve de dépôt après validation de La Poste sauf si la case Bordereau CEDRE - preuve de dépôt est cochée. Dans ce cas, la preuve de dépôt est constituée du présent document accompagné du bordereau CEDRE portant le N° de dépôt indiqué ci-après. Le client est responsable des informations portées sur le descriptif de plis. La Poste n'est pas en mesure de délivrer la preuve de dépôt pour des plis qui ne sont pas décrits.

120003119897001

Expéditeur (Emetteur)				Client (Contractant)	
Raison Sociale	OSTWIND INTERNATIONAL			N° de client (Coclico)	
Adresse	Espace Europeen De L'Entreprise, 1 Rue De Berne			N° de Compte de Suivi	
Code postal	67300	Ville	SCHILTIGHEIM		

Lieu de dépôt					
Lieu	SCHILTIGHEIM		Date	18/12/2020	

Descriptif des plis déposés					
	Identifiant du pli	NG*	CRBT	Référence	Destinataire (Nom prénom ou raison sociale et adresse complète)
1	[REDACTED]	R1		non technique	[REDACTED]
2	2C14534401066	R1		CL/LV Résumé non technique	MAIRIE DE CHARLEVILLE, MADAME LE MAIRE PASQUET COLETTE, Place de l'Église, 51120 CHARLEVILLE, FRANCE

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Contre-remboursement

2C 145 344 0106 6

A COMPLÉTER PAR LE DESTINATAIRE ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 19/12/20

Distribué le : 19/12/20

Signature du destinataire
Pasquet

ou du destinataire
[Signature]

CL/LV Résumé non technique

Reference

AR

MAIRIE DE CHARLEVILLE
MADAME LE MAIRE PASQUET COLETTE
Place de l'Église
51120 CHARLEVILLE

SEPE LA GRANDE CONTREE
Espace Europeen de l'Entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

RECU LE
29 DEC 2020

RETOUR A :
CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

Détail des lettres déclarées		<input type="checkbox"/> Bordereau CEDRE - preuve de dépôt
Nombre de lettres déclarées pour ce dépôt	7	N° de Dépôt
Partie réservée au contrôle postal		CT

Commentaire :	Timbre à date	Signature client

* Niveau de garantie (R1 pour tous les plis ou R2, R3) **Bordereau n°000000037** Page 1 / 1



SEPE LA GRANDE CONTREE

Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Mairie
À l'attention de Monsieur le Maire
Philippe MARCY
1 place de la Mairie
51120 CORFELIX

À Schiltigheim, le 18 décembre 2020

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 145 344 0111 0

Objet : Parc éolien de la Grande Contrée - Communication du résumé non-technique de l'étude d'impact - Article L. 181-28-2 du Code de l'environnement

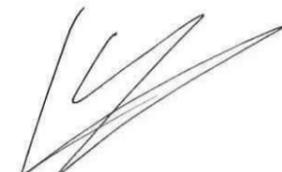
Monsieur le Maire,

La SEPE La Grande Contrée développe un projet éolien composé de 6 éoliennes et d'1 poste de livraison, qui a vocation à être implanté sur le territoire de la commune de Charleville.

Conformément aux dispositions de l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, nous vous prions de trouver ci-joint le résumé non-technique de l'étude d'impact dudit projet éolien, qui vous est communiqué plus d'un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien, comme requis par l'article précité.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour toute information que vous souhaiteriez.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.


Fabien KAYSER
Gérant de la SEPE La Grande Contrée

Pièce-jointe : Résumé non-technique de l'étude d'impact du projet éolien de la SEPE la Grande Contrée

DESCRIPTIF DE PLI -- LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Descriptif de pli faisant office à lui seul de preuve de dépôt après validation de La Poste sauf si la case Bordereau CEDRE - preuve de dépôt est cochée. Dans ce cas, la preuve de dépôt est constituée du présent document accompagné du bordereau CEDRE portant le N° de dépôt indiqué ci-après. Le client est responsable des informations portées sur le descriptif de plis. La Poste n'est pas en mesure de délivrer la preuve de dépôt pour des plis qui ne sont pas décrits.

1200003119897001

Expéditeur (Emetteur)				Client (Contractant)	
Raison Sociale	OSTWIND INTERNATIONAL			N° de client (Coolico)	
Adresse	Espace Europeen De L'Entreprise, 1 Rue De Berne			N° de Compte de Suivi	
Code postal	67300	Ville	SCHILTIGHEIM		

Lieu de dépôt		
Lieu	SCHILTIGHEIM	Date
		18/12/2020

Descriptif des plis déposés					
	Identifiant du pli	NG*	CRBT	Référence	Destinataire (Nom prénom ou raison sociale et adresse complète)
1	[REDACTED]	R1		[REDACTED]	[REDACTED]
2	[REDACTED]	R1		[REDACTED]	[REDACTED]
3	[REDACTED]	R1		[REDACTED]	[REDACTED]
4	[REDACTED]	R1		[REDACTED]	[REDACTED]
5	[REDACTED]	R1		[REDACTED]	[REDACTED]
6	[REDACTED]	R1		[REDACTED]	[REDACTED]
7	2C14534401110	R1		CL/LV Résumé non technique	Mairie de Corfelix, Monsieur le Maire Marcy Philippe, 1 place de la Mairie, 51210 CORFELIX, FRANCE



LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE
Contre-remboursement

2C 145 344 0111 0

Mairie de Corfelix
Monsieur le Maire Marcy Philippe
1 place de la Mairie
51210 CORFELIX

SEPE LA GRANDE CONTREE
Espace Europeen de l'Entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

RECEVUE
18 DEC 2020

RETOUR A : [REDACTED]

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

Détail des lettres déclarées		LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR		<input type="checkbox"/> Bordereau CEDRE - preuve de dépôt
Nombre de lettres déclarées pour ce dépôt	7			N° de Dépôt
Partie réservée au contrôle postal		Timbre à date		Signature client
Commentaire :		Visa après contrôle des quantités		

Bordereau n°0000000037

Page 1 / 1

SEPE LA GRANDE CONTREE

Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Mairie
À l'attention de Madame le Maire
Annick LASSEAUX
22 Grande Rue
51120 LES ESSARTS-LES-SÉZANNE

À Schiltigheim, le 18 décembre 2020

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 145 344 0108 0

Objet : Parc éolien de la Grande Contrée - Communication du résumé non-technique de l'étude d'impact - Article L. 181-28-2 du Code de l'environnement

Madame le Maire,

La SEPE La Grande Contrée développe un projet éolien composé de 6 éoliennes et d'1 poste de livraison, qui a vocation à être implanté sur le territoire de la commune de Charleville.

Conformément aux dispositions de l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, nous vous prions de trouver ci-joint le résumé non-technique de l'étude d'impact dudit projet éolien, qui vous est communiqué plus d'un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien, comme requis par l'article précité.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour toute information que vous souhaiteriez.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Fabien KAYSER
Gérant de la SEPE La Grande Contrée

Pièce-jointe : Résumé non-technique de l'étude d'impact du projet éolien de la SEPE la Grande Contrée

DESCRIPTIF DE PLI -- LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Descriptif de pli faisant office à lui seul de preuve de dépôt après validation de La Poste sauf si la case Bordereau CEDRE - preuve de dépôt est cochée. Dans ce cas, la preuve de dépôt est constituée du présent document accompagné du bordereau CEDRE portant le N° de dépôt indiqué ci-après. Le client est responsable des informations portées sur le descriptif de plis. La Poste n'est pas en mesure de délivrer la preuve de dépôt pour des plis qui ne sont pas décrits.

12000311997001

Expéditeur (Emetteur)				Client (Contractant)	
Raison Sociale	OSTWIND INTERNATIONAL			N° de client (Codic)	
Adresse	Espace Europeen De L'Entreprise, 1 Rue De Berne			N° de Compte de Suivi	
Code postal	67300	Ville	SCHILTIGHEIM		

Lieu de dépôt		Date
Lieu	SCHILTIGHEIM	18/12/2020

Descriptif des plis déposés					
	Identifiant du pli	NG*	CRBT	Référence	Destinataire (Nom prénom ou raison sociale et adresse complète)
1	[REDACTED]	R1		[REDACTED]	[REDACTED]
2	[REDACTED]	R1		[REDACTED]	[REDACTED]
3	[REDACTED]	R1		[REDACTED]	[REDACTED]
4	2C14534401080	R1		CL/LV Résumé non technique	Mairie de Les Essarts-Les-Sézanne, Madame le Maire Lasseaux Annick, 22 Grande Rue, 51120 Les Essarts Les Sézanne, France

2C 145 344 0108 0

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE
Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET / REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : [Signature]

Distribué le : [Signature]

Signature du destinataire

ou du mandataire (préciser Prénom et NOM) [Signature]

CL/LV Résumé non technique

Mairie de Les Essarts-Les-Sézanne
Madame le Maire Lasseaux Annick
22 Grande Rue
51120 Les Essarts Les Sézanne

AR

SEPE LA GRANDE CONTREE
Espace Europeen de l'Entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

RECU LE
29 DEC 2020

La Poste Appareil n° C 701
81 V13 TLM J1N 054 025 1219

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

Détail des lettres déclarées		LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR		<input type="checkbox"/> Bordereau CEDRE - preuve de dépôt
Nombre de lettres déclarées pour ce dépôt	7			N° de Dépôt

Partie réservée au contrôle postal		Timbre à date	Signature client
Commentaire :		 Visa après contrôle des quantités	

* Niveau de garantie (R1 pour tous les plis ou R2, R3) Bordereau n°000000037 Page 1 / 1



SEPE LA GRANDE CONTREE

Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Mairie
À l'attention de Monsieur le Maire
Christophe ZBINDEN
1 place de la Mairie
51120 LACHY

À Schiltigheim, le 18 décembre 2020

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 145 344 0107 3

Objet : Parc éolien de la Grande Contrée - Communication du résumé non-technique de l'étude d'impact - Article L. 181-28-2 du Code de l'environnement

Monsieur le Maire,

La SEPE La Grande Contrée développe un projet éolien composé de 6 éoliennes et d'1 poste de livraison, qui a vocation à être implanté sur le territoire de la commune de Charleville.

Conformément aux dispositions de l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, nous vous prions de trouver ci-joint le résumé non-technique de l'étude d'impact dudit projet éolien, qui vous est communiqué plus d'un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien, comme requis par l'article précité.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour toute information que vous souhaiteriez.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Fabien KAYSER
Gérant de la SEPE La Grande Contrée

Pièce-jointe : Résumé non-technique de l'étude d'impact du projet éolien de la SEPE la Grande Contrée

DESCRIPTIF DE PLI -- LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Descriptif de pli faisant office à lui seul de preuve de dépôt après validation de La Poste sauf si la case Bordereau CEDRE - preuve de dépôt est cochée. Dans ce cas, la preuve de dépôt est constituée du présent document accompagné du bordereau CEDRE portant le N° de dépôt indiqué ci-après. Le client est responsable des informations portées sur le descriptif de plis. La Poste n'est pas en mesure de délivrer la preuve de dépôt pour des plis qui ne sont pas décrits.

1200003119997001

Expéditeur (Emetteur)				Client (Contractant)	
Raison Sociale	OSTWIND INTERNATIONAL			N° de client (Coclico)	
Adresse	Espace Europeen De L'Entreprise, 1 Rue De Berne			N° de Compte de Suivi	
Code postal	67300	Ville	SCHILTIGHEIM		

Lieu de dépôt		Date
Lieu	SCHILTIGHEIM	18/12/2020

Descriptif des plis déposés					
	Identifiant du pli	NG*	CRBT	Référence	Destinataire (Nom prénom ou raison sociale et adresse complète)
1	[REDACTED]	R1		[REDACTED]	[REDACTED]
2	[REDACTED]	R1		[REDACTED]	[REDACTED]
3	2C14534401073	R1		CL/LV Résumé non technique	Mairie de Lachy, MONSIEUR LE MAIRE ZBINDEN CHRISTOPHE, 1 place de la Mairie, 51120 LACHY, FRANCE

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE
Conti Remboursement

2C 145 344 0107 3

AR

RECITILE
22 DEC 2020

Mairie de Lachy
MONSIEUR LE MAIRE ZBINDEN CHRISTOPHE
1 place de la Mairie
51120 LACHY

SEPE LA GRANDE CONTREE
Espace Europeen de l'Entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Présenté / Avisé le : 18/12/20
Distribué le : 18/12/20
Signature du destinataire : [Signature]
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

CL/LV Résumé non technique

RETOUR A : [REDACTED]

La Poste Agreement n° C 701 81 V13 T03 JIN 054 025 12/19

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

Détail des lettres déclarées		Lettre recommandée avec AR		Bordereau CEDRE - preuve de dépôt	
Nombre de lettres déclarées pour ce dépôt	7			N° de Dépôt	

Partie réservée au contrôle postal		Signature client	
Commentaire :		Timbre à date 18-12-2020 Schiltigheim	Signature client

* Niveau de garantie (R1 pour tous les plis ou R2, R3) **Bordereau n°000000037** Page 1 / 1

SEPE LA GRANDE CONTREE

Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Mairie
À l'attention de Monsieur le Maire
André DOUSSOT-COCHET
Rue de la Liberté
51120 LE GAULT-SOIGNY

À Schiltigheim, le 18 décembre 2020

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 145 344 0109 7

Objet : Parc éolien de la Grande Contrée - Communication du résumé non-technique de l'étude d'impact - Article L. 181-28-2 du Code de l'environnement

Monsieur le Maire,

La SEPE La Grande Contrée développe un projet éolien composé de 6 éoliennes et d'1 poste de livraison, qui a vocation à être implanté sur le territoire de la commune de Charleville.

Conformément aux dispositions de l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, nous vous prions de trouver ci-joint le résumé non-technique de l'étude d'impact dudit projet éolien, qui vous est communiqué plus d'un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien, comme requis par l'article précité.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour toute information que vous souhaiteriez.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.


Fabien KAYSER
Gérant de la SEPE La Grande Contrée

Pièce-jointe : Résumé non-technique de l'étude d'impact du projet éolien de la SEPE la Grande Contrée

DESCRIPTIF DE PLI -- LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Descriptif de pli faisant office à lui seul de preuve de dépôt après validation de La Poste sauf si la case Bordereau CEDRE - preuve de dépôt est cochée. Dans ce cas, la preuve de dépôt est constituée du présent document accompagné du bordereau CEDRE portant le N° de dépôt indiqué ci-après. Le client est responsable des informations portées sur le descriptif de plis. La Poste n'est pas en mesure de délivrer la preuve de dépôt pour des plis qui ne sont pas décrits.

120003119897001

Expéditeur (Emetteur)				Client (Contractant)	
Raison Sociale	OSTWIND INTERNATIONAL			N° de client (Coclico)	
Adresse	Espace Europeen De L'Entreprise, 1 Rue De Berne			N° de Compte de Suivi	
Code postal	67300	Ville	SCHILTIGHEIM		

Lieu de dépôt		Date
Lieu	SCHILTIGHEIM	18/12/2020

Descriptif des plis déposés					
	Identifiant du pli	NG*	CRBT	Référence	Destinataire (Nom prénom ou raison sociale et adresse complète)
1	[REDACTED]	R1		[REDACTED]	[REDACTED]
2	[REDACTED]	R1		[REDACTED]	[REDACTED]
3	[REDACTED]	R1		[REDACTED]	[REDACTED]
4	[REDACTED]	R1		[REDACTED]	[REDACTED]
5	2C14534401097	R1		CL/V Résumé non technique	MAIRIE DE LE GAULT-SOIGNY, MONSIEUR LE MAIRE DOUSSOT-COCHET ANDRE, Rue de la Liberté, 51210 LE GAULT SOIGNY, FRANCE
6	[REDACTED]	R1		[REDACTED]	[REDACTED]
7	[REDACTED]	R1		[REDACTED]	[REDACTED]

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE
Contre-remboursement

2C 145 344 0109 7



MAIRIE DE LE GAULT-SOIGNY
MONSIEUR LE MAIRE DOUSSOT-COCHET ANDRE
Rue de la Liberté
51210 LE GAULT SOIGNY

AR

SEPE LA GRANDE CONTREE
Espace Europeen de l'Entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Présenté / Avisé le : 19/12/2020
Distribué le : 19/12/2020
Signature du destinataire : *André Doussot-Cochet*
ou du mandataire (préciser Prénom et NOM)
CL/IV Résumé non technique

RETOUR A : [REDACTED]

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

Détail des lettres déclarées		Lettre recommandée avec AR		Bordereau CEDRE - preuve de dépôt	
Nombre de lettres déclarées pour ce dépôt	7			N° de Dépôt	

Partie réservée au contrôle postal

Commentaire :	Timbre à date	Signature client
	 Visa après contrôle des quantités	

Bordereau n°000000037

Page 1 / 1



SEPE LA GRANDE CONTREE

Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Mairie
À l'attention de Monsieur le Maire
Raymond CHAUVET
5 rue Saint Nicolas
51120 LA VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE

À Schiltigheim, le 18 décembre 2020

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 145 344 0105 9

Objet : Parc éolien de la Grande Contrée - Communication du résumé non-technique de l'étude d'impact - Article L. 181-28-2 du Code de l'environnement

Monsieur le Maire,

La SEPE La Grande Contrée développe un projet éolien composé de 6 éoliennes et d'1 poste de livraison, qui a vocation à être implanté sur le territoire de la commune de Charleville.

Conformément aux dispositions de l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, nous vous prions de trouver ci-joint le résumé non-technique de l'étude d'impact dudit projet éolien, qui vous est communiqué plus d'un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien, comme requis par l'article précité.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour toute information que vous souhaiteriez.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Fabien KAYSER
Gérant de la SEPE La Grande Contrée

Pièce-jointe : Résumé non-technique de l'étude d'impact du projet éolien de la SEPE la Grande Contrée

DESCRIPTIF DE PLI -- LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

1200003119897001

Descriptif de pli faisant office à lui seul de preuve de dépôt après validation de La Poste sauf si la case Bordereau CEDRE - preuve de dépôt est cochée. Dans ce cas, la preuve de dépôt est constituée du présent document accompagné du bordereau CEDRE portant le N° de dépôt indiqué ci-après. Le client est responsable des informations portées sur le descriptif de plis. La Poste n'est pas en mesure de délivrer la preuve de dépôt pour des plis qui ne sont pas décrits.

Expéditeur (Emetteur)				Client (Contractant)	
Raison Sociale	OSTWIND INTERNATIONAL			N° de client (Codic) :	
Adresse	Espace Europeen De L'Entreprise, 1 Rue De Berne			N° de Compte de Suivi :	
Code postal	67300	Ville	SCHILTIGHEIM		

Lieu de dépôt				
Lieu	SCHILTIGHEIM		Date	18/12/2020

Descriptif des plis déposés					
	Identifiant du pli	NG*	CRBT	Référence	Destinataire (Nom prénom ou raison sociale et adresse complète)
1	2C14534401059	R1		CL/LV - Résumé non-technique	MAIRIE de La Villeneuve-les-Charlevill, MONSIEUR LE MAIRE CHAUVET RAYMOND, 5 rue Saint Nicolas, 51120 LA VILLENEUVE LES CHARLEVILLE, FRANCE

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE
Contre remboursement

2C 145 344 0105 9

AR

MAIRIE de La Villeneuve-les-Charlevill
MONSIEUR LE MAIRE CHAUVET RAYMOND
5 rue Saint Nicolas
51120 LA VILLENEUVE LES CHARLEVILLE

SEPE LA GRANDE CONTREE
Espace Europeen de l'Entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

RECU LE
29 DEC. 2020

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DÉPÔT

Présenté / Avisé le : 18/12/20
Distribué le : 19/12/20
Signature du destinataire ou du mandataire (prénoms, patron et RCM) : *Chauvet*

CL/LV - Résumé non-technique

La Poste Agence n° C 701 811 V13 TLM JIN 054 025 12/19

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

Détail des lettres déclarées	LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR	<input type="checkbox"/> Bordereau CEDRE - preuve de dépôt
Nombre de lettres déclarées pour ce dépôt	7	N° de Dépôt : <input type="text"/>

Partie réservée au contrôle postal	Timbre et date	Signature client
Commentaire :		

* Niveau de garantie (R1 pour tous les plis ou R2, R3) **Bordereau n°0000000037** Page 1 / 1

